019.7931

Quatre-vingt-deuxième année. — N° 300. Le Numéro : 12 francs. Jeudi 21 Décembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal · 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 18 décembre 1950 portant institution d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel titulaire du groupement des contrôles radioélectriques (p. 12951).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 15 décembre 1950 portant reconnaissance d'utilité publique de la Fédération des œuvres de l'enfance française d'Indochine (p. 12952).

Décret portant promotion dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine (rectificatif) (p. 12952).

CONSEIL DE L'EUROPE

Arrêté rapportant de précédentes nominations (cabinet du ministre) (rectificatif) (p. 12952).

Ministère de la justice.

Décrets des 19 et 20 décembre 1950 portant élévation de classe, nominations, réintégration, attribution de fonctions, détachements et admission à la retraite (magistrature) (p. 12952).

Décret du 19 décembre 1950 portant nomination de suppléants de juges cantonaux dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 12954).

Décret du 20 décembre 1950 portant acceptation de la démission d'un suppléant de juge de paix (p. 12954).

Arrêté du 15 décembre 1950 fixant les modalités du concours pour le grade d'éducateur des services extérieurs pénitentiaires (p. 12954).

Arrêtés portant affectation et admission à la retraite (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 12954).

Tableau d'avancement du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée pour l'année 1951 (p. 12954).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant promotion, réintégration, nominations, attribution de fonctions et dégagement des cadres (administration centrale et services extérieurs) (p. 12955).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 19 décembre 1950 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association (p. 12955).

Arrêté du 9 décembre 1950 autorisant la ville de Nice (Alpes-Maritimes) à céder à l'amiable une parcelle de terrain communal (p. 12955).

Erection d'une commune de plein exercice en Algérie (p. 12955).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 19 décembre 1950 autorisant, au cours de l'année 1950, le recrutement de cinq agents techniques de l'aéronautique (p. 12956).

Décrets du 19 décembre 1950 portant promotions, nominations, changement d'arme, admissions dans les réserves, acceptations de démissions, annulant les dispositions de précédents décrets et rectificatif (armées de terre et de l'air, active et réserve) (p. 12956).

Décret du 19 décembre 1950 portant autorisation du port de la médaille des évadés (p. 12958).

Arrêté du 30 novembre 1950 portant remise de débet (p. 12958).

Arrêté du 16 décembre 1950 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos (p. 12958).

Arrêté portant nomination d'un régisseur des recettes du service des subsistances militaires (p. 12958).

Décision portant nomination d'ouvriers militaires tailleurs et cordonniers des troupes coloniales (additif) (p. 12958).

Décision portant attribution à des officiers du brevet d'aéronautique et du certificat de pilote d'aviation maritime (rectificatif) (p. 12958).

Tableau d'avancement pour 1950 des sous-officiers des troupes coloniales et des sous-officiers des troupes métropolitaines affectés dans des unités coloniales outre-mer (additif) (p. 12958).

Médaille de la gendarmerie nationale (p. 12958).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 50-1552 du 19 décembre 1950 portant ouverture de crédits, à titre d'avances, sur les reports à intervenir de l'exercice 1949 sur l'exercice 1950 (p. 12959).

Décret n° 50-1192 portant annulation de crédits pour la réalisation d'une deuxième tranche du plan d'économies prévue par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 (rectificatif) (p. 12959).

Arrêté du 19 novembre 1950 portant remise de débet (p. 12959).

Arrêté du 16 décembre 1950 fixant la composition du comité technique de la caisse des dépôts et consignations (p. 12959).

Arrêté du 19 décembre 1950 relatif à l'application de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt (p. 12959).

Arrêté relatif à l'application des taxes à la production aux produits agricoles légèrement transformés (rectificatif) (p. 12959).

Arrêté portant exclusion temporaire de fonction (contrôle économique) (p. 12959).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-1553 du 19 décembre 1950 relatif au régime administratif de la Comédie-Française (p. 12960).

Arrêté du 14 décembre 1950 portant convocation du collège électoral des professeurs agrégés ou docteurs (ordre des lettres) (p. 12960).

Arrêté autorisant un architecte étranger à exercer en France (p. 12960).

Arrêté portant nomination au conseil académique de Nancy (p. 12960).

Arrêtés portant nominations et conférant l'honorariat (archives et enseignement supérieur) (p. 12960).

Arrêtés portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (rectificatif) (p. 12960).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 19 décembre 1950 portant déclassement de la ligne de tramway de Gerardmer à la Schlucht et au Hohneck (p. 12961).

Décret du 19 décembre 1950 portant admission à la retraite d'un directeur adjoint à l'administration centrale (p. 12961).

Arrêté du 30 novembre 1950 relatif à l'ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) (p. 12961).

Arrêté du 12 décembre 1950 portant suppression d'une régie d'avances (p. 12961).

Arrêté fixant le nombre de candidats à admettre en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées en 1951 (rectificatif) (p. 12961).

Arrêtés portant reclassement, affectation, attribution de fonctions et détachement (ponts et chaussées) (p. 12961).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 16 décembre 1950 portant homologation de normes (p. 12961).

Arrêtés du 18 décembre 1950 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes d'énergie électrique (p. 12962).

Arrêtés du 18 décembre 1950 portant ouverture et report de crédits (p. 12962).

Arrêté portant nominations et affectations (instruments de mesure) (p. 12962).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 20 décembre 1950 fixant la composition de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie (p. 12962).

Arrêté du 6 décembre 1950 relatif aux pièces à fournir par les collectivités qui demandent l'attribution de prêts à la caisse nationale de crédit agricole, par application de la loi du 2 août 1923 facilitant, par des avances de l'Etat, la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes (p. 12963).

Arrêté du 11 décembre 1950 relatif à l'importation et au transit des bois, plants et fruits de châtaignier (p. 12964).

Arrêté du 11 décembre 1950 portant autorisation de recrutement de personnels auxiliaires (p. 12965).

Arrêté portant ouverture et annulation de crédits (rectificatif) (p. 12965).

Arrêtés portant réintégration, affectations, mise en disponibilité, acceptations de démissions et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts) (p. 12965).

Liste d'admissibilité aux fonctions de directeur d'école d'agriculture (p. 12965).

Liste de classement des élèves de l'école nationale des industries agricoles (promotion 1947-1950) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des industries agricoles (p. 12966).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 relatif à l'application, à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (p. 12966).

Décret portant reclassement d'administrateurs des colonies (rectificatif) (p. 12966).

Tableau d'avancement complémentaire de l'année 1950 dans le personnel des administrateurs des colonies et *décret* du 16 novembre 1950 portant promotions (rectificatifs) (p. 12966).

Arrêté du 14 décembre 1950 relatif à l'application du décret du 15 octobre 1950 réorganisant dans la métropole l'enseignement forestier tropical des personnels des services des eaux et forêts d'outre-mer (p. 12966).

Arrêtés du 15 décembre 1950 portant ouverture de crédits (p. 12967).

Arrêté du 18 décembre 1950 fixant la date du concours d'admission au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale pour les agents des cadres locaux (année scolaire 1951-1952) (p. 12967).

Liste des candidats reçus au concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur principal des travaux publics des colonies (session de 1950, concours normal) (p. 12967).

Liste des élèves réguliers admis à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1950-1951 (p. 12967).

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours pour le recrutement d'inspecteurs du travail outre-mer (additif) (p. 12967).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-1555 du 19 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux assemblées générales et aux élections dans l'organisation autonome d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce (p. 12967).

Décret n° 50-1556 du 20 décembre 1950 fixant les modalités de suspension des décisions de la commission nationale des tarifs prévues à l'article 10 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 (p. 12969).

Décret n° 50-1110 modifiant, en ce qui concerne les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions du décret n° 48-593 du 30 mars 1948 étendant le bénéfice de l'ordonnance du 2 février 1945, modifiée, organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et modifiant l'article 2 du décret n° 48-603 du 30 mars 1948 (rectificatif) (p. 12969).

Arrêté du 28 novembre 1950 fixant le budget de l'office national d'immigration pour l'exercice 1950 (p. 12969).

Arrêtés du 15 décembre 1950 portant autorisation de fonctionnement et approbation de modifications aux statuts de caisses de retraites (p. 12969).

Arrêtés du 15 décembre 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 12969).

Arrêté fixant le taux et l'assiette de la cotisation due par les employeurs du bâtiment et des travaux publics, en application de la loi n° 46-2200 du 21 octobre 1946 (rectificatif) (p. 12969).

Arrêté portant fixation du modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une presse utilisée pour le travail du cuir et des matières similaires (rectificatif) (p. 12969).

Arrêté portant nomination des membres de la commission interministérielle prévue par l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques (p. 12969).

Arrêté portant nomination (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 12970).

Décision portant homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques (rectificatif) (p. 12970).

Décision portant homologation de machines à meuler (rectificatif) (p. 12970).

Décision portant homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires (rectificatif) (p. 12970).

Tableau d'avancement d'échelon des contrôleurs généraux adjoints de la sécurité sociale (ancien statut) pour l'année 1950 et *arrêté* portant promotion (p. 12970).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 19 décembre 1950 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 12970).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés du 15 décembre 1950 portant remises de débets (p. 12971).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 13 décembre 1950 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 12971).

Décrets du 19 décembre 1950 portant déclaration de perte et déchéance de la nationalité française (p. 12971).

Décret n° 50-1525 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des établissements nationaux de bienfaisance (rectificatif) (p. 12971).

Décret n° 50-1538 relatif à l'application à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers (rectificatif) (p. 12972).

Arrêté du 8 décembre 1950 fixant la liste des établissements autorisés pour la préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 et conditions de vente de ces produits (p. 12972).

Arrêtés du 12 décembre 1950 portant retraits d'autorisations d'exploitation de sources minérales (p. 12973).

Arrêté du 14 décembre 1950 relatif à la composition et aux conditions de fonctionnement d'une sous-commission interministérielle de nomenclature des actes de biologie médicale (p. 12973).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 12973).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutation et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 12974).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 14 décembre 1950 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 12974).

Nominations à des emplois réservés (p. 12974).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre de commission. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12974).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12977).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 12978).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 12979).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (enseignement supérieur) (p. 12979).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Quatrième liste provisoire complémentaire de classement de 1948 des candidats aux emplois réservés (p. 12980).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de déchéance et de perte de la nationalité française (p. 12991).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population de la Seine (p. 12991).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (48e semaine de 1950) (p. 12992).

Annonces (p. 12993).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 140 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 20 décembre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 9333).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Institution d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel titulaire du groupement des contrôles radioélectriques.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée du 19 octobre 1946, modifié par le règlement d'administration publique n° 48-1708 du 5 novembre 1948;

Vu l'instruction n° 5 du 23 novembre 1948 relative à l'application de la loi du 19 octobre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé au groupement des contrôles radioélectriques une commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel titulaire ci-après:

1er groupe. — Ingénieur en chef, ingénieurs, ingénieurs des travaux, chefs de section, chefs de centre.

2e groupe. — Contrôleurs principaux, contrôleurs, contrôleurs des I. E. M., agents mécaniciens, conducteurs des travaux.

3e groupe. — Commis principaux et commis A. F. et N. F., ouvriers d'Etat mécaniciens dépanneurs.

Art. 2. — Cette commission administrative paritaire comprend:

a) Pour le groupe n° 1. — Représentants de l'administration: un titulaire et un suppléant. Représentants du personnel: un titulaire et un suppléant.

b) Pour le groupe n° 2. — Représentants de l'administration: deux titulaires et deux suppléants. Représentants du personnel: deux titulaires et deux suppléants.

c) Pour le groupe n° 3. — Représentants de l'administration: deux titulaires et deux suppléants. Représentants du personnel: deux titulaires et deux suppléants.

Art. 3. — L'élection des représentants du personnel à la commission visée aux articles précédents est fixée au 25 janvier 1951.

Art. 4. — Les listes des candidats, établies conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, devront être remises à la direction du groupement des contrôles radioélectriques, Mont-Valérien, à Suresnes, service du personnel, au plus tard le 3 janvier 1951.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 23 octobre 1947 (*Journal officiel* du 30 octobre 1947) fixant les conditions de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, instituées au secrétariat général du Gouvernement, sont applicables aux agents du groupement des contrôles radioélectriques.

Art. 6. — Pour l'accomplissement des opérations électorales qui se dérouleront dans les directions régionales d'Alger, de Baden-Baden et annexes, les centres de Agde et Perros-Guirec, une section de vote est constituée dans chacun de ces services, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947.

Art. 7. — Le directeur du groupement des contrôles radioélectriques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1950.

Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 15 décembre 1950 portant reconnaissance d'utilité publique de la Fédération des œuvres de l'enfance française d'Indochine.

Par décret en date du 15 décembre 1950, est reconnue d'utilité publique l'association dite Fédération des œuvres de l'enfance française d'Indochine, dont le siège est à Saigon.

Sont approuvés les statuts de ladite association, tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Décret portant promotion dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 novembre 1950:

1° Page 11559, 2e colonne:

Au lieu de:

Beauvais (André-Antoine-Marcel), hors cadres auprès de la délégation d'Indochine à Paris et maintenu dans cette position.
Begat (Pierre-René), hors cadres auprès de la délégation d'Indochine à Paris et maintenu dans cette position,

Lire:

Beauvais (André-Antoine-Marcel), hors cadres auprès du gouvernement du Sud-Viet-Nam et maintenu dans cette position.
Begat (Pierre-René), hors cadres au compte du budget des services d'intérêt commun et maintenu dans cette position.

2° Même page, 1re colonne:

Au lieu de:

Copin (Claude-Pierre-Henri), hors cadres auprès de la délégation de l'Indochine à Paris et maintenu dans cette position.

Lire:

Copin (Claude-Pierre-Henri), hors cadres auprès du gouvernement du Sud-Viet-Nam et maintenu dans cette position.

CONSEIL DE L'EUROPE

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1950: page 12665, 1re colonne, article 3, au lieu de: « Le présent arrêté, qui aura effet du 1er décembre 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française », lire: « Le présent arrêté, qui aura effet du 21 décembre en ce qui concerne M. Weill-Raynal, et du 1er décembre 1950 en ce qui concerne M. Guillet, sera publié au *Journal officiel* de la République française ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 19 décembre 1950 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 19 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Tunis, M. Delouche, vice-président au tribunal de première instance de Tunis, en remplacement de M. de Parade, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Président du tribunal de première instance de Tunis, M. Dechezelles, conseiller à la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Fabiani, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 19 décembre 1950 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 19 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

M. Leyat, conseiller à la cour d'appel d'Aix, est nommé président de chambre à la cour d'appel de Rabat, en remplacement de M. Colonna, décédé.

M. Guillard, juge de paix de 1re classe de Rabat (canton Sud), est élevé à la hors-classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

M. Gely, juge de paix de 2e classe de Casablanca (canton Sud) est élevé à la 1re classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

M. Laloe, juge de paix de 3e classe de Rabat (canton Nord), est élevé à la 2e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Décret du 19 décembre 1950 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 19 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Cambrai, sur sa demande, M. Chazelle, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Douai, en remplacement de M. Robert, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Laval.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Douai, sur sa demande, M. Delattre, juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Arras, en remplacement de M. Chazelle.

Juge de 2e classe au tribunal de première instance de Privas, M. Blot, juge de 2e classe, mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer et dont le détachement a pris fin, en remplacement de M. Aubry, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lyon.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saverne, sur sa demande, M. Gross, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Mihiel, en remplacement de M. Blaes, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Mulhouse.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Mihiel, sur sa demande, M. Georges, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Remiremont, en remplacement de M. Gross.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Brioude, M. Teissonnière, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Soumet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Civray.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Gray, Mme Besançon (Suzanne-Louise-Alfrède), épouse Burtin, avocat (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par l'article 6 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Louis, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Besançon.

M. Battaglini, ancien conseiller à la cour d'appel de Rennes, est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Rennes.

Décret du 19 décembre 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 19 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Borel, juge au tribunal de première instance de Casablanca, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Maumy qui reprend, sur sa demande, les fonctions de juge au siège.

Décret du 20 décembre 1950 portant nominations de conseillers à la cour de cassation.

Par décret en date du 20 décembre 1950 pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Conseiller à la cour de cassation, M. Claudius Chavanne, premier président de la cour d'appel de Bastia, en remplacement de M. Lefort, qui a été mis, sur sa demande, en disponibilité.

Conseiller à la cour de cassation, M. Pierre Oudinot, président de chambre à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Lacoste, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour de cassation, M. René Latrille, avocat général près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Jousselin, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour de cassation, M. Max Gibert, président de chambre à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Texier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 20 décembre 1950 portant nomination et maintien en position de détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 20 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

M. Marc Granie, président de 1re classe, détaché dans les fonctions de secrétaire général du conseil supérieur de la magistrature, est nommé premier président de la cour d'appel de Bastia, en remplacement de M. Chavanne, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

M. Granie, nommé par le présent décret premier président de la cour d'appel de Bastia, sera, à dater de son installation, maintenu détaché dans les fonctions de secrétaire général du conseil supérieur de la magistrature.

Décret du 20 décembre 1950 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 20 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Diemer, président du tribunal de première instance de Strasbourg, est nommé premier président de la cour d'appel de Bastia, en remplacement de M. Granie, qui a été maintenu détaché dans les fonctions de secrétaire général du conseil supérieur de la magistrature.

Décret du 20 décembre 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 20 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Boyer, conseiller à dadite cour, en remplacement de M. Oudinot, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Berry, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Boyer.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, M. Vieilledent, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Berry.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Boissel, magistrat en congé de longue durée, en remplacement de M. Vieilledent.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Pihier, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Gibert, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Degouy, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Pihier.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Fatoux, juge audit tribunal, en remplacement de M. Degouy.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, sur sa demande, M. Dior, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Fatoux.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Desiry, juge adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Rack, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Prudon, juge au tribunal de première instance de Versailles, en remplacement de M. Desiry.

Juge au tribunal de première instance de Versailles, sur sa demande, M. Galland, juge au tribunal de première instance de Pontoise, en remplacement de M. Prudon.

Juge au tribunal de première instance de Pontoise, sur sa demande, M. Lejeune, juge au tribunal de première instance de Bordeaux, en remplacement de M. Galland.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Pommeray, juge d'instruction adjoint audit tribunal, en remplacement de M. Bocquet, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de la Seine.

Juge d'instruction adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Rousselet, juge au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Pommeray.

Juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine, M. Deloncle, juge au tribunal de première instance de Pontoise, en remplacement de M. Yvon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de première instance de Pontoise, sur sa demande, M. Milhaud, juge au tribunal de première instance d'Angers, en remplacement de M. Deloncle.

Conseiller à la cour d'appel de Rouen, M. Bucher, conseiller de cour d'appel, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, service des affaires allemandes et autrichiennes, en remplacement de M. Dechezelles, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Tunis.

Président du tribunal de première instance de Meaux, M. Fievet, président du tribunal de première instance d'Hazebrouck, en remplacement de M. Maizne, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Versailles.

Président du tribunal de première instance d'Hazebrouck, M. Dellery, président de 3e classe, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, service des affaires allemandes et autrichiennes, en remplacement de M. Fievet.

M. Albert, ancien président du tribunal de première instance d'Angers, est nommé président honoraire dudit tribunal.

M. Goor, ancien juge du livre foncier à Barr, est nommé juge honoraire du livre foncier à Barr.

M. Puig-Ametller, conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 janvier 1951, et est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel de Bordeaux.

Décret du 20 décembre 1950 portant nomination et maintien en position de détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 20 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature:

M. Yves Rodière, conseiller à la cour d'appel de Paris, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte de Tanger, est nommé premier président de la cour d'appel de Chambéry, en remplacement de M. Rousselot, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Rodière, nommé par le présent décret premier président de la cour d'appel de Chambéry, sera, à dater de son installation, maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte de Tanger.

Décret du 20 décembre 1950 portant réintégration d'un magistrat.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 26 juillet 1947, par lequel a été annulé le décret du 17 mars 1945 en tant qu'il avait prononcé la révocation sans pension de M. Dallant, premier président de la cour d'appel de Chambéry,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dallant est réintégré dans ses fonctions de premier président de la cour d'appel de Chambéry, en remplacement de M. Rodière, qui a été maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte de Tanger.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,
RENÉ MAYER.

Décret du 20 décembre 1950 portant avancement et maintien d'un magistrat en position de détachement.

Par décret en date du 20 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Herrmann, juge de 2e classe au tribunal cantonal de Rouffach, est élevé à la 1re classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Décret du 20 décembre 1950 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 20 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge au tribunal de première instance d'Alger, sur sa demande, M. Martin, juge au tribunal de première instance de Casablanca, en remplacement de M. Bernardot, dont la nomination a été rapportée.

Juge au tribunal de première instance d'Oran, M. El Kouby, juge au tribunal de première instance de Blida, en remplacement de M. Giraud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Alger.

Juge au tribunal de première instance de Batna, M. Stephanopoli de Comnene, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Ferrandi, dont la nomination a été rapportée.

Décret du 20 décembre 1950 chargeant deux magistrats des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 20 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, sont chargés pour trois ans des fonctions de juge des enfants dans les tribunaux de première instance ci-après désignés:

Moulins: M. Teyssier, juge audit tribunal.

Yssingeaux: M. Gabriel, président dudit tribunal.

Décret du 20 décembre 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 20 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Filliol, juge au tribunal de première instance de Saumur, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Cornardeau qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Poitiers.

Décret du 20 décembre 1950 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 20 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Barrande, juge au tribunal de première instance de Marseille, est chargé pour une période de trois années des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Sacotte nommé juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Décret du 20 décembre 1950 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 20 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Raquillet, juge de paix de Saint-Germain-du-Bois, Pierre, Verdun-sur-le-Doubs et Saint-Martin-en-Bresse (Saône-et-Loire) (2e classe) (3e classe personnelle), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 20 septembre 1948).

Décret du 19 décembre 1950 portant nomination de suppléants de juges cantonaux dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 19 décembre 1950, sont nommés suppléants du juge cantonal de:

Moyeuvre-Grande, M. Mocellin (Camille-Fernand), en remplacement de M. Schladenhauffen, atteint par la limite d'âge.

Munster, M. Ulrich (Robert-Charles), en remplacement de M. Helly, atteint par la limite d'âge.

Décret du 20 décembre 1950 portant acceptation de la démission d'un suppléant de juge de paix.

Par décret en date du 20 décembre 1950, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, la démission de M. Gipouloux, suppléant rétribué du juge de paix de Sétif, est acceptée à compter du 24 novembre 1950.

Modalités du concours pour le grade d'éducateur des services extérieurs pénitentiaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret du 21 juillet 1949 relatif au statut particulier des éducateurs des services extérieurs pénitentiaires, et notamment son article 3;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire et du directeur de la fonction publique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le concours prévu à l'article 3 du décret du 21 juillet 1949 comprend uniquement des épreuves écrites constituées par trois compositions:

1° Une composition française;
2° Une épreuve théorique de psychologie criminelle;
3° Une épreuve pratique de crimino-genèse.

Art. 2. — Pour chacune des épreuves, il est attribué aux candidats un nombre de points variant de 0 à 10. Le coefficient 2 est attribué à la composition française et à l'épreuve théorique de psychologie criminelle. Le coefficient 1 est attribué à l'épreuve pratique de crimino-genèse.

Art. 3. — Lesdites épreuves subies dans les centres d'examen fixés par le garde des sceaux, ministre de la justice, seront centralisées au ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire.

Elles seront examinées par un jury constitué par:

Le directeur de l'administration pénitentiaire, président;
Trois magistrats de la direction de l'administration pénitentiaire;
Un directeur de circonscription ou d'établissement pénitentiaire.

Le secrétariat du jury sera assuré par un magistrat de la direction de l'administration pénitentiaire.

Art. 4. — Seuls, les candidats ayant obtenu la moyenne, soit vingt-cinq points, pourront être déclarés reçus.

Art. 5. — Le directeur de l'administration pénitentiaire et le directeur de la fonction publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 décembre 1950.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
CHARLES GERMAIN.

Pour le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 28 novembre 1950, M. Chateigner (Paulin), ex-surveillant chef hors classe de la maison d'arrêt de Valence, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 novembre 1950, par application des dispositions de l'article 56 de la loi du 20 septembre 1948.

Education surveillée.

Par arrêté du 12 décembre 1950, est affecté, en la même qualité, par nécessité de service, au centre d'observation de Marseille: M. Delfau (Marcel), éducateur (6e classe) au centre d'observation de Paris.

Tableau d'avancement du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée pour l'année 1951.

Par arrêté du 15 décembre 1950, les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits, par catégorie et dans chacune d'elle par ordre de mérite, sur le tableau d'avancement du personnel des services extérieurs de l'éducation surveillée, pour l'année 1951:

TABLEAU A. — *Sous-directeur inscrit pour l'accession au grade de directeur.*

Néant.

TABLEAU A. — *Sous-directrice inscrite pour l'accession au grade de directrice.*

1 Mlle Boutault (Geneviève).

TABLEAU B. — *Educateur chef inscrit pour l'accession au grade de sous-directeur.*

1 M. Provost (Louis).

TABLEAU B. — *Educatrice chef inscrite pour l'accession au grade de sous-directrice*

Néant.

TABLEAU C. — *Educateurs inscrits pour l'accession au grade d'éducateurs chefs.*

1 M. Maréchal (Joseph). — 2 M. Ruppert (Ernest).

TABLEAU C. — *Educatrice inscrite pour l'accession au grade d'éducatrice chef.*

Néant.

TABLEAU D. — *Educateurs adjoints inscrits pour l'accession au grade d'éducateur.*

1 MM. Sarges (Emile).
2 Roberteau (René).
3 Perret (Jean-Louis).
4 Pejoux (Georges).
5 Rouxin (Yves).
6 Dupouy (Albert).
7 Hoarau (Régis).
8 Fabiani (Bruno).
9 Montech (Elie).
10 Laguillaumie (Jean-Marie).
11 Legrand (Jean).
12 MM. Audran (André).
13 Champetier (Rémi).
14 Gilbert (André).
15 Apellaniz (René).
16 Guyesse (André).
17 Neyrolles (Raoul).
18 Poivey (Gaston).
19 Lespessailles (Marcel).
20 Battesti (Francis).
21 Foucher (France).
22 Pailhes (Jacques).

TABLEAU D. — *Educatrice adjointe inscrite pour l'accession au grade d'éducatrice.*

Néant.

TABLEAU E. — *Adjoint d'économat de 1re classe inscrit pour l'accession au grade d'économe.*

Néant.

TABLEAU F. — *Adjoint d'économat de 2e classe inscrit pour l'accession au grade d'adjoint d'économat de 1re classe.*

Néant.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 31 août 1950, M. Cazes (André), administrateur de 3e classe, a été dégagé des cadres à compter du 1er septembre 1950.

Par arrêté du 1er septembre 1950, M. Burin des Roziers (Etienne), administrateur de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à la délégation française au conseil des suppléants du pacte Atlantique.

Par arrêté du 3 novembre 1950, Mlle Bertrand (Jeanne), chef de section (1er échelon), a été promue au 2e échelon de son grade, à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêtés du 6 novembre 1950:

M. Brouillet (René), administrateur de 2e classe, 3e échelon, a été réintégré dans les cadres, à compter du 9 septembre 1950.

M. Brouillet (René), administrateur de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Berne.

Par arrêtés du 13 novembre 1950:

M. Mattei (André), administrateur de 3e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Londres.

M. Toffin (Guy), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. de Lestrange (Charles), administrateur de 3e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Ottawa.

M. Bouvier (Léon), administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché d'ambassade à la légation de France à Beyrouth.

M. Stepanoff (Alexis), administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Blaviel (René), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 15 novembre 1950, M. Robert (Jean), chiffreur de 1re classe, a été nommé à l'administration centrale.

Par arrêtés du 25 novembre 1950:

M. Le Roy (Jean), administrateur de 2e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Londres.

M. Huré (Francis), administrateur de 3e classe, 1e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à la délégation française au conseil de tutelle.

M. Jurgensen (Jean), administrateur de 3e classe, 1e échelon, a été nommé à l'administration centrale.

M. Toffin (Jean-Louis), administrateur de 3e classe, 1e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Laforge (Marcel), conseiller d'Orient de 1re classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Karachi.

M. de Warren (Lionel), administrateur de 3e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Deloche de Noyelle (Francis), administrateur de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 27 novembre 1950:

M. Chodron de Courcel (Geoffroy), administrateur de 1re classe, 3e échelon, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

M. Soutou (Jean), administrateur de 3e classe, 1e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 30 novembre 1950:

M. Couderc (Daniel), secrétaire d'administration de 2e classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Gilles (Roland), chiffreur de 2e classe, a été dégagé du cadre des chiffreurs, à compter du 1er décembre 1950.

M. Gelis (Aimé), chiffreur de 2e classe, a été dégagé du cadre des chiffreurs, à compter du 1er décembre 1950.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 19 décembre 1950 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Par décret en date du 19 décembre 1950, l'association dite Les Amis des œuvres scolaires laïques de Thiers, dont le siège est à Thiers, a été reconnue d'utilité publique.

Cession à l'amiable par la ville de Nice d'une parcelle de terrain communal.

Par arrêté en date du 9 décembre 1950, la ville de Nice a été autorisée à céder à l'amiable à Mme et M. Lattes, demeurant à Nice, villa Roc Fleuri, 174, boulevard Carnot, une parcelle de terrain lui appartenant et sise sur son territoire, figurant au cadastre sous le n° 539 *p* de la section E, telle qu'elle est représentée par une teinte rose sur le plan approuvé.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la convention intervenue entre les parties en cause, et conformément à la réglementation en vigueur.

En aucun cas la ville ne pourra consentir à la cession à un prix inférieur à celui fixé par l'administration des domaines, l'évaluation de cette administration ne devant pas remonter à plus de trois mois à la date de la signature de l'acte de vente définitif.

La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue si la cession dont il s'agit n'est pas réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Erection d'une commune de plein exercice en Algérie.

Par arrêté du préfet d'Oran en date du 21 novembre 1950, le centre de colonisation de Zegla est distrait, avec certaines portions des douars M'Hamid et Taourira, de la commune mixte du Telagh, pour être érigé en commune de plein exercice dont le chef-lieu sera à Zegla et qui en portera le nom.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 19 décembre 1950 autorisant, au cours de l'année 1950, le recrutement de cinq agents techniques de l'aéronautique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de la défense nationale, du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-1137 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles), et notamment l'article 11;

Vu la loi du 13 mars 1924 portant création d'un corps d'agents techniques de l'aéronautique et le décret du 19 décembre 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée;

Vu le décret du 21 juin 1950 autorisant le recrutement de quinze agents techniques de l'aéronautique au cours de l'année 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisé au cours de l'année 1950 le recrutement supplémentaire de cinq agents techniques de l'aéronautique, suivant les modes prévus par l'article 12 de la loi du 13 mars 1924.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 19 décembre 1950 portant nominations, promotions, changement d'arme (armée de terre, réserves).

Par décret en date du 19 décembre 1950:

Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, à compter de la date à laquelle ils ont été admis à la retraite:

RÉSERVES

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

M. Bertrand (René-Louis).

Transmissions.

SERVICE DU MATÉRIEL

Avec le grade de commandant.

M. Mounier (Edouard).

Service de l'intendance.

CADRE DES INTENDANTS

Avec le grade d'intendant militaire de 1re classe.

MM.
Gigot (Lucien-Léon).
Ronflaneau (Jean-Marie-Joseph-Charles).
De Lignières (Xavier-Henri-Marie-Joseph-Antoine).
Duluc (Emile).

CADRE DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Bastelica (Joseph-Marie).

Avec le grade de commandant.

MM.
Latreille (Louis-Georges-Joseph).
Tribillac (Paul-Germain-Jean-Auguste).
Boyer (Pierre-Cizi).

Service des fabrications d'armement.

Avec le grade d'adjoint administratif de 2e classe.

M. Thueux (Jean).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Avec le grade de colonel.

M. Malgorn (Michel-Dominique).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM.
Machefaux (Jean-Marcel).
Naudo (Lucien-Marc-Michel).

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Dreano (Louis-Corentin).

Avec le grade de lieutenant.

M. Peden (Alain).

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Le Roux (Marcel-Joseph).

Chancellerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Ferrier (Marcel-François).

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Mathey (Jean-Louis).

Service de santé.

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM.
Nicolas (Julien-Jacques).
Raymond (Jean-Edouard-Roger).

Avec le grade de médecin commandant.

MM.
Raque (Louis-Maurice).
Lemasson (Gilbert-Marie-Denis-Paul).

Est nommé au grade de sous-lieutenant de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

M. l'adjudant-chef Veubre (Félix), rang du 25 juin 1946 (régularisation).

Est nommé dans les cadres des officiers de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

Cadre des interprètes.

Avec le grade de sous-lieutenant.

M. Gargol (Michel), rang du 6 décembre 1948.

Sont promus:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

Au grade de lieutenant (régularisation).

(Pour compter du 25 juin 1948.)

M. le sous-lieutenant Veubre (Félix).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

(Pour compter du 1er juin 1946.)

MM.
Barthelemy (Roger-François-Victor).
Bourlet (Antoine-Jules-Louis).
Fay (Pierre-Emile).
Gipoulon (Henri-Victor).
Hatrait (Marcel-Victor-Félix).
Lacroix (Jean-Pierre).
Lambolez (Del-Jules-Alfred).
Lelong (Jacques-Eugène).
Rouan (Jules-Bernard-Louis-Joseph).

(Pour compter du 22 janvier 1947.)

M. Ferdinans-Madeleine de Joinville (Jean-Louis).

(Pour compter du 10 février 1947.)

M. de Montrichard (Henri-Gabriel-Bernard).

(Pour compter du 25 février 1947.)

M. Laffont (Léon-René).

(Pour compter du 1er juin 1947.)

M. Buton (Louis-Marcel-Jean).

(Pour compter du 25 avril 1948.)

M. Bacon (Pierre-Benett-Guy).

(Pour compter du 27 mai 1948.)

M. Gompell (Jean-Armand-Paul).

(Pour compter du 1er août 1948.)

MM.
Georges (Roger-Alphonse).
Guillaume (Jean-Charles).

(Pour compter du 18 octobre 1948.)

M. Gicquel (Louis-Joseph).

(Pour compter du 30 décembre 1948.)

M. Osieka (Hubert-Marc).

(Pour compter du 19 mars 1949.)

M. Gillet (Marcel-Henri).

(Pour compter du 27 mars 1949.)

M. Gastinel (Louis-Albert-Jean).

(Pour compter du 29 mars 1949.)

M. Prax (Camille-Jean).

(Pour compter du 1er juin 1949.)

M. Guiastrennec (Alexandre-Marie).

(Pour compter
du 25 septembre 1949.)

M. Binazet (Roger-Jean).

(Pour compter
du 25 décembre 1949.)

MM

Roll (Paul-Emile).

Keller (René-Maurice-Charles).

(Pour compter du 17 mai 1950.)

M. Van den Brule de Regis (Guy-Jacques).

(Pour compter du 24 mai 1950.)

M. Baudon (Maurice-Louis-Etienne).

(Pour compter du 5 août 1950.)

M. Bronion (Henri-Oscar).

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

(Pour compter du 1er juin 1946.)

M. Pares (Jean-Lucien-Joseph).

Pour compter
du 25 décembre 1948.)

M. Lagesse (Henri-François-Alfred).

(Pour compter du 10 août 1949.)

M. Decaudaveine (Paul-Albert).

(Pour compter du 25 juin 1950.)

M. Laisne (Pierre-Ernest-François).

Services administratifs des corps de troupe.

Au grade de lieutenant.

Le sous-lieutenant:

(Pour compter
du 25 septembre 1947.)

M. Senamaud-Beaufort (Henri-Fernand).

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

(Pour compter du 4 août 1946.)

M. Heintz (Thomas).

(Pour compter
du 4 octobre 1946.)

M. Blouin (Guillaume-Emile).

B. — PHARMACIENS

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

(Pour compter
du 25 janvier 1948.)

M. Boisson (Lucien-Pierre-Marie).

(Pour compter
du 2 février 1948.)

M. Bruant (Pierre).

(Pour compter
du 19 octobre 1948.)

M. Loton (Jean-Paul-Sylvain).

C. — DENTISTES

Au grade de lieutenant.

Le sous-lieutenant:

(Pour compter du 2 juin 1948.)

M. Isigkeit (André-Germain).

D. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant.

Le sous-lieutenant:

(Pour compter
du 25 décembre 1948.)

M. Merlaud (Marcel-Louis).

Ces promotions ne confèrent aux intéressés aucun droit à rappel de solde.

Sont annulés les décrets portant nomination ou promotion dans les réserves en ce qui concerne:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. Taillade (Albert) (décret du 26 mai 1945).

MM. Degenne (Bernard), Leblanc (Edmond) (décret du 6 janvier 1950).

M. Bertrand (René-Louis) (décret du 24 mars 1947).

Train.

M. Chauvière (Michel-Maurice) (décret du 25 août 1950).

Transmissions.

M. Sardet (André-Pierre) (décret du 6 janvier 1950).

Génie.

M. Leviez (Jules-Léon) (décret du 28 janvier 1950).

M. Veubre (Félix) (décrets des 6 juin 1946 et 11 mai 1950).

Service des fabrications d'armement.

M. Thueux (Jean) (décret du 8 mars 1950).

Décret du 19 décembre 1950 portant acceptation d'offres de démission et admission dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre, active).

Par décret en date du 19 décembre 1950, sont acceptées les offres de démission de leur grade présentées par les officiers désignés ci-après:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Lieutenants.

M. Carbonnel (Jean-Sylla).

M. Pelin (Jean-François) (à compter du 1er janvier 1950).

M. Ridoux (Jean-Gaston-André).

Armę blindée et cavalerie.

Capitaine.

M. Berbinau (André-Marie-Georges).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Lieutenant.

M. Martinet (Paul-Louis).

Ces officiers sont admis, avec leur grade, dans le cadre des officiers de réserve de leur arme respective, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active.

Décret du 19 décembre 1950 portant admission, par voie de changement d'armée dans l'armée de terre, d'officiers de réserve de l'armée de l'air (troupes métropolitaines, infanterie, réserve).

Par décret en date du 19 décembre 1950:

Sont rayés des cadres des réserves de l'armée de l'air, les officiers dont les noms suivent:

M. Fournier (Georges-Pierre-Fernand), commandant (centre mobilisateur air n° 222, 2e région aérienne).

M. Collery (René-François), lieutenant (centre mobilisateur air, 4e région aérienne).

M. Liblin (Georges-Jacques), lieutenant (centre mobilisateur air n° 222, 2e région aérienne).

Sont admis dans les cadres des réserves de l'armée de terre et affectés, pour administration, aux états-majors désignés ci-dessous:

Infanterie.

M. Fournier (Georges-Pierre-Fernand), chef de bataillon, rang du 25 décembre 1944, subdivision de Versailles.

M. Collery (René-François), lieutenant, rang du 25 septembre 1944, subdivision de Chambéry.

M. Liblin (Georges-Jacques), lieutenant, rang du 25 septembre 1947, division d'Alger.

Décret portant nomination dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 novembre 1950:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Génie.

Au grade de colonel.

Page 12097, 2e colonne:

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1950.)

Roche (Antoine-Claudius), division d'Alger.

Lire:

(Pour prendre rang du 1er avril 1950.)

Roche (Antoine-Claudius), division d'Alger.

Au lieu de: « Olmy (René-Toussaint-Arthur), commandement supérieur du génie au Maroc », lire: « Olmi (René-Toussaint-Arthur), commandement supérieur du génie au Maroc ».

Page 12098, 1re colonne:

Au grade de lieutenant-colonel.

Au lieu de: « Wables (Raoul-Marcel-André), subdivision de Paris », lire: « Waeles (Raoul-Marcel-André), subdivision de Paris ».

Décret du 19 décembre 1950 portant changement d'arme d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 19 décembre 1950:

La démission conditionnelle de son grade présentée par M. Romet (Marcel-Louis-Eugène), lieutenant du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre sédentaire, en vue de son passage dans les réserves du service de santé, est acceptée à la date du présent décret.

Est, sur sa demande, admis dans les réserves du service de santé, à compter du 27 novembre 1935, date d'obtention de son diplôme de pharmacien:

M. Romet (Marcel-Louis-Eugène), né le 28 septembre 1907.

Est nommé au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve du service de santé de l'air (rang du 28 novembre 1933):

M. Romet (Marcel-Louis-Eugène).

Est promu au grade de pharmacien lieutenant de réserve du service de santé de l'air (rang du 28 novembre 1937):

M. le pharmacien sous-lieutenant de réserve Romet (Marcel-Louis-Eugène).

Décret du 19 décembre 1950 portant promotions dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air au titre de l'année 1950.

Par décret en date du 19 décembre 1950, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air:

Au grade d'ingénieur principal des travaux de l'air.

(Pour compter du 1er décembre 1950.)

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux de l'air:

Tainturier (G.-R.) (vacance).	Condom (J.-O.) (vacance).
Clamamus (C.) (vacance).	Petit (M.-A.-E.) (vacance).
Troucelier (L.-G.) (vacance).	Pellet (M.-E.-F.-M.) (vacance).
Romand (M.-A.) (vacance).	Allard (F.-M.-L.) (vacance).
Coillot (L.-J.-A.) (vacance).	Hargous (P.-T.-M.) (vacance).

Décret du 19 décembre 1950 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active de l'air.

Par décret en date du 19 décembre 1950, l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le lieutenant du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Briffe (Pierre-Jean-Louis), né le 10 avril 1922, est acceptée à compter du 15 janvier 1951.

M. Briffe est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité, avec le grade de lieutenant à titre définitif, pour prendre rang du 15 janvier 1947.

Décret du 19 décembre 1950 portant autorisation du port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 19 décembre 1950, sont autorisés à porter la médaille des évadés, les militaires dont les noms suivent:

Médaille seule.

Marion (Georges-Adolphe-Julien), adjudant.

Reynaud (Henry-Victor-Joseph), sergent-chef de réserve.

Remise de débet.

Par arrêté du 30 novembre 1950, sous réserve d'un versement de 25.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Malo (Christian), sergent à la compagnie du génie 75/3 S. P. 52.212, de la somme de 130.000 F, dont il est redevable envers l'Etat en vertu d'une décision d'imputation prononcée le 3 septembre 1949.

Ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos.

Par arrêté interministériel du 16 décembre 1950, il est ouvert au ministre de la défense nationale, en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 39.377.499 F, savoir: Section commune = 719.952 F et Section air = 38.657.547 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) en date du 14 décembre 1950, M. le lieutenant-colonel d'administration Le Cars (Philippe-Eugène), a été nommé régisseur des recettes du service des subsistances militaires.

Nominations d'ouvriers militaires tailleurs et cordonniers des troupes coloniales.

Additif au *Journal officiel* du 30 novembre 1950, page 12127, 1re colonne:

II. — CORDONNIERS

Après:

Au grade de sergent-major maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent-chef Servat (Eugène), Madagascar.

Ajouter:

Au grade de sergent-chef maître ouvrier de 2e catégorie.

Le sergent Spadoni (Jacques), 1er groupe du 3e régiment d'artillerie coloniale.

(Le reste sans changement.)

Attribution à des officiers du brevet d'aéronautique et du certificat de pilote d'aviation maritime.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1950: au sommaire et page 12550, 2e colonne, titre, au lieu de: « Attribution à des officiers du brevet d'aéronautique et du certificat d'aviation maritime », lire: « Attribution à des officiers du brevet d'aéronautique et du certificat de pilote d'aviation maritime ».

Page 12550, 17e ligne, après Rougevin-Baville (G.-F.-H.), enseigne de vaisseau de 1re classe, ajouter: « Mosneron Dupin (M.-J.-L.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe ».

Rayer:

(Pour compter du 26 décembre 1949.)

« M. Mosneron Dupin (M.-M.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe ».

Même page, 22e ligne, au lieu de: « Le certificat d'aviation maritime et le brevet d'aéronautique sont attribués... », lire: « Le certificat de pilote d'aviation maritime et le brevet d'aéronautique sont attribués... ».

Même page, 40e ligne, rayer: « Besnault (R.-E.-A.), enseigne de vaisseau de 1re classe »; rajouter entre Vatelot (J.-M.-N.-M.), lieutenant de vaisseau et Lafon (J.-R.-L.), enseigne de vaisseau de 1re classe: « Besnault (R.-E.-A.), lieutenant de vaisseau »; *in fine*, après Robineau de Rochequairie (E.-M.-J.), ajouter: « Fatou (A.-M.-M.-P.), enseigne de vaisseau de 1re classe; Vedel (J.-V.-G.), enseigne de vaisseau de 1re classe ».

Tableau d'avancement pour 1950 des sous-officiers des troupes coloniales et des sous-officiers des troupes métropolitaines affectés dans des unités coloniales outre-mer.

Additif au *Journal officiel* du 6 avril 1950, page 3724, 2e colonne:

SOUS-OFFICIERS

AUTOCHTONES AFRICAINS

Infanterie.

Pour le grade de sergent-chef.

Après: « 15 Guimba, 4e R. I. C. », ajouter: « 15 *bis* Souro Camara, G. I. T. C. M. ».

(Le reste sans changement.)

Médaille de la gendarmerie nationale.

Par arrêté du 4 décembre 1950, la médaille de la gendarmerie nationale est conférée au maréchal des logis chef Pignier (François-Paul-Albert), de la 8e légion *ter* de gendarmerie, qui a fait l'objet d'une citation à l'ordre de la gendarmerie nationale pour acte de courage et de dévouement accompli dans l'exercice de ses fonctions.

Par arrêté du 4 décembre 1950, la médaille de la gendarmerie nationale est conférée au gendarme Sondaz (Maurice), de la 8e légion *ter*, qui a fait l'objet d'une citation à l'ordre de la gendarmerie nationale pour acte de courage et de dévouement accompli dans l'exercice de ses fonctions.

Par arrêté du 4 décembre 1950, la médaille de la gendarmerie nationale est conférée au gendarme Vesin (Albert), de la 8e légion *ter*, qui a fait l'objet d'une citation à l'ordre de la gendarmerie nationale pour acte de courage et de dévouement accompli dans l'exercice de ses fonctions.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 50-1552 du 19 décembre 1950 portant ouverture de crédits, à titre d'avances, sur les reports à intervenir de l'exercice 1949 sur l'exercice 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du budget et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948, et notamment son article 2;

Vu la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949), et notamment son article 13;

Vu la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949;

Vu la loi n° 50-887 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissements pour l'exercice 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, pour l'exercice 1950, en addition aux crédits alloués par la loi n° 50-887 du 24 juillet 1950 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.061.350.000 F applicable au chapitre 3025: « Habillement et campement. — Programmes » du budget de la défense nationale « Section Guerre ».

Art. 2. — Le ministre du budget et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1492 portant annulation de crédits pour la réalisation d'une deuxième tranche du plan d'économies prévue par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1950, page 12170, Etat A, colonne de droite, III, Haut commissariat de la République française en Sarre, 5e partie. Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien:

Au lieu de:

3010 — Matériel..... 1.000.000

. . . . . .

3050. — Entretien du matériel automobile..... 5.000.000

Lire:

3010. — Matériel..... 5.500.000

. . . . . .

3050. — Entretien du matériel automobile..... 500.000

Remise de débet.

Par arrêté du 19 novembre 1950 il a été fait remise à M. Xavier Olivesi, demeurant à Conca (Corse), de la somme de 109.180 F mise à sa charge en réparation du préjudice subi par l'Etat à la suite d'un accident survenu le 10 octobre 1949.

Composition du comité technique de la caisse des dépôts et consignations.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment l'article 29, qui prévoit la création, dans chaque administration ou service, d'un ou plusieurs comités techniques paritaires chargés d'examiner les problèmes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'administration ou du service;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret du 4 juillet 1926 relatif à l'organisation de la caisse des dépôts et consignations, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu l'arrêté du 28 octobre 1948 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) instituant un comité technique à la caisse des dépôts et consignations;

Vu l'avis émis par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 28 octobre 1948 instituant un comité technique à la caisse des dépôts et consignations est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le comité technique est composé de vingt-quatre membres titulaires, dont douze représentent l'administration et douze le personnel.

« A ces vingt-quatre membres titulaires s'ajoutent autant de membres suppléants, qui ne peuvent siéger qu'en remplacement de membres titulaires ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 décembre 1950.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le chef du cabinet,
ANDRÉ MARCHAIS.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,
R. WATTEAU.

Application de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 45 de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 prévoyant l'émission par des groupements de sinistrés d'emprunts garantis par l'Etat;

Vu l'article 6 du décret du 19 juillet 1947 prévoyant que les modalités de ces emprunts seront fixées par convention;

Vu la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt et notamment le deuxième alinéa de l'article 3 prévoyant que les titres de cet emprunt « pourront être admis en souscription à des emprunts émis ultérieurement par l'Etat ou garantis par lui, pour une valeur au moins égale à leur valeur nominale, dans les limites et conditions qui seront fixées dans les contrats d'émission de ces emprunts »;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1950 relatif à l'application de l'article 3 de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 susvisée,

Arrête:

Article unique. — Les limites et conditions dans lesquelles les certificats de l'emprunt libératoire pourront être admis en souscription aux emprunts émis par les groupements de sinistrés postérieurement à la date du présent arrêté seront fixées dans chaque cas par la convention prévue par l'article 6 du décret du 19 juillet 1947 susvisé.

Fait à Paris, le 19 décembre 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Application des taxes à la production aux produits agricoles légèrement transformés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1950: page 7011, 2e colonne, antépénultième et avant-dernière ligne du tableau, au lieu de: « ...non emmanchées », lire: « non emmanchés ».

Contrôle économique.

Par arrêté du 20 décembre 1950, M. Dauriac (Roger-Louis), administrateur civil de 2e classe au service central du contrôle économique, est exclu de fonction pour une durée de six mois, à compter du 25 juin 1950.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-1553 du 19 décembre 1950 relatif au régime administratif de la Comédie-Française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'acte de société des comédiens-français en date du 27 germinal an XII;

Vu les décrets des 15 octobre 1812 et 27 avril 1850, ensemble les divers décrets qui les ont modifiés et complétés;

Vu le décret du 27 février 1946 modifiant le régime administratif de la Comédie-Française, ensemble les décrets des 27 novembre 1946, 26 septembre 1947 et 13 septembre 1949;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret susvisé du 27 février 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — La Comédie-Française dispose de deux scènes sur lesquelles, selon les nécessités du service et de la distribution des rôles, toute la troupe est appelée à jouer.

« La Comédie-Française doit faire des tournées en France et à l'étranger ».

Art. 2. — L'alinéa 3 de l'article 3 du décret du 27 février 1946, modifié par le décret du 13 septembre 1949, est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Convocation du collège électoral des professeurs agrégés ou docteurs (ordre des lettres).

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 9 de la loi du 27 février 1880;
Vu l'article 4 du décret du 16 mars 1880;
Vu la circulaire du 29 octobre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Les professeurs agrégés ou docteurs de l'ordre des lettres en exercice dans les lycées de l'académie de Lille sont convoqués le mardi 9 janvier 1951 à l'effet d'élire un délégué au conseil académique de Lille, en remplacement de M. Villard, professeur agrégé des lettres, muté à Paris.

Il sera procédé, le cas échéant, à un second tour de scrutin le 23 janvier 1951.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Autorisation à un architecte étranger d'exercer en France.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale en date du 5 décembre 1950, Mme Van Peborch, née Sonia Golyewski, architecte de nationalité britannique, a été autorisée à exercer sa profession en France.

Nomination au conseil académique de Nancy.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 11 de la loi du 27 février 1880;
Vu la proposition du recteur de l'académie de Nancy,

Arrête:

Art. 1er. — Est adjoint, à dater du 16 novembre 1950, au conseil académique de Nancy, pour le jugement des affaires disciplinaires et contentieuses de l'enseignement libre, M. le chanoine Hartmann, directeur de l'enseignement libre du diocèse de Nancy, en remplacement de M. le vicaire général de Metz-Noblat, démissionnaire.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Nancy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Archives.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 11 décembre 1950:

Sont déclarés reçus au concours ouvert pour l'emploi de sous-archiviste départemental et nommés sous-archivistes stagiaires (ordre de mérite).

1 Leroi (André). — 2 Sailley (Robert). — 3 Perron (François).

Sont déclarés reçus au concours ouvert pour l'emploi de commis d'archives départementales et nommés commis d'archives stagiaires (ordre de mérite):

1 Mlle Collas (Hélène). — 2 Mlle Laroche (Marguerite). — 3 Mme Meillon (Arlette).

Les candidats précédents reçus aux concours pour les emplois de sous-archiviste départemental et de commis d'archives départementales sont affectés aux postes suivants:

a) *Sous-archivistes.*

1 M. Leroi (Seine-Inférieure). — 2 M. Perron (Haute-Savoie). — 3 M. Sailley (Vosges).

b) *Commis.*

1 Mlle Collas (Isère). — 2 Mlle Laroche (Puy-de-Dôme). — 3 Mme Meillon (Savoie).

Enseignement supérieur.

Par arrêtés du 7 décembre 1950, sont institués et nommés agrégés pour une période de neuf ans, à compter du 1er octobre 1950, et affectés, à compter de la même date, aux facultés de médecine ci-dessous désignées:

SECTION VIII. — *Odonto-stomatologie.*

M. Peri, faculté mixte de médecine et de pharmacie d'Alger.

SECTION XIV. — *Urologie.*

M. Lhez, faculté mixte de médecine et de pharmacie de Toulouse.

Par arrêté du 14 décembre 1950, Mlle Corteggiani (Elisabeth), licenciée ès sciences, chargée, par arrêté du 20 mars 1947, des fonctions de directeur adjoint de laboratoire à la 3e section de l'école pratique des hautes études, est nommée, à compter du 1er novembre 1950, directeur adjoint appointé du laboratoire de biologie expérimentale au même établissement.

Par arrêté en date du 14 décembre 1950, M. Fage (Louis), professeur au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé, pour l'année 1951, assesseur au directeur dudit établissement.

Par arrêté du 14 décembre 1950, l'honorariat est conféré à MM. Beyne, Jacob, Legendre et Wallon, anciens directeurs de laboratoires à la 3e section de l'école pratique des hautes études.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 décembre 1950, page 12517, 1re colonne, officiers d'académie:

Au lieu de:

« M. Haas (Maurice), à Paris (Seine): services rendus à l'éducation physique.

« M. Malo (Charles-Joseph-Lucien), à Benemenil (Meurthe-et-Moselle): services rendus à la préparation militaire »,

Lire:

« M. Haas (Maurice), à Paris (Seine): services rendus à l'éducation populaire.

« M. Malo (Charles-Joseph-Lucien), à Benaménil (Meurthe-et-Moselle): services rendus à la préparation militaire ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 19 décembre 1950 portant déclassement de la ligne de tramway de Gérardmer à la Schlucht et au Hohneck.

Par décret en date du 19 décembre 1950, est déclassée la ligne de tramway de Gérardmer à la Schlucht et au Hohneck.

Décret du 19 décembre 1950 portant admission à la retraite d'un directeur adjoint à l'administration centrale.

Par arrêté en date du 19 décembre 1950, M. Ruel (Maurice), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application de l'article 6, paragraphe 3, de la loi du 20 septembre 1948, et compte tenu de l'article 21 de la loi du 8 août 1947. 63 ans d'âge, 36 ans de services.

Cette disposition prend effet à dater du 27 janvier 1951.

La cessation des fonctions de M. Ruel est fixée à la même date.

Ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret-loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme département français de la Guadeloupe;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 14 septembre 1950,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome public créé à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) par l'Etat est ouvert à la circulation aérienne publique dans les conditions fixées à l'article 2.

Art. 2. — Cet aérodrome, défini par la notice technique annexée, est inscrit sur la liste n° 1 de l'arrêté du 6 février 1947 comme étant ouvert à la circulation aérienne publique sans restriction.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
FERNAND HEDERER.

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 12 décembre 1950, la régie d'avances fonctionnant auprès du service des télécommunications et de la signalisation en Tunisie est supprimée à dater du 12 décembre 1950.

Nombre des candidats à admettre en qualité d'élèves titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées en 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1950, page 12559, 2e colonne, 4e ligne, au lieu de: « des élèves titulaires étrangers », lire: « dix élèves titulaires étrangers ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, M. Nau (André), ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées, a été affecté, pour compter du 16 octobre 1950, à la résidence de Colmar, au service ordinaire des ponts et chaussées et au service vicinal du département du Haut-Rhin.

Par arrêté du 9 décembre 1950, l'ancienneté de M. Nau (André), ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, dans la 3e classe de son grade, a été reportée au 1er octobre 1949.

L'intéressé prendra rang sur le tableau d'ancienneté des ingénieurs ordinaires de 3e classe des ponts et chaussées après M. Tourre.

Le présent reclassement ne comporte aucun rappel pécuniaire pour la période antérieure au 16 octobre 1950.

Par arrêté du 14 décembre 1950, M. Duteil (Marcel), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Bar-le-Duc, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, est chargé, pour compter du 1er janvier 1951, à la résidence de Compiègne, des services ci-après indiqués, en remplacement de M. Babinet, appelé à une autre destination:

1° Service spécial de la navigation Belgique—Paris-Est;

2° Service hydrométrique et d'annonce des crues de l'Oise (en amont du confluent de l'Aisne) et du bassin de la Sambre.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Par arrêté du 14 décembre 1950, M. Bosc (Jean), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour être affecté à un poste de son grade en Afrique occidentale française, a été maintenu, à titre de régularisation dans la même position, pour la période du 1er octobre au 24 décembre 1946 inclus.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 30 novembre 1950, les dix-huit normes françaises suivantes:

Electricité.

NF C 6. — Modifications aux règles techniques pour la fourniture des transformateurs.

NF C 17 Add. 2. — Additif à la norme française C 17: règles pour l'établissement et l'utilisation de raccordements amovibles sur des lignes aériennes de distribution d'énergie électrique.

NF C 26 Add. 1. — Additif à la norme française C 26: spécification pour la fourniture des tôles entrant dans la construction des circuits magnétiques des machines et appareils électriques.

NF C 45-1 Add. 1. — Additif à la norme française C 45-1: règles d'établissement du gros appareillage pour des tensions inférieure à 4.500 V en courant continu et à 1.000 V en courant alternatif. Appareils destinés à établir et à interrompre les circuits.

NF C 45-2 Add. 1. — Additif à la norme française C 45-2: règles d'établissement du gros appareillage pour des tensions inférieures à 4.500 V en courant continu et à 1.000 V en courant alternatif, coupe-circuit à fusibles.

NF C 109. — Règles d'établissement des appareils d'électrologie.

NF C 112. — Règles d'établissement des appareils médicaux d'actinologie.

NF C 120. — Règles d'établissement des démarreurs pour moteurs électriques.

NF C 122. — Règles d'établissement des récepteurs radiophoniques.

NF C 51-101. — Machines électriques tournantes d'usage général, cotes de fixation et d'accouplement, raccordement.

NF C 51-102. — Moteurs asynchrones triphasés d'usage général de moyenne puissance, cotes de fixation d'accouplement, raccordement.

Mécanique.

NF E 81-101. — Fonds emboutis en anse de panier à petit rayon de carre.

NF E 81-102. — Fonds emboutis en anse de panier à grand rayon de carre.

NF E 81-103. — Fonds emboutis elliptiques.

Industries chimiques.

NF T 31-008. — Pigments: poudre d'aluminium.

NF T 31-009 — Pigments: pâte d'aluminium.

NF T 33-001. — Peintures: essence de térébenthine.

NF T 37-001. — Matières colorantes: teintures ménagères.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 30 novembre 1950, les trois normes françaises suivantes:

NF C 12. — Règles de normalisation du gros appareillage électrique (homologuée le 28 février 1930).

NF C 325 G. — Modifications provisoires aux règles techniques pour la fourniture des machines électriques (homologuée en avril 1941).

NF E 66-303. — Sections des aciers à outils: plats (homologuée en mars 1931).

Fait à Paris, le 16 décembre 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 17 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de ladite loi en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz et pour l'établissement des servitudes prévues par la loi, et notamment son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique à 63 KV la Rivière-Montverdun avec les postes et organes annexes.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique à 15 KV Fismes-Mont Saint-Martin avec les postes et organes annexes.

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 18 décembre 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Ouverture et report de crédits.

Par arrêté en date du 18 décembre 1950, il a été ouvert à titre de dons et legs au budget du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1950, un crédit d'un montant de 25.258 F applicable au chapitre 6030: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

Par arrêté en date du 18 décembre 1950, il a été reporté sur le budget du ministère de l'industrie et du commerce, du chapitre 322 de l'exercice 1949: « Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires », au chapitre 3210 de l'exercice 1950 (même libellé), un crédit d'un montant de 696.232 F, ouvert en 1949 à titre de fonds de concours.

Instruments de mesure.

Sous réserve des conditions auxquelles ils devront satisfaire, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 5 août 1947, MM. Maisonneuve (Gustave), Levit (Jean), Manicacci (Jean), Espinat (Jean), Lefebvre (André), Chicanaux (Georges), Mouyen (Gabriel), Meinrath (Jean), Charier (Jean), Nicolas (Georges), ont été nommés à l'emploi d'inspecteur stagiaire des instruments de mesure et affectés, en cette qualité, à l'école supérieure de métrologie à Paris, à compter du 1er janvier 1951, par arrêté du 18 décembre 1950, pris en application des dispositions des décrets nos 46-945 du 7 mai 1946 et 50-395 du 28 mars 1950.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 20 décembre 1950 fixant la composition de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'agriculture, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre du budget, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;

Vu les articles 20 et suivants du décret-loi du 30 juillet 1935 sur la défense du marché des vins et le régime économique de l'alcool;

Vu le décret n° 47-1331 du 16 juillet 1947, modifié et complété par le décret du 27 mai 1948, relatif à la composition de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie,

Décrète:

Art. 1er. — L'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, institué en application des dispositions de l'article 20 du décret-loi du 30 juillet 1935, est composé ainsi qu'il suit:

Président.

M. Pierre Le Roy.

Membres.

Personnalités viticoles.

MM.

Chapas, inspecteur général honoraire de l'agriculture.

Dubois, ancien directeur du service des alcools.

F. Ginestet, président de l'Union de la propriété et du commerce.

J.-R. Guyon, député, ancien ministre.

Rieder, inspecteur général honoraire de la répression des fraudes, président du comité d'experts des vins d'Alsace.

Braconnier, directeur de l'institut national de la recherche agronomique.

Champagne.

M. Macquart, président du syndicat général des vignerons de la Champagne délimitée.

Cognac.

M. Briand, secrétaire général de la fédération des viticulteurs charentais.

Armagnac.

M. Sentou, président du syndicat des producteurs du Bas-Armagnac.

Centre.

MM.

Roze, président délégué de la confédération générale des vignerons du Centre et de l'Ouest.

Cormont, administrateur de la confédération générale des vignerons du Centre et de l'Ouest.

Rosin, président de la fédération des syndicats viticoles de l'Anjou.

P. Garnier, secrétaire général de la confédération générale des vignerons du Centre et de l'Ouest.

Dordogne.

M. Domenget de Malauger, président de la fédération des grands vins à appellations contrôlées du Sud-Ouest.

Bordelais.

MM.

De Lur Saluces, président de la fédération des syndicats des grands vins à appellation contrôlée de Bordeaux.

Delon, président du syndicat girondin de défense contre les fraudes.

Martin, président de la confédération nationale des coopératives vinicoles.

J. Capdemourlin, président du syndicat viticole de Saint-Emilion.

Bourgogne-Beaujolais.

MM.

Droin-Mary, président du syndicat des propriétaires vignerons de Chablis.

H. Couges, vice-président du syndicat des producteurs des grands vins de la Côte-d'Or.

Laneyrie, président de la fédération régionale des grands crus de Bourgogne.

Laborde, président de la fédération des exploitants agricoles du Rhône.

Jura.

M. Girard, président d'honneur de la fédération des syndicats viticoles de la Franche-Comté.

Alsace.

M. Joseph Salzmann, président de l'association des viticulteurs d'Alsace.

Côtes du Rhône et Sud-Est.

MM.

Gamberi, président de la cave coopérative de Tain-l'Hermitage.

Peyraud, président du syndicat viticole de Bandol.

Rieu, vice-président du syndicat général des vignerons des Côtes-du-Rhône.

Pour les régions de vins doux naturels et vins de liqueurs.

M. Mosse, ancien président de la confédération de la production française des vins doux naturels.

Pour les vins délimités de qualité supérieure.

M. Lamour, président de la fédération nationale des vins délimités de qualité supérieure.

Représentants des producteurs d'eaux-de-vie de cidre.

MM.

Lucas, président de la fédération nationale des producteurs de fruits à cidre.

Gavrel, président du syndicat national des cidriers et fabricants d'eaux-devie de cidre.

Représentants des producteurs d'eaux-de-vie de vin.

M. Gaujal, président de la fédération des distilleries coopératives.

Représentants du commerce des vins.

MM.

Le président du syndicat national du commerce en gros des vins, liqueurs et spiritueux de France.

Bouchard, président de la chambre syndicale du commerce des vins de Beaune.

J. David, vice-président du syndicat des négociants en vins fins des Côtes-du-Rhône.

C. Heidsieck, président du groupement syndical des négociants en vins de Champagne de Reims.

Lemaire, vice-président délégué du syndicat national du commerce en gros des vins et spiritueux.

Représentants des administrations.

Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture ou son délégué.

L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture ou son délégué.

Le directeur du budget au ministère du budget ou son délégué.

L'inspecteur général de l'agriculture chargé des questions viticoles.

Le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice ou son délégué.

Le directeur général des impôts au ministère du budget ou son délégué.

Le directeur des programmes économiques au ministère des finances et des affaires économiques ou son délégué.

Et dans les cas prévus par la loi du 13 janvier 1941 sur le régime économique de l'alcool:

Le directeur du service des alcools ou son délégué.

Art. 2. — Dans les conditions prévues à l'article 23 du décret-loi du 30 juillet 1935, sont adjoints à l'institut national des appellations d'origine, lorsqu'il délibère sur les questions relatives à l'exportation:

MM.

Chayoux, président de l'union des syndicats du commerce des vins de Champagne.

Christian Cruse, membre du syndicat des négociants en vins et spiritueux de Bordeaux.

Drouhin, président de la commission des hospices de Beaune.

M. Hennessy, président du syndicat du cognac.

Jean Lawton, membre des syndicats de négociants en vins et spiritueux de Bordeaux.

Le directeur des relations économiques extérieures au ministère des finances et des affaires économiques ou son délégué.

Le directeur des affaires économiques, financières et techniques au ministère des affaires étrangères ou son délégué.

Le sous-directeur des relations extérieures au ministère de l'agriculture ou son délégué.

Art. 3. — Il est créé, au sein de l'institut national des appellations d'origine, un comité directeur composé ainsi qu'il suit:

M. Le Roy, président.

MM. Braconnier, Dubois, Guyon, Briand, Girard, Couges, Lucas, de Lur, Saluces, Macquart, Roze, Salzmann, Bourcier, Lemaire.

Le comité directeur est chargé de la préparation et de l'étude des questions à soumettre à la réunion plénière de l'institut national.

Font partie de droit du comité directeur:

Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture ou son représentant.

L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture ou son représentant.

L'inspecteur général de l'agriculture chargé des questions viticoles.

Le directeur général des impôts ou son représentant.

Le directeur du service des alcools ou son représentant.

Le directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice ou son représentant.

Le directeur des programmes économiques ou son représentant.

Le directeur du budget au ministère du budget ou son représentant.

Les membres du comité directeur peuvent se faire suppléer par un membre de l'institut national.

Les suppléants ne peuvent assister aux réunions qu'en l'absence des délégués.

Art. 4. — Les membres de l'institut national des appellations d'origine sont nommés pour trois ans. Leur mission pourra être renouvelée. Ils soumettront, pour agrément, à l'institut national des appellations d'origine, dans le délai d'un mois qui suivra la publication au *Journal officiel* du présent décret, le nom du délégué chargé de les suppléer le cas échéant.

Les suppléants ne pourront assister aux réunions de l'institut national ou du comité directeur qu'en l'absence des titulaires qu'ils peuvent remplacer.

Art. 5. — Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

Art. 6. — Le ministre de l'agriculture, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du budget, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Pièces à fournir par les collectivités qui demandent l'attribution de prêts à la caisse nationale de crédit agricole, par application de la loi du 2 août 1923 facilitant, par des avances à l'Etat, la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Les ministres de l'industrie et du commerce, des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 2 août 1923 sur la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes et les diverses lois qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 13 décembre 1923 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi du 2 août 1923 et les décrets qui l'ont lui-même modifié;

Vu l'arrêté du 13 décembre 1923, modifié par l'arrêté du 11 septembre 1925, relatif aux pièces à fournir par les collectivités qui demandent un prêt au titre de la loi du 2 août 1923;

Vu la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles;

Vu le décret portant règlement d'administration publique en date du 9 février 1921, déterminant les conditions d'application de la loi du 5 août 1920 sur le crédit mutuel et la coopération agricoles;

Vu le décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les collectivités énumérées à l'article 1er de la loi du 2 août 1923 qui désirent obtenir des prêts spéciaux dans les conditions prévues par ladite loi et par le décret portant règlement d'administration publique en date du 13 décembre 1923 doivent joindre à leur demande les pièces indiquées aux articles ci-après.

Ces pièces sont adressées au préfet du département qui les transmet au directeur général de la caisse nationale de crédit agricole en y joignant son avis.

Art. 2. — Les départements doivent produire:

1° Une copie de la délibération du conseil général dûment approuvée, s'il y a lieu, décidant l'établissement d'un réseau d'électricité dans les conditions de la loi du 2 août 1923; déterminant l'ensemble des moyens financiers prévus pour assurer l'exécution des travaux; portant notamment vote de l'emprunt à contracter à la caisse nationale de crédit agricole et création des ressources spéciales qui seront affectées au payement des annuités dudit emprunt et mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin;

2° Le mémoire justificatif visé à l'article 15 du règlement d'administration publique du 13 décembre 1923 et contenant tous les renseignements demandés dans ce texte sur le projet envisagé et les conditions d'exploitation du réseau;

3° Un certificat, délivré par le trésorier payeur général du département, indiquant: le principal des quatre contributions directes dans le département, le point de départ de la mise en recouvrement de l'impôt affecté au remboursement de l'emprunt, le nombre des centimes de toute nature dont le budget départemental est grevé, le nombre des centimes mis en recouvrement l'année de la demande, le montant des emprunts en cours.

Art. 3. — Les communes doivent produire:

1° Une copie de la délibération du conseil municipal, dûment approuvée, décidant l'établissement d'un réseau d'électricité dans les conditions de la loi du 2 août 1923, déterminant l'ensemble des moyens financiers envisagés pour l'exécution des travaux; portant notamment vote de l'emprunt à contracter à la caisse nationale de crédit agricole, et création des ressources spéciales qui seront affectées au payement des annuités dudit emprunt et mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin;

2° Le mémoire justificatif prévu à l'article 15 du décret portant règlement d'administration publique du 13 décembre 1923 et visé à l'alinéa 2 de l'article précédent;

3° Un certificat, délivré par le receveur municipal et visé par le maire, indiquant: le principal des quatre contributions directes dans la commune, le point de départ de la mise en recouvrement de l'impôt affecté au remboursement de l'emprunt, le nombre des centimes de toute nature dont le budget communal est grevé; le nombre des centimes mis en recouvrement l'année de la demande; et montant des emprunts en cours.

Art. 4. — Les syndicats de communes doivent produire:

1° Un extrait certifié du décret ou de l'arrêté autorisant la création du syndicat accompagné de la liste des communes syndiquées, avec la date de leur adhésion;

2° Une copie de la délibération du comité du syndicat, dûment approuvée, décidant l'établissement d'un réseau d'électricité dans les conditions de la loi du 2 août 1923; déterminant l'ensemble des moyens financiers envisagés pour assurer l'exécution des travaux portant notamment vote de l'emprunt à contracter à la caisse nationale de crédit agricole et spécifiant les ressources spéciales qui seront affectées au payement des annuités dudit emprunt et mises en recouvrement de plein droit en cas de besoins; donnant en outre pouvoir au président de signer le contrat du prêt;

3° Dans le cas où le remboursement du prêt est garanti par les communes:

a) Une copie, certifiée et portant mention de l'approbation préfectorale, de la délibération du conseil municipal fixant la part contributive de ladite commune dans le payement des annuités du prêt et créant les ressources spéciales qui seront affectées à la garantie de cette quote-part et mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin;

b) Un certificat, délivré par le receveur municipal et visé par le maire, indiquant le principal des quatre contributions directes dans la commune, le point de départ de la mise en recouvrement de l'impôt affecté au remboursement de l'emprunt, le nombre des centimes de toute nature dont le budget communal est grevé, et le nombre des centimes mis en recouvrement l'année de la demande.

Dans le cas où le remboursement du prêt est garanti par le département:

a) Une copie de la délibération du conseil général garantissant l'emprunt, autorisant le préfet à intervenir au contrat et votant les ressources spéciales qui seront affectées au payement des annuités de l'emprunt et mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin;

b) Un certificat, délivré par le trésorier payeur général du département, indiquant le principal des quatre contributions directes dans le département, le point de départ de la mise en recouvrement de l'impôt affecté au remboursement de l'emprunt, le nombre des centimes de toute nature dont le budget départemental est grevé, et le nombre des centimes mis en recouvrement l'année de la demande;

4° Le mémoire justificatif prévu à l'article 15 du décret portant règlement d'administration publique du 13 décembre 1923 et visé à l'alinéa 2, des articles précédents.

Art. 5. — Les associations syndicales autorisées doivent produire:

1° Une copie certifiée conforme de l'acte d'association;

2° Un extrait également certifié de l'arrêté préfectoral autorisant l'association;

3° Une note contenant la liste des membres de la commission syndicale, indiquant en outre le nombre des associés et la superficie du périmètre syndical;

4° Une copie certifiée conforme de la délibération — dûment approuvée par l'autorité compétente — de l'assemblée générale ou de la commission syndicale selon que les pouvoirs appartiennent à l'un ou à l'autre de ces deux organes, décidant l'exécution des travaux, déterminant l'ensemble des voies et moyens envisagés pour assurer cette exécution, portant notamment vote de l'emprunt à contracter à la caisse nationale de crédit agricole, instituant les taxes syndicales destinées à en assurer le service et spécifiant, s'il y a lieu, les autres ressources affectées à la même destination;

5° Un extrait certifié conforme de la délibération de la commission syndicale désignant le directeur chargé de signer le contrat de prêt;

6° Une copie de la délibération, ou des délibérations, dûment approuvées, s'il y a lieu, du conseil général, du conseil municipal ou des conseils municipaux garantissant l'emprunt, autorisant le préfet, le ou les maires à intervenir au contrat, déterminant le montant de l'engagement pris, créant en outre les ressources spéciales qui seront affectées à l'exécution de cet engagement et mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin;

7° Le mémoire justificatif prévu à l'article 15 du décret portant règlement d'administration publique du 13 décembre 1923 et visé aux articles précédents;

8° Une copie du budget relatif au précédent exercice ou, si l'association syndicale est de constitution trop récente pour avoir un budget antérieur, une copie du projet du budget, un état de prévision des recettes et des dépenses, ces pièces étant certifiées par le receveur de l'association syndicale et par son directeur.

Art. 6. — Les associations syndicales libres doivent produire les pièces énumérées aux nos 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'article précédent et y joindre une autre pièce justifiant de l'accomplissement des formalités de publicité prévues par l'article 6 de la loi du 21 juin 1865.

Art. 7. — Les sociétés coopératives et les sociétés d'intérêt collectif agricole doivent produire:

1° Une expédition notariée des statuts, ou un original dûment timbré et enregistré;

2° La liste des membres du conseil d'administration;

3° Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale ou de la délibération du conseil d'administration suivant que le pouvoir d'emprunter appartient à l'un ou à l'autre de ces organes, déterminant l'ensemble des moyens financiers envisagés pour assurer l'exécution des travaux; portant notamment vote de l'emprunt à contracter à la caisse nationale de crédit agricole, spécifiant les ressources affectées au payement des annuités dudit emprunt, et désignant un ou plusieurs administrateurs pour signer le contrat de prêt;

4° Une copie de la délibération ou des délibérations, dûment approuvées s'il y a lieu, du conseil général, du conseil municipal ou des conseils municipaux garantissant l'emprunt, autorisant le préfet, le ou les maires à intervenir au contrat, déterminant le montant de l'engagement pris, créant enfin les ressources spéciales qui seront affectées à l'exécution de cet engagement et mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin;

5° Le mémoire justificatif prévu à l'article 15 du décret portant règlement d'administration publique du 13 décembre 1923 et visé aux articles précédents;

6° Une situation comptable récente, et, si la collectivité a plus d'un an d'existence, une copie du bilan du dernier exercice, du compte d'exploitation et du compte profits et pertes.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 13 décembre 1923 sont abrogées.

Art. 9. — Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PAUL ANTIER.

Importation et transit des bois, plants et fruits de châtaignier.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux;

Vu l'arrêté du 1er août 1946 concernant la lutte contre les ennemis des cultures;

Vu l'arrêté du 18 juin 1948 organisant le contrôle phytosanitaire à l'importation;

Vu l'avis du comité consultatif de la protection des végétaux;

Sur la proposition du directeur général des eaux et forêts, du directeur de la production agricole, du directeur général des douanes et droits indirects et du directeur des industries chimiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont interdits l'importation et le transit des plants et bois de châtaignier, désignés ci-dessous par référence à la nomenclature générale des douanes, en provenance de tous pays:

N° Ex. 64. — Plantes de pépinières et autres plantes vivantes; essence de châtaignier;

N° Ex. 124 A. — Matières premières végétales pour le tannage: bois de châtaignier brut, en bûches, rondins, etc. présentant les caractéristiques des bois de feu;

N° Ex. 763 A et B. — Bois de feu et bois conditionnés pour gazogènes; essence de châtaignier;

N° Ex. 765 A. — Bois ronds bruts de châtaignier, c'est-à-dire ceux présentant des dimensions supérieures à celles prévues pour les bois de feu;

N° Ex. 766 A. — Bois équarris ou planés de châtaignier;

N° Ex. 767 A. — Bois sciés de châtaignier;

N° Ex. 770. — Bois de tonnellerie: de châtaignier.

Art. 2. — L'importation de marrons et de châtaignes (n° 75 D) en provenance de tous pays est subordonnée à la délivrance d'un certificat phytosanitaire. En cas d'infestation par l'*Endothia parasitica* du pays exportateur, ce certificat précisera que les produits ont été désinfectés suivant un procédé agréé par le service français de la protection des végétaux.

Art. 3. — Le directeur général des eaux et forêts, le directeur de la production agricole, le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des industries chimiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 1950.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Pour le ministre du budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Autorisation de recrutement de personnels auxiliaires.

Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires de l'Etat;

Vu le décret n° 50-169 du 6 février 1950 portant suppression d'emplois vacants et annulation de crédits;

Vu la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliariat,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, est autorisé au ministère de l'agriculture, le recrutement, pour une durée d'un an, de personnels auxiliaires dans les services ci-après désignés:

I. — Atelier de mécanographie de l'administration centrale: deux auxiliaires.

II. — Directions des services agricoles: un auxiliaire au service des primes à la reconstitution des oliveraies.

III. — Enseignement agricole:

Institut national agronomique: deux auxiliaires de service.
Ecole nationale d'agriculture de Grignon: un auxiliaire de service.
Ecole nationale des industries agricoles: un auxiliaire de bureau.
Ecole nationale d'agriculture de Montpellier: un auxiliaire de bureau; un auxiliaire de service.
Ecole nationale d'agriculture de Rennes: un auxiliaire de service; un auxiliaire de bureau.
Ecole nationale d'horticulture: trois auxiliaires de service.

IV. — Contrôle des lois sociales, cinq auxiliaires de bureau.

V. — Circonscription du génie rural: deux auxiliaires de bureau.

VI. — Service de la répression des fraudes: deux auxiliaires de service.

VII. — Directions des services agricoles: trois auxiliaires de bureau.

VIII. — Service de la protection des végétaux: un auxiliaire de bureau.

IX. — Service des haras: quatre auxiliaires de bureau.

Art. 2. — Pourront être recrutés pour une durée de six mois et dans les conditions prévues par la loi du 3 avril 1950, cent auxiliaires du service des haras.

Art. 3. — En vue de faciliter le reclassement des agents licenciés des administrations publiques par mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être pourvu à ces emplois par recrutement direct que, dans chaque cas, avec l'avis conforme de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 4. — Le chef de service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture, le directeur du budget au ministère du budget et le directeur du centre d'orientation et de réemploi au ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Ouverture et annulation de crédits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 octobre 1950: page 10840, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « Chapitre 358. — Pisciculture, 497.600 », lire: « Chapitre 358. — Pisciculture, 457.600 »; 26e ligne, au lieu de: « Chapitre 3560. — Pisciculture, 497.600 », lire: « Chapitre 358. — Pisciculture, 457.600 ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du 25 novembre 1950, l'arrêté ministériel du 12 août 1950 est rapporté en ce qui concerne l'affectation à la Motte-du-Caire (Basses-Alpes), maison forestière de Beauséjour, de M. Martin (Auguste), brigadier des eaux et forêts à Carnoules (Var).
M. Martin (Auguste) est maintenu à Carnoules (Var).

Par arrêté en date du 25 novembre 1950, M. Giboulot (Xavier), garde domanial des eaux et forêts à Châtel-Gérard (Yonne), maison forestière de Sanvignes, triage n° 81, inspection des eaux et forêts d'Avallon, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois mois à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté en date du 28 novembre 1950, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er décembre 1950, la démission de M. Audot (André), garde domanial des eaux et forêts à Valteville-la-Rue (Seine-Inférieure), maison forestière des Landes, triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Rouen.

Par arrêté en date du 28 novembre 1950, est acceptée, sur sa demande, à compter du 15 février 1950, la démission de M. Bavorel (Jean), garde domanial des eaux et forêts à Dasles (Doubs), nommé commis des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 30 novembre 1950, M. Castelli (Martin), garde domanial des eaux et forêts à Conca (Corse), est affecté à Mausoléo (Corse), maison forestière de Tartagine, triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Bastia.

Par arrêté en date du 1er décembre 1950, M. Peiffer (Paul-Léon-Jean), garde domanial des eaux et forêts de 3e classe, détaché auprès du service des affaires allemandes et autrichiennes, est réintégré d'office, avec ses grade et classe actuels, dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter du 1er janvier 1951, et affecté en cette qualité à Mothern (Bas-Rhin), maison forestière de Mothern, triage n° 22, inspection de Wissembourg, poste créé (nouvelle organisation).

Par arrêté en date du 7 décembre 1950, M. Mozer (Georges), garde domanial des eaux et forêts à Damprichard (Doubs), est affecté à Haut-du-Them (Haute-Saône), triage n° 99, inspection des eaux et forêts de Lure.

Liste d'admissibilité aux fonctions de directeur d'école d'agriculture.

Par arrêté du 9 décembre 1950, ont été déclarés admissibles, après concours, aux fonctions de directeur d'établissement d'enseignement agricole de second degré: MM. Anglade, Darpoux, Fournier, Granier, Robin, Mechain et Mais.

(*Supplément.* — Fin.)

Liste de classement, par ordre de mérite, des élèves de l'école nationale des industries agricoles (promotion 1947-1950) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur des industries agricoles.

Le diplôme d'ingénieur des industries agricoles est attribué aux élèves de la promotion 1947-1950 de l'école nationale des industries agricoles ci-après désignés:

MM. Aillaud.	MM. Briere.	MM. Gainette.
Tetrel.	Lombard.	Balen.
Celerier.	Foulon.	Parent.
Lacoste.	Teilhet.	Strich.
Le Goas.	Tschieret.	Arnal.
Le Jort.	de Ruyter.	Tilliet.
Minault.	Le Mouroux.	Baquai.
Andres.	Derrua.	Mathieu.
Mollard.	Lemoyne.	Deveaux.
Blanchet.	Metz.	Girard.
Devatine.	Nenert.	Gayraud.
Owczarek	Ramel.	Vigouroux.
Pierre.	Le Du.	Vallin.
Cavrel.	Surun.	Luigi.
Krai.	Thibaudeau.	Lebouteux
Bernadac.	Gaussent.	

PROMOTION 1946-1949

M. Guibert.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 50-1554 du 19 décembre 1950 relatif à l'application, à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 49-753 du 8 juin 1949 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers;

Vu l'article 67 (1er alinéa) de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 relative aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et à diverses dispositions d'ordre financier,

Décrète:

Art. 1er. — Sont réalisées, à compter du 1er janvier 1950, à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, les suppressions et créations d'emplois ci-après indiquées:

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS CRÉÉS
2 chefs surveillants.	1 huissier-chef.
4 huissiers du ministre	3 huissiers de cabinet.
33 gardiens de bureau et concierges.	11 huissiers de direction.
7 hommes d'équipe.	2 brigadiers-chefs.
3 agents du cadre complémentaire de service.	4 brigadiers.
8 auxiliaires de service.	22 agents de service.
	4 hommes d'équipe 1re catégorie.
	8 hommes d'équipe 2e catégorie.

Art. 2. — Il est créé, à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, un corps d'hommes d'équipe comprenant deux catégories.

Art. 3. — L'effectif total du corps d'hommes d'équipe est fixé à douze emplois, répartis comme suit:

Quatre hommes d'équipe de 1re catégorie; huit hommes d'équipe de 2e catégorie.

Art. 4. — Il est créé, à l'administration centrale et à l'agence économique du ministère de la France d'outre-mer, un corps d'agents du service intérieur comprenant les emplois suivants:

Chefs surveillants, brigadiers-chefs, brigadiers, agents de service.

Art. 5. — L'effectif total du corps d'agents du service intérieur est fixé à trente emplois, répartis ainsi qu'il suit:

Deux chefs surveillants; deux brigadiers-chefs; quatre brigadiers; vingt-deux agents de service.

A titre transitoire, deux chefs surveillants seront maintenus en surnombre.

Art. 6. — Il est créé, à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, un corps d'huissiers comprenant les emplois suivants:

Huissiers chefs, huissiers de cabinet, huissiers de direction.

Art. 7. — L'effectif total du corps d'huissiers est fixé à quinze emplois, répartis ainsi qu'il suit:

Un huissier chef; trois huissiers de cabinet; onze huissiers de direction.

Art. 8. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 19 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret portant reclassement d'administrateurs des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1950: page 12631, 1re colonne, au lieu de: « M. Mietton-Rajon (Louis-Marius) », lire: « M. Michon-Rajon (Louis-Marius) ».

Tableau d'avancement complémentaire, de l'année 1950, dans le personnel des administrateurs des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1950: page 11699, 4e colonne, au lieu de: « Serre (Gérard-Joseph-Auguste) », lire: « Serre (Jacques-Louis-Michel) ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotion dans le personnel des administrateurs des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1950, page 11700, 3e colonne, au lieu de: « Serre (Gérard-Joseph-Auguste) », lire: « Serre (Jacques-Louis-Michel) ».

(Le reste sans changement.)

Application du décret du 15 octobre 1950 réorganisant dans la métropole l'enseignement forestier tropical des personnels des services des eaux et forêts d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 50-1101 du 15 octobre 1950 réorganisant dans la métropole l'enseignement forestier tropical des personnels des eaux et forêts d'outre-mer;

Vu le décret n° 50-861 du 24 juillet 1950 fixant les attributions de M. Coffin, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — L'enseignement forestier tropical donné dans la métropole au centre technique forestier tropical, aux personnels des services des eaux et forêts d'outre-mer comporte deux cycles d'enseignement: l'un destiné aux inspecteurs stagiaires des eaux et forêts des colonies, l'autre destiné aux candidats aux emplois de contrôleur des eaux et forêts dans les territoires d'outre-mer.

Art. 2. — L'enseignement donné aux inspecteurs stagiaires des eaux et forêts porte sur les matières suivantes:

1° Ecologie et géographie forestière tropicales, sylviculture tropicale, exploitation et commerce des bois tropicaux, anatomie, technologie et chimie des bois tropicaux, botanique forestière tropicale systématique, protection de la nature dans les territoires d'outre-mer, pédologie tropicale, agriculture tropicale;

2° Administration et finances des territoires d'outre-mer, droit forestier d'outre-mer;

3° Faunistique et taxidermie, cynégétique;

4° Pyrogénation du bois, entretien et conduite des véhicules à gazogène;

5° Epidémiologie et prophylaxie des maladies tropicales.

Art. 3. — L'enseignement donné aux candidats aux emplois de contrôleur des eaux et forêts dans les territoires d'outre-mer porte sur les matières suivantes:

1° Ecologie et géographie forestières tropicales, sylviculture générale et tropicale, botanique générale et forestière, exploitation et commerce des bois tropicaux, anatomie, détermination et technologie des bois tropicaux, agriculture tropicale;

2° Réglementation forestière et administrative des territoires d'outre-mer, rôle des contrôleurs des eaux et forêts et pratique de leur métier;

3° Topographie;

4° Cynégétique;

5° Pyrogénation du bois, entretien et conduite des véhicules à gazogène;

6° Epidémiologie et prophylaxie des maladies tropicales.

Art. 4. — Les cours pourront être complétés par des séances de travaux pratiques, des démonstrations ou des visites d'établissements industriels et commerciaux.

Art. 5. — Les cours et travaux pratiques sont confiés à des personnalités compétentes nommées par le ministre de la France d'outre-mer, sur proposition du directeur de l'enseignement forestier tropical.

Art. 6. — Les élèves subissent, au cours et à la fin des cycles d'enseignement, des examens et des épreuves pratiques. Le classement des élèves, à l'issue d'un cycle d'enseignement est établi d'après les notes obtenues à ces examens et épreuves. Les auditeurs libres admis à suivre les cycles d'enseignement ne font l'objet d'aucun classement, mais peuvent obtenir un certificat de scolarité comportant éventuellement le relevé des notes obtenues.

Art. 7. — L'assemblée des professeurs, que préside le chef du service central des forêts au ministère de la France d'outre-mer assisté du directeur général du centre technique forestier tropical, est consulté avant l'ouverture de chaque cycle d'enseignement, sur les programmes et sur les détails d'organisation des enseignements.

Elle établit le tableau des coefficients attribués aux examens qui est soumis à l'approbation du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1950.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND MONSUEZ.

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel du ministre du budget et du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1950, il a été ouvert au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-937 du 8 août 1950, un crédit de 8.083.000 F applicable au chapitre 3130, exercice 1950: « Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information », une recette d'égal montant étant constatée pour pourvoir à cette dépense à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté interministériel du ministre du budget et du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1950, a été ouvert au ministre de la France d'outre-mer, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-937 du 8 août 1950, un crédit de 33.295 F, applicable au chapitre 6060 du budget du ministère de la France d'outre-mer, exercice 1950: « Emploi de fonds provenant de legs ou donations », une recette d'égal montant étant constatée pour pourvoir à cette dépense à la ligne « Produits de legs ou donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

Date du concours d'admission au cycle d'enseignement d'agriculture tropicale pour les agents des cadres locaux (année scolaire 1951-1952).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 18 décembre 1950, la date prévue par l'article 2 de l'arrêté du 10 mai 1946 a été fixée au mercredi 20 juin 1951.

Le nombre des places mises au concours a été fixé à deux.

Concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur principal des travaux publics des colonies.

Liste, par ordre de mérite, des candidats ayant subi avec succès, au cours de la session de 1950, toutes les épreuves du concours « normal ».

MM.

Barnel (Roger), ingénieur de 3e classe des travaux publics des colonies.

Henry-Leo (Benoît), ingénieur de 4e classe des travaux publics des colonies.

Jean-Marie (Emmanuel), ingénieur de 4e classe des travaux publics des colonies.

Liste des élèves réguliers admis à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1950-1951.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 décembre 1950, ont été admis à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, à sa section des recherches agronomiques, en qualité d'élèves réguliers pour l'année scolaire 1950-1951:

MM. Alexandrowicz (Ladislas), Benoit-Janin (Pierre), Grognier (Marcel), Martin (Gérard), Monnier (Gérard), Silvy (André), élèves de troisième année de l'institut national agronomique.

MM. Denis (Michel), Lamouroux (Maurice), ingénieurs agricoles.

MM. Gascon (Jean), Ho-Tong-Lip, Mouraret (Marc), licenciés ès sciences.

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours des 19, 20 et 21 décembre 1950 pour le recrutement d'inspecteurs du travail outre-mer.

Additif à la liste parue au *Journal officiel* du 15 décembre 1950, page 12732:

Centre de Paris.

Aleman (Georges), Dumas (Jean), Ganancia (Jean-Claude), Susini.

Centre de Tananarive.

Aroquiassamy.

L'autorisation de concourir est donnée sous réserve que les dossiers de candidature des intéressés soient complétés le 18 décembre 1950.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-1555 du 19 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux assemblées générales et aux élections dans l'organisation autonome d'allocation-vieillesse de l'industrie et du commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment l'article 2 (2e alinéa);

Vu l'avis du comité national provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier. — *Assemblée générale et commission de contrôle des caisses professionnelles et interprofessionnelles.*

Art. 1er. — Les délégués des adhérents de chaque caisse se réunissent en assemblée générale au moins une fois par an. Ces délégués sont élus par des assemblées de section dans les conditions fixées aux articles 5 et 6 du présent décret.

Art. 2. — L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration et de la commission de contrôle.

Elle élit les membres du conseil d'administration et de la commission de contrôle. Elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion.

Elle peut être convoquée en réunion extraordinaire pour modifier les statuts, ou décider la fusion de la caisse avec une autre ou sa dissolution.

Les statuts types prévus à l'article 4 du décret du 19 novembre 1948 fixent les règles de convocation et de quorum applicables aux assemblées générales.

Art. 3. — L'assemblée générale élit chaque année, parmi ses membres et en dehors du conseil, une commission de contrôle composée de trois à six membres. Cette commission se réunit au moins une fois par an pour contrôler les comptes de chaque exercice.

Elle vérifie la régularité des opérations comptables de la caisse, contrôle la tenue de la comptabilité, la caisse et le portefeuille de la caisse. Les résultats de ses travaux sont contresignés dans un rapport écrit présenté à l'assemblée générale. Ce rapport est annexé aux procès-verbaux de la délibération de cette assemblée.

CHAPITRE II. — *Elections aux assemblées générales des caisses.*

Art. 4. — Des sections territoriales sont délimitées par délibération du conseil d'administration approuvée par l'assemblée générale, compte tenu de l'effectif des cotisants exerçant leur activité dans les diverses circonscriptions administratives et des facilités de communication existant avec les localités qui seront choisies comme siège des assemblées de sections.

Aucune section ne peut avoir un effectif inférieur à quatre cents membres ni supérieur au quart de l'effectif de la caisse, à moins que cette proportion soit atteinte dans une seule commune. Pour les caisses à circonscription nationale, la section peut s'étendre à un département ou à un groupe de département et son effectif peut être, dans ce cas, inférieur à quatre cents membres.

Tous les deux ans, le tiers des sections est appelé à désigner les délégués élus pour six ans. A l'origine, le conseil désigne par tirage au sort les sections dont les délégués verront leur mandat expirer à la fin de la deuxième et à la fin de la quatrième année.

Art. 5. — L'élection des délégués a lieu dans une assemblée de section tenue dans la circonscription de la section deux mois au moins avant l'assemblée générale de la caisse, sous la présidence d'un membre du conseil d'administration désigné par celui-ci ou d'une personne déléguée spécialement par le conseil à cet effet.

Tous les membres adhérents à jour de leurs cotisations de l'année précédente et les membres retraités y sont convoqués individuellement et ont droit de prendre part au vote. Ils peuvent s'y faire représenter en donnant procuration à un autre membre de l'assemblée. Le nombre de procurations établies au nom d'une même personne ne pourra, toutefois, être supérieur à dix, et les membres adhérents en activité ne pourront déléguer leur pouvoir à un membre retraité.

Art. 6. — Peuvent seuls être désignés comme délégués, les adhérents à jour de leurs cotisations de l'année précédente, ou les retraités, figurant sur la liste électorale.

Le nombre des délégués non cotisants ne pourra être supérieur dans chaque section au dixième du nombre total des délégués à élire.

Art. 7. — Le nombre des délégués titulaires appelés à composer l'assemblée générale d'une caisse ne peut être inférieur à cinquante ni supérieur à deux cents.

Les statuts des caisses fixent dans cette limite le nombre des délégués à élire par chaque section proportionnellement à l'effectif des cotisants et retraités rattachés à ladite section.

Chaque section élit, en outre, un nombre de suppléants égal au minimum, à la moitié de celui des titulaires.

Il est dressé, dans chaque section, une liste des candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages comme délégués titulaires.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats sont classés à l'ancienneté d'âge.

Les délégués titulaires sont proclamés élus dans l'ordre de la liste, sauf application du maximum prévu à l'article 6, pour les délégués non cotisants.

Il est procédé de même pour l'élection des délégués suppléants.

En cas de décès ou de démission d'un délégué titulaire, le suppléant figurant le premier sur la liste est désigné pour le remplacer jusqu'à la fin de son mandat.

Art. 8. — Les statuts de chaque caisse fixent les modalités du scrutin pour l'élection des délégués.

Art. 9. — Les conseils d'administration des caisses professionnelles ou interprofessionnelles de l'organisation autonome d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce sont élus au scrutin secret par les assemblées générales des caisses suivant les modalités prévues aux articles ci-après.

Sont seuls éligibles les adhérents à jour de leur cotisation de l'année précédente ou les retraités. Les déclarations de candidature doivent être notifiées au président du conseil d'administration au moins quinze jours avant la date prévue pour l'élection.

Art. 10. — Les conseils d'administration sont élus pour six ans et sont renouvelés par tiers tous les deux ans.

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages. Au deuxième tour l'élection a lieu à la majorité relative; dans le cas où les candidats obtiendraient un nombre égal de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Art. 11. — Le premier consul ou le conseil élu à la suite d'une démission collective des administrateurs procédera par voie de tirage au sort pour désigner ceux de ses membres qui seront soumis à la réélection.

Il est pourvu, provisoirement, par le conseil au remplacement des membres décédés ou démissionnaires sauf ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les administrateurs ainsi nommés ne demeurent en fonction que pendant la durée du mandat de leurs prédécesseurs.

CHAPITRE III. — *Caisse nationale de compensation.*

Art. 12. — Il est institué une assemblée générale de la caisse nationale de compensation composée des délégués des conseils d'administration des caisses adhérentes. Chaque conseil d'administration désigne:

a) Son président qui pourra être remplacé par un administrateur spécialement délégué par le conseil d'administration;

b) Des délégués supplémentaires à raison de:

Un délégué supplémentaire pour les caisses de moins de cinq mille membres;

Deux délégués supplémentaires pour les caisses de cinq mille à dix mille membres;

Trois délégués supplémentaires pour les caisses de plus de dix mille membres,

et ainsi de suite, en ajoutant un délégué par cinq mille membres ou fraction de cinq mille membres avec maximum de dix délégués.

Art. 13. — Peuvent seules être désignées comme délégués les personnes faisant partie du conseil d'administration ou de la commission de contrôle d'une caisse.

Les caisses doivent notifier à la caisse nationale le nom de leurs délégués au moins un mois avant la date prévue pour l'assemblée générale.

Art. 14. — Les dispositions des articles 2, 3, 10 et 11 ci-dessus sont applicables à l'élection du conseil d'administration de la caisse nationale et au contrôle de sa gestion par l'assemblée générale.

Art. 15. — Le conseil d'administration de la caisse nationale de compensation comprend en premier lieu, vingt-quatre à trente-six membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale de la caisse nationale parmi les délégués à l'assemblée générale, suivant les modalités prévues aux articles ci-dessus. Les statuts de la caisse nationale prévoient les dispositions propres à assurer la représentation des diverses catégories de caisses.

Le conseil d'administration comprend en outre trois ou six membres désignés, pour un tiers par l'assemblée des présidents de chambres de commerce et pour deux tiers par les confédérations nationales représentatives des assujettis. L'assemblée générale fixe le nombre de ses administrateurs et détermine les organisations appelées à les désigner. Ces administrateurs doivent être choisis parmi les assujettis à jour de leurs cotisations de l'année précédente ou les retraités.

Art. 16. — Les mandats des conseils d'administration provisoires des caisses et du comité national provisoire prendront fin lors de l'installation des conseils d'administration issus des élections effectuées dans les conditions prévues au présent décret. Lors de la première élection, les délibérations des conseils d'administration prévues à l'article 4 ci-dessus n'auront pas à être approuvées par l'assemblée générale.

Art. 17. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret n° 50-1556 du 20 décembre 1950 fixant les modalités de suspension des décisions de la commission nationale des tarifs prévues à l'article 10 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 10;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier, et notamment les articles 3 et 6;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 10 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 un alinéa ainsi conçu:

« Les décisions de la commission nationale deviennent exécutoires à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de leur date si dans ce délai le ministre du travail et de la sécurité sociale n'en a pas suspendu l'application. Seules peuvent être frappées de suspension les décisions contraires à la loi ou de nature à compromettre l'équilibre financier des caisses de sécurité sociale. La décision de suspension a les mêmes effets que le refus d'approbation par la commission nationale ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-1410 modifiant, en ce qui concerne les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions du décret n° 48-593 du 30 mars 1948 étendant le bénéfice de l'ordonnance du 2 février 1945 modifiée organisant sur de nouvelles bases les allocations aux vieux travailleurs salariés et modifiant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et modifiant l'article 2 du décret n° 48-603 du 30 mars 1948.

Rectificatif au rectificatif au décret susvisé inséré au *Journal officiel* du 28 novembre 1950: page 12059: titre 1er, article 2, 7e ligne, au lieu de: « article 2 », lire: « article 6 ».

Budget de l'office national d'immigration pour l'exercice 1950.

Par arrêté en date du 28 novembre 1950, les évaluations de recettes du budget de l'office national d'immigration ont été fixées, pour l'exercice 1950, à la somme de 391.031.000 F et celles des dépenses à la somme de 389.768.000 F.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 15 décembre 1950, la caisse des retraites du personnel de la direction générale de la Mutuelle de Poitiers, 47, rue de la Cathédrale, Poitiers (Vienne), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux article 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 15 décembre 1950, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse professionnelle de retraites du personnel de banque, section 3 APB, 18, rue La Fayette, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 15 décembre 1950, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites de la Société générale alsacienne de banque, 4, rue Joseph-Massol, Strasbourg (Bas-Rhin), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 décembre 1950, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Société mutualiste d'entreprise du personnel de la caisse primaire de sécurité sociale, n° 17-741, à la Rochelle, 19, rue Delayant.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Société mutualiste des textiles artificiels du Centre, n° 42-881, à Roanne.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 décembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Amicale mutuelle des représentants et acheteurs de la région parisienne de l'automobile, du cycle, de l'aviation, accessoires et industries annexes, n° 75-3233, à Paris, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale des travailleurs de la région parisienne, n° 75-3995, à Paris.

Taux et assiette de la cotisation due par les employeurs du bâtiment et des travaux publics, en application de la loi n° 46-2299 du 21 octobre 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1950, page 11813, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Vu l'article 3 du décret du 1er mars 1949 », lire: « Vu l'article 2 du décret du 1er mars 1949 ».

Fixation du modèle de l'attestation à délivrer par le constructeur, le vendeur ou le bailleur d'une presse utilisée pour le travail du cuir et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1950, page 12626, 1re colonne, au lieu de: « Vu la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour les presses... », lire: « Vu la décision du 24 février 1950 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des presses... ».

Nomination des membres de la commission interministérielle prévue par l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 12 décembre 1950 fixant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques, et notamment l'article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés, pour une période expirant au 31 décembre 1954, membres de la commission interministérielle fonctionnant auprès du ministre du travail et de la sécurité sociale et appelés à donner son avis sur les demandes d'agrément pour la vérification des installations électriques:

1° Huit représentants des administrations publiques intéressées:

M. Lafarge, chef du service de l'hygiène et de la sécurité;

M. Kervran, directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre,

représentants du ministère du travail et de la sécurité sociale.

M. Fretin, administrateur civil, ou, en cas d'empêchement, M. Faure, administrateur civil à la direction de l'administration générale, départementale et communale;

M. le commandant Heywang, ou, en cas d'empêchement, M. le commandant Chanteaud, de la section technique incendie de la direction de l'administration générale, départementale et communale,

représentants du ministère de l'intérieur,

M. Levy, ingénieur en chef des ponts et chaussées du service central de l'électricité, à la direction de l'électricité et du gaz;

M. Demay, chef adjoint du service des constructions électriques à la direction des industries mécaniques et électriques,

représentants du ministère de l'industrie et du commerce.

M. Boisvieux, ingénieur en chef chargé de la sous-direction du coût de la construction, représentant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Amy, chef du service d'électricité du laboratoire municipal de la préfecture de police.

2° Quatre personnes spécialement qualifiées en matière d'électricité:

M. Bedeau, chargé du cours de mesures à l'école supérieure d'électricité.

M. le général Froment, chef du service des travaux publics à l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

M. Jouvion, secrétaire général de l'école supérieure d'électricité.

M. Lange, chef du service des études techniques de l'union technique de l'électricité.

3° Cinq représentants des employeurs:

M. Guibert, représentant des constructeurs de matériel électrique.

M. Comtet, représentant des entrepreneurs des installations électriques.

M. Garczinski, de l'Electricité de France, représentant des producteurs et distributeurs d'énergie électrique.

M. Bresson, représentant des chefs des établissements assujettis au décret du 4 août 1935.

M. Roisse, directeur de l'exploitation aux magasins du Printemps, représentant des chefs des établissements assujettis au décret du 7 février 1941.

4° Cinq représentants des travailleurs:

MM. Salesse, Delamare (Paul), représentants de la confédération générale du travail.

M. Taron, représentant de la confédération générale du travail force ouvrière.

M. Lefevre, représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens.

M. Lataix, représentant de la confédération générale des cadres.

Art. 2. — Le directeur du travail et le directeur de l'administration générale, départementale et communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 décembre 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 20 octobre 1950, M. Vallet, chef de section de 1re classe à la direction régionale de la sécurité sociale d'Orléans, a été nommé sous-directeur de 2e classe des directions régionales de la sécurité sociale, à compter du 1er octobre 1950, et affecté en cette qualité à la direction régionale de la sécurité sociale de Rennes.

Homologation de scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1950; page 12626, 2e colonne, *a*) au lieu de: « Vu l'avis de la commission..... organisée par l'arrêté du 28 mai 1964 », lire: « Vu l'avis de la commission..... organisée par l'arrêté du 28 mai 1946 », *b*) article 2, au lieu de: « ... les scies à table de type commun horizontal », lire: « ... les scies à table de type commun horizontale; ».

Homologation de machines à meuler.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1950: page 12629, 2e colonne, article 2, au lieu de: « N° 84 - 1.100 - P 1150, Type MLIT, 2 meules vitrifiées: 200×20... », lire: « N° 84 - 1.100 - P 1150, type MMIT, 2 meules vitrifiées: 200×25... ».

Homologation de presses et de dispositifs protecteurs de presses utilisées pour le travail du cuir et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 décembre 1950: page 12629, 2e colonne, au lieu de: « N° 83 - 1.158 - D 1150, types Fox n° 65 A S, n° 75 B S...», lire: « N° 83 - 1.158 - D 1150, types Fox n° 65 A S, n° 65 B S... ».

Tableau d'avancement d'échelon des contrôleurs généraux adjoints de la sécurité sociale (ancien statut) pour l'année 1950.

M. Jonon, 3e classe, 29 décembre 1950.

PROMOTION

Par arrêté du 18 novembre 1950, M. Jonon (Pierre), contrôleur général adjoint de la sécurité sociale de 4e classe (ancien statut), est promu à la 3e classe de son emploi, à compter du 29 décembre 1950. Son traitement est fixé à 470.000 F à compter de cette date.

La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du chapitre 1050 du budget de l'exercice 1950.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 19 décembre 1950 portant extension à la commune de Bartenheim de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Bartenheim en date des 9 avril 1949 et 15 septembre 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général du Haut-Rhin en date du 5 mai 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Bartenheim (Haut-Rhin).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 19 décembre 1950 portant extension aux communes de l'Isle-sur-le-Doubs et de Saint-Hippolyte de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Saint-Hippolyte en date du 20 décembre 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de l'Isle-sur-le-Doubs en date du 15 mars 1950;

Vu l'avis conforme du conseil général du Doubs en date du 28 septembre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes de l'Isle-sur-le-Doubs et Saint-Hippolyte (Doubs).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Remises de débets.

Par arrêté du 15 décembre 1950, il est fait remise gracieuse de dette à M. André (Camille) de la somme de 43.642 francs dont il reste redevable en capital et en intérêts pour avoir indûment perçu les sommes résultant du droit au bénéfice de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919.

Par arrêté du 15 décembre 1950, il est fait remise gracieuse à la veuve et aux héritiers de M. Quéré (Pierre), demeurant à l'Ile-de-Batz (Finistère), du reliquat des sommes perçues indûment par ce dernier au titre de l'indemnité de soins entre le 17 juin 1936 et le 30 septembre 1938.

Par arrêté du 15 décembre 1950, il est fait remise gracieuse aux ayants droit de M. Brabant (Eugène-Marcelin) de la somme restant due sur celle de 7.291 F qui avait été indûment perçue par M. Brabant au titre d'allocations aux grands invalides de guerre pour la période du 1er janvier 1935 au 19 avril 1936.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 13 décembre 1950 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 13 décembre 1950, sont nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de chevalier.

M. Arnaud (Robert), directeur du centre régional de transfusion sanguine, 38, rue Jules-Simon, à Tours (Indre-et-Loire).

M. le professeur Aron (Emile), directeur de l'école de médecine et de pharmacie de Tours, 36, rue de Clocheville, à Tours (Indre-et-Loire).

Mlle François (Germaine), employée au laboratoire d'analyses chimiques et bactériologiques du centre régional hospitalier de Tours, 43, boulevard Preuilly, à Tours (Indre-et-Loire).

Mme Ignace, en religion sœur Sainte-Agnès, supérieure de la communauté des sœurs Augustines de l'Hôtel-Dieu Saint-Gatien, à Tours (Indre-et-Loire).

M. Hussenstein (Jean), professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Tours, 32, rue Clocheville, à Tours (Indre-et-Loire).

Mme Labbe, en religion sœur Saint-Martin, infirmière à la maison de santé de Saint-Gatien, 12, rue Jules-Moinaux, à Tours (Indre-et-Loire).

Mme Paze, en religion sœur Elisabeth, surveillante infirmière au centre hospitalier régional de Tours (Indre-et-Loire).

M. le professeur Vialle (Antoine), directeur du laboratoire d'analyses chimiques et bactériologiques du centre hospitalier régional de Tours, 10, rue Michelet, à Tours (Indre-et-Loire).

M. le professeur Vialle (Pierre), chirurgien du centre hospitalier de Tours, 27, rue George-Sand, à Tours (Indre-et-Loire).

Décret du 19 décembre 1950 portant déclaration de perte de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu les articles 96 et 119 du code de la nationalité;
Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;
Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date du 4 juillet 1950

Décrète:

Art. 1er. — Est déclaré avoir perdu la nationalité française, par application de l'article 96 du code de la nationalité française:
GEISSLER (Oscar-Pierre), né le 22 décembre 1895, à Paris.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1950.

Par le président du conseil des ministres:
R. PLEVEN.
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret du 19 décembre 1950 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,
Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;
Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;
Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 31 octobre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française, par application de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité française:

DE LAMA (Adelino), né le 26 juillet 1921 à Beausoleil (Alpes-Maritimes), devenu Français à l'âge de dix-huit ans, en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, modifié par le décret-loi du 19 octobre 1939.

KRAKUS (Casimir), né le 22 octobre 1924 à Méry-les-Bois (Cher), devenu Français par déclaration souscrite le 14 avril 1939, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MARENG (Kurt), né le 29 juillet 1903 à Breslau (Allemagne), naturalisé Français par décret du 2 avril 1940.

ORTZ (Paul), né le 17 novembre 1899 à Kobilla (Pologne), naturalisé Français par décret du 1er février 1939

ZABOR (Bolek), né le 11 mars 1925 à Houdain (Pas-de-Calais), devenu Français par déclaration souscrite le 4 août 1938, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

Art. 2. — Est déchue de la nationalité française par application de l'article 98 (4°) du code de la nationalité française:

TROJANOWSKI (Hélène), épouse NAILI, née le 29 juin 1921 à Najdorf (Allemagne), devenue Française par déclaration souscrite en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, antérieurement à son mariage célébré le 15 avril 1939.

Art. 3. — Est déchu de la nationalité française, par application de l'article 98 (5°) du code de la nationalité:

SLOWINSKI (Lucien), né le 10 septembre 1926 à Anzin (Nord), devenu Français à l'âge de dix-huit ans, en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, modifié par le décret-loi du 19 octobre 1939.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1950.

Par le président du conseil des ministres:
R. PLEVEN.
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Décret n° 50-1525 portant assimilation en vue de la revision des pensions de certains emplois supprimés des établissements nationaux de bienfaisance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1950:

Page 12565, 1re colonne, 4e alinéa, lire: « Vu le décret n° 49-365 du 17 mars 1949 », au lieu de: « du 19 mars 1949 ».

Page 12566:

2e colonne, 7e alinéa, Infirmiers autorisés, lire: « 1re classe — 2e classe — 3e classe — 4e classe », au lieu de: « 1re classe — 2e classe — 3e classe — 3e classe ».

3e et 4e colonne, dernier alinéa:

Lire:

Commissaires du Gouvernement près les établissements thermaux affermés par l'Etat (tributaires du régime général des pensions).	Attaché de préfecture de 3e classe (2e échelon).

Au lieu de:

Commissaires du Gouvernement..	Attaché de préfecture de 3e classe (2e échelonnement).

Décret n° 50-1538 relatif à l'application à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population des dispositions du décret n° 49-753 du 8 juin 1949 relatif à l'organisation, dans les administrations centrales, de corps d'hommes d'équipe, d'agents du service intérieur et d'huissiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1950: page 12693, 1re colonne, 5e ligne du titre, au lieu de: « corps d'équipe », lire: « corps d'hommes d'équipe »; 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « l'effectif du corps », lire: « l'effectif total du corps ».

Liste des établissements autorisés pour la préparation et la mise en vente des produits visés par la loi du 14 juin 1934 et conditions de vente de ces produits.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 14 juin 1934 relative à la préparation, à la vente et à la distribution des sérums thérapeutiques et autres produits analogues;

Vu le décret du 26 août 1936 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée et les arrêtés des 4 et 5 février 1937, 17 avril et 2 décembre 1937;

Vu l'acte dit loi du 21 juillet 1942 provisoirement applicable et fixant les attributions du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France;

Vu l'avis de l'académie nationale de médecine,

Arrête:

Art. 1er. — La préparation et la mise en vente de produits visés par la loi du 14 juin 1934 est autorisée dans les établissements ci-après et dans les conditions suivantes:

I

M. Belières, pharmacien, directeur du laboratoire d'analyses médicales, sis 17, rue de Provence, à Paris;

M. Rousseau (Louis), docteur en pharmacie, directeur du laboratoire d'analyses médicales, sis 4, rue Gambetta, à Sens (Yonne), sont autorisés à préparer les auto-vaccins sous les réserves suivantes:

a) Les auto-vaccins ne seront délivrés que sur ordonnances médicales;

b) Les prélèvements seront faits soit par le médecin traitant, soit sous la responsabilité technique des bénéficiaires de l'arrêté;

c) Les ampoules devront porter mention de la ou des espèces microbiennes et du nombre de chacun des germes contenus par centimètre cube d'auto-vaccin;

d) Les auto-vaccins seront uniquement destinés au sujet sur lequel les prélèvements ont été faits; ils ne sauraient donc être conservés en stock en aucun cas.

L'autorisation dont ces auto-vaccins font l'objet est révocable; elle est donnée pour une durée de cinq ans.

II

M. Chivot, pharmacien-gérant des laboratoires Corbière, 27, rue Desgenaudes, à Paris, est autorisé à préparer et à vendre:

1° Un lysat vaccin de colibacille, dit « Vaccin coli-Vaclydum » injectable;

2° Un lysat vaccin antigonococcique, dit « Vaccin Gonarthiri-Vaclydum » injectable;

3° Un lysat vaccin antistéphylococcique, dit « Vaccin staphylo-Vaclydum » injectable;

4° Un lysat vaccin antistreptococcique, dit « Vaccin strepto-Vaclydum » injectable;

5° Un vaccin injectable comprenant un mélange de lysats de gonocoques, d'entérocoques, de streptocoques portant l'étiquette « Vaccin gono-Vaclydum injectable »;

6° Un vaccin injectable comprenant un mélange de lysats de pneumocoques et de staphylocoques portant l'étiquette « Vaccin pneumo-Vaclydum injectable »;

7° Un lysat vaccin antistrepto-staphylococcique portant l'étiquette « Vaccin-pyo-Vaclydum injectable »;

8° Un vaccin injectable comprenant un mélange de lysats de gonocoques, de staphylocoques, d'entérocoques, de streptocoques, de colibacilles, portant l'étiquette « Vaccin gynéco-Vaclydum injectable et buvable »;

9° Un vaccin ingérable contenant un mélange de lysats d'entérocoques, de colibacilles, de staphylocoques, de streptocoques, portant l'étiquette « Vaccin entéro-Vaclydum buvable »;

10° Un vaccin injectable comprenant des lysats de bacilles diphtériques, de streptocoques, de pneumocoques, de staphylocoques, de Pfeiffer, de micrococcus catarrhalis et de colibacilles, portant l'étiquette « Vaccin broncho-Vaclydum injectable »;

11° Un vaccin ingérable de même composition et autorisé antérieurement par décret du 18 août 1928 et portant l'étiquette « Vaccin coli-Vaclydum ingérable »;

12° Un lysat vaccin pour pulvérisations nasales et applications locales contenant des bacilles diphtériques, des streptocoques, des pneumocoques, des staphylocoques, des bacilles de Pfeiffer, des micrococcus catarrhalis, des colibacilles avec addition de phénol et d'eucalyptol et portant l'étiquette « Vaccin rhino-Vaclydum pour vaccination locale »;

13° Un lysat vaccin pour pansements à base de staphylocoques, de streptocoques, portant l'étiquette « Pyo-Vaclydum pour vaccination locale »;

14° Un lysat vaccin en pommade à base de streptocoques et de staphylocoques avec étiquette « Pommade Vaclydum (usage externe) »;

15° Un lysat vaccin injectable à base de streptocoques, de pneumocoques, de staphylocoques, de Pfeiffer, de micrococcus catarrhalis, de colibacilles, présenté sous l'étiquette « Vaccin grippo-Vaclydum ingérable ».

Tous les vaccins ingérables énumérés ci-dessus sont additionnés de 3 grammes d'acide phénique au litre, et tous les vaccins ingérables énumérés ci-dessus sont additionnés de 10 grammes de sulfate de quinoléine par litre. Les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits destinés à la vente devront porter l'indication de l'addition de substances antiseptiques servant à la conservation, avec la mention et leur proportion centésimale.

La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable; elle est donnée pour cinq ans. Dans un délai de trois ans, les laboratoires Corbière fourniront des observations cliniques et expérimentales établissant de façon certaine l'activité thérapeutique de ces vaccins.

III

M. le docteur Boucard, directeur du laboratoire du Lactéol, 30, rue Singer, Paris (16e), est autorisé à préparer et à vendre les produits suivants: « Lactéol liquide » et « Lactéol comprimés ».

Ces deux préparations renferment des corps microbiens de bacillus acidophilus et les produits de métabolisme lactique de ce même germe dans un milieu à base de sérum de lait. Ces mêmes produits étant tyndallisés ne pourront en aucun cas porter sur leurs étiquettes le terme de « ferments lactiques ».

Les ampoules de « Lactéol liquide » contiennent des corps microbiens de bacillus acidophilus et titrent environ 8 g d'acide lactique par litre.

La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable, elle est donnée pour cinq ans.

IV

M. Th. Mazure, pharmacien gérant des laboratoires du Bactériophage, sis, 75, rue Olivier-de-Serres, à Paris, est autorisé à préparer et à vendre un produit dénommé « Bacté-Ozéno-Phage » qui est un mélange de bactériophages destinés au traitement de l'ozène. Cette spécialité est préparée sous la responsabilité de M. le docteur Boulgakov et de M. Mazure.

Par centimètre cube de bouillon stérile, cette préparation contient environ un milliard de corpuscules bactériophages plus la substance solubilisée de deux cents millions de germes utilisés par ces bactériophages pour leur multiplication, soit:

Pneumobacille-Phages	35 p. 100.
Staphy-Phages	15 p. 100.
Proteus-Phages	15 p. 100.
B. Perez-Phages	10 p. 100.
Coli-Paracoli-Phages	10 p. 100.
Strepto-Phages	5 p. 100.
Enterrococcus-Phages	5 p. 100.
Pyocyaneus-Phages	5 p. 100.

La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable; elle est donnée pour une période de cinq années. La date limite d'utilisation est fixée à trois ans.

V

Mme Georgette Beaune, née Huguet, pharmacien, président directeur général des laboratoires du Kinéséryl, sis, 168, boulevard Mortier, à Paris (20e), est autorisé à préparer et à vendre les produits dénommés:

« Kinéséryl » présenté en ampoules de 2 cm³ et de 5 cm³ buvables;

« Rhinéséryl » présenté en ampoules de 2 cm³ destinées à être utilisées en pulvérisations et instillations nasales.

Ces deux préparations renferment des corps microbiens de lactobacillus bulgaricus et les produits du métabolisme lactique de ce même germe dans un milieu à base de sérum de lait. Ces spécialités étant tyndallisées ne pourront, en aucun cas, porter sur leurs étiquettes le terme de « ferments lactiques ».

Les ampoules de Kinéséryl renferment un produit stérile contenant des corps microbiens de Lactobacillus Bulgaricus titrant environ 6 g. par litre.

Les ampoules de Rhinéséryl renferment un produit analogue au précédent titrant environ 5 g. d'acide lactique par litre.

La présente autorisation de fabrication et de vente est révocable; elle est donnée pour une période de cinq années.

Art. 2. — Les présentes autorisations ne sont accordées que sous réserve, conformément à la loi, du remboursement des frais d'enquête s'il y a lieu, de la section des laboratoires sérums et vaccins du conseil supérieur d'hygiène publique de France.

Art. 3. — Les produits autorisés ci-dessus doivent être répartis pour la vente dans des récipients en verre scellés à la lampe ou protégés de manière à mettre leur contenu à l'abri des contaminations microbiennes.

Art. 4. — Sans préjudice des réserves particulières formulées ci-dessus, les enveloppes extérieures des récipients contenant les produits autorisés seront obligatoirement revêtues d'une étiquette sur laquelle devront figurer exclusivement les mentions suivantes:

a) Le nom et l'adresse du fabricant, conformément aux indications qui figurent au présent arrêté;
b) La mention d'autorisation de débit libellé sans autre indication, sous la forme suivante: « Arrêté n° 152 du 8 décembre 1950. »
c) Le nom scientifique usuel du produit tel qu'il figure au présent arrêté imprimé au-dessus ou au-dessous de la dénomination commerciale si elle existe, et en caractères au moins aussi apparents;
d) L'indication, s'il y a lieu, de l'addition de substances antiseptiques servant à leur conservation, avec leur nature et leur proportion centésimale;
e) La composition exacte du produit et le titrage des éléments utilisés;
f) Le mode d'administration du produit;
g) Le numéro d'ordre prévu à l'article 5 du décret du 26 août 1936;
h) La date limite d'utilisation du produit.

Les récipients contenant les produits autorisés devront obligatoirement porter l'indication du nom et de l'adresse du fabricant, du nom du titrage et du numéro d'ordre des produits; les autres mentions portées sur les enveloppes extérieures sont facultatives pour l'étiquetage des récipients.

Art. 5. — La mention visée au paragraphe *b* de l'article précédent exceptée, toute forme de publicité relative à l'autorisation est interdite sur les étiquettes, prospectus, annonces, entêtes de lettres, factures, notices, etc.

Art. 6. — Les produits visés ci-dessus peuvent être débités à titre gratuit ou onéreux. Ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 décembre 1950.

Le ministre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Retraits d'autorisations d'exploitation de sources minérales.

Par arrêté du 12 décembre 1950, l'autorisation en date du 16 avril 1886 d'exploiter comme eau minérale naturelle la source Saint-Régis, à Labegude (Ardèche), a été rapportée.

Par arrêté du 12 décembre 1950, l'autorisation en date du 11 septembre 1886 d'exploiter comme eau minérale naturelle la source Val-Rose, à Antraigues (Ardèche), a été rapportée.

Par arrêté du 12 décembre 1950, l'autorisation en date du 11 juin 1937 d'exploiter comme eau minérale naturelle la source Saint-François-Xavier, à Vals (Ardèche), a été rapportée.

Composition et conditions de fonctionnement d'une sous-commission interministérielle de nomenclature des actes de biologie médicale.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi n° 46-447 du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses médicales;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;
Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 fixant la composition de la commission permanente du tarif interministériel, et notamment les articles 2 et 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une sous-commission technique chargée de proposer à la commission permanente du tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires, prévue à l'article 9 de l'arrêté du 30 décembre 1949 visé ci-dessus, la liste des actes de biologie avec leurs coefficients.

Art. 2. — Cette sous-commission comprend:
Deux représentants du ministère de la santé publique et de la population;
Un représentant du ministère du travail et de la sécurité sociale;
Un représentant du ministère de l'agriculture;
Un représentant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;
Trois représentants de la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale;
Deux représentants des caisses de mutualité sociale agricole;
Deux représentants du conseil supérieur des laboratoires;
Deux représentants de l'Union fédérale des pharmacies de France, désignés parmi les pharmaciens, directeurs de laboratoire d'analyses médicales;
Un représentant du syndicat des médecins biologistes.

Le président de la sous-commission est choisi par le ministre de la santé publique et de la population parmi les représentants de ce département ministériel.

Le vice-président de la sous-commission est le représentant du ministère du travail et de la sécurité sociale: il présidera les séances de la sous-commission en cas d'absence du président.

Le secrétariat de la sous-commission est assuré par la sous-direction de l'hygiène publique du ministère de la santé publique et de la population.

Les représentants des ministères et des organismes intéressés, membres titulaires de la sous-commission, peuvent se faire représenter par des membres désignés d'avance.

La sous-commission pourra, en outre, entendre toutes personnalités qu'elle jugera capables de la documenter et de l'éclairer utilement.

Art. 3. — Après examen des propositions qui lui sont soumises, la sous-commission transmet à la commission permanente son avis, sur toutes les demandes relatives à la fixation et à la modification de la nomenclature des actes de biologie.

Elle étudie sur demande de la commission permanente ou sur sa propre initative les questions d'ordre général intéressant la nomenclature. Ses délibérations sont confidentielles.

Art. 4. — Les demandes intéressant la fixation ou la modification de la nomenclature interministérielle des actes de biologie doivent être adressées au secrétariat de la sous-commission (sous-direction de l'hygiène publique, 4e bureau) au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 5. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux, au ministère de la santé publique et de la population, le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur des pensions et services médicaux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GUY HOUIST.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, ont été admis à figurer sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, à la suite du concours sur épreuves ouvert le 24 octobre 1950, les candidats dont les noms suivent:

1	MM. Pochon (Henri).	11	MM. Gaudillot (François).
2	Legeais (René).	12	Richer (Bernard).
3	Nicolas (René).	13	Bourgeois (André).
4	Carbonatto (Gilbert).	14	Sanchez (Mathias).
4	Portier (Jacques).	15	Sevestre (Pierre).
6	Gonzalvo (Maxime).	16	Thibeau (Raymond).
7	Bernard (Henri).	17	Decreau (Jean).
7	Gorge (Gabriel).	17	Hartemann (Maurice).
9	Bretin (Marcel).	19	Jambet (Jean).
10	Coulon (Michel).	20	Reynaud (Louis).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 14 décembre 1950:

A été nommé receveur hors classe à Aix-en-Provence et titularisé dans le grade correspondant: M. Laureau, inspecteur principal à Rouen-services postaux.

A été nommé chef de centre de comptabilité de caisse nationale d'épargne de 1re classe à Marseille et titularisé dans le grade correspondant, M. Astier, inspecteur principal à Gap.

A été muté à Marseille: M. Teissier, inspecteur principal à Gap.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 1er février 1951, M. Protat, receveur hors classe à Lourdes-R. P.

A compter du 22 avril 1951, M. Fau Compret, receveur de 1re classe à Saint-Amand-les-Eaux.

A compter du 10 février 1951, M. Recurt, chef de centre de 2e classe à Troyes-gare.

A compter du 5 mars 1951, M. Cornu, chef de centre de 2e classe à Lille-centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance.

A compter du 1er mars 1951, M. Cadres, receveur de 2e classe à Saint-Gervais-les-Bains.

A compter du 1er juin 1951, M. Creyssensac, receveur de 2e classe à Quillan.

A compter du 10 mai 1951, M. Dagorn, receveur de 2e classe à Morlaix.

A compter du 1er mai 1951, M. Nicolas, receveur de 2e classe à Confolens.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 11 décembre 1950, il a été ouvert au ministre de la marine marchande, pour l'exercice 1950, au titre des fonds de concours, un crédit de 749.778.221 F, applicable au chapitre 8510: « Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

SECRÉTARIAT D'ETAT AUX FORCES ARMÉES (GUERRE)

Par arrêté en date du 20 octobre 1950, M. Monnerie (Jean), a été nommé commis administratif dans les services extérieurs de l'intendance au camp de Coëtquidan (Morbihan), en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 21 décembre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (Nos 10918, 11717. — M. Mazuez, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (Nos 10918, 11717. — M. Mazuez, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 21 décembre 1950.

N° 11289. — Rapport, par M. Boutavant, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi tendant à élever le maximum des bonifications de rentes susceptibles d'être accordées aux déposants de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse atteints d'une incapacité absolue de travailler.

N° 11539. — Proposition de loi de M. Vendroux tendant à modifier la loi du 1er mai 1924 portant modification de certaines dispositions de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11552. — Rapport, par M. Cherrier, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser rapidement la péréquation des retraites, afin qu'elle soit terminée au 1er janvier 1951, et à accorder aux retraités des établissements d'Etat, arsenaux, poudreries, cartoucheries et à ceux des collectivités locales, des chemins de fer, etc., des avances importantes en attendant cette réalisation.

N° 11609. — Proposition de loi de M. Hamani Diori tendant à modifier l'article 12 de la loi du 20 septembre 1948 fixant les règles d'attribution des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11635. — Troisième rapport supplémentaire, par M. Cordonnier, au nom de la commission de la famille, sur les propositions de loi: 1° relative au traitement et à la prophylaxie de l'alcoolisme chronique; 2° de M. Landry, sénateur, concernant les alcooliques socialement dangereux.

N° 11637. — Proposition de résolution de Mme Charbonnel tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget de 1951 les crédits nécessaires pour payer au personnel enseignant du second degré, en application du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950, le rappel qui lui est dû pour les heures supplémentaires effectuées pendant l'année scolaire 1949-1950 (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 11639. — Proposition de loi de M. Louis Michaud tendant à compléter, en ce qui concerne l'enregistrement des contrats de travail, l'article 19 du livre Ier du code du travail (renvoyée à la commission du travail).

N° 11642. — Rapport supplémentaire, par M. Yves Fagon, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945, complétée par la loi du 19 mai 1948, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre.

N° 11646. — Rapport, par M. Mouton, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant au remboursement aux prisonniers de guerre des marks détenus par eux à leur retour de captivité.

N° 11647. — Rapport, par M. Tourné, au nom de la commission des pensions, sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à intensifier la fabrication et l'attribution des appareils de prothèse et orthopédiques modernes au centre d'appareillage des mutilés de guerre; 2° à accorder aux centres d'appareillages, les matières premières indispensables pour la fabrication d'appareils de prothèse orthopédique, ainsi qu'à faire aménager ces centres d'une façon plus salubre.

N° 11650. — Proposition de loi de M. Poumadère tendant à la modification de l'article 66 du code général des impôts en vue de la suppression de la majoration de 400 F par tête d'ovin, s'ajoutant aux bénéfices agricoles forfaitaires à l'hectare (renvoyée à la commission des finances).

N° 11657. — Rapport par M. Virgile Barel, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le camping sur les plages méditerranéennes.

N° 11669. — Proposition de loi de M. Darou tendant à modifier et compléter l'alinéa 2 de l'article 2 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 fixant la date d'application de la loi du 22 mai 1946 sur la généralisation de la sécurité sociale en ce qui concerne l'assurance vieillesse instituant une allocation temporaire aux vieux, et relative à l'aide de l'Etat aux catégories sociales économiquement faibles et l'article 11 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour des personnes non salariées (renvoyée à la commission du travail).

N° 11682. — Rapport par M. Maillocheau, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à étendre aux victimes civiles de guerre, le bénéfice de l'article 65 de la loi du 31 mars 1919 et de l'article 9 de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946.

N° 11691. — Projet de loi modifiant le décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités nouvelles à Madagascar (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 11692. — Projet de loi instituant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 11702. — Proposition de résolution de M. Pierre Montel tendant à inviter le Gouvernement à proroger, jusqu'au 30 juin 1951, le délai dans lequel seront recevables les demandes de certificat d'appartenance aux forces françaises de l'intérieur, ainsi que les demandes d'attribution de grades d'assimilation aux membres des forces françaises de l'intérieur et de la résistance intérieure française (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11703. — Rapport par M. Billat, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger, jusqu'au 30 juin 1951, le délai dans lequel seront recevables les demandes de certificat d'appartenance aux Forces françaises de l'intérieur ainsi que les demandes d'attribution de grades d'assimilation aux membres des Forces françaises de l'intérieur et de la Résistance intérieure française.

N° 11717. — Rapport par M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission du suffrage universel, sur le projet de loi portant modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

N° 11719. — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les militaires servant pendant la durée légale une prime exceptionnelle de 1.000 F pour les fêtes du jour de l'an (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11720. — Proposition de loi de M. Garcia tendant à dispenser de tout versement au titre du prélèvement exceptionnel tous les contribuables n'ayant pu s'en acquitter à ce jour et à annuler toutes les poursuites engagées contre eux à ce titre (renvoyée à la commission des finances).

N° 11721. — Proposition de résolution de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à assurer une majoration exceptionnelle de 20 p. 100 au titre du mois de décembre et de 20 p. 100 au titre du mois de janvier, des prestations familiales aux allocataires des régimes spéciaux de sécurité sociale et aux allocataires agricoles (renvoyée à la commission des finances).

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 20 décembre 1950, l'Assemblée nationale a nommé M. Nisse membre de la commission de l'intérieur, en remplacement de M. Kuehn (René).

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE RADICAL ET RADICAL SOCIALISTE

(44 membres au lieu de 43.)

Ajouter le nom de M. Larribi.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 12 décembre 1950.

Présents. — MM. Bardoux (Jacques), Barrachin, Paul Bastid, Betolaud, Bichet, Edouard Bonnefous, Bour, Brusset (Max), Castellani, Coste-Floret (Paul), Cristofol, Defos du Rau, Delachenal, Delbos (Yvon), Desson, Duclos (Jacques) (Seine), Dumet (Jean-Louis), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Ginestet, Girard, Guille, Hugonnier, Hussel, Jeanmot, Joubert, Maton, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Péron (Yves), Mme Germaine Peyroles, MM. Roques, Solinhac, Mme Sportisse, MM. Teitgen (Pierre), Thoral, Viard, Pierre Villon, Weill-Raynal.

Suppléants. — MM. Dreyfus-Schmidt (de M. de Chambrun), Guilbert (de M. Beauquier), Mme Francine Lefebvre (de M. Thoral), MM. Pirot (de M. Blanchet), Senghor (de M. Ouedraogo Mamadou).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

2e *séance du mardi 19 décembre 1950.*

Présents. — MM. Besset, Beugniez, Mme Claeys, MM. Duprat (Gérard), Duquesne, Moisan, Musmeaux, Paul (Gabriel) (Finistère).

Suppléants. — Mmes Douteau (de M. Alfred Costes), Galicier (de M. Croizat), MM. Bissol (de M. Boutavant), Camphin (de Mme Darras), Djemaad (de M. Fayet), Ginestet (de Mme Nédelec), Guilbert (de M. Bonnet), Toujas (de M. Renard), Tricart (de M. Patinaud).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 19 décembre 1950.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Clemenceau (Michel), Dhers, Jaquet, Lanlel (Joseph), Marin (Louis), Mutter (André).

Excusés. — MM. Serre, Tony Révillon.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. de Barral, Paul Benoit, Yvon Gouet, Jean-Albert Sorel, Vavasseur.

Excusés. — MM. Viala, Emile Kahn.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Bergasse, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Gavini, Greiffer, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jules-Julien (Rhône), Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Lavergne, Leenhardt (Francis), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Lespès, Poimbœuf, Rigal (Albert) (Loiret), Theetten.

Excusés. — MM. Chambeiron, Mauroux, Taillade.

Suppléants. — MM. Draveny (de M. Lacoste), Durroux (de M. Rougier), Farinez (de M. Errecart), Mazier (de M. Pineau), Mehaignerie (de Mme Poinso-Chapuis).

Commission des affaires étrangères.

1re *séance du mercredi 20 décembre 1950.*

Présents. — MM. Aragon (d'), Augarde, Aumeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Bétolaud, Billoux, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Chambrun (de), Pierre Cot, Giovoni, Gorse, Gouin (Félix), Jouve (Géraud), Kuehn, Le Bail, Marin (Louis), Mayer (Daniel) (Seine), Moustier (de), Philip (André), Pourtalet, Rivet, Saravane Lambert, Scherer (Marc), Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Mme Vaillant-Couturier.

Suppléants. — MM. Marcellin (de M. Viard), Rencurel (de M. Gaborit), Anxionnaz (de M. Marie), de Chevigné (de M. Fonlupt-Esperaber), Errecart (de M. Coste-Floret), Tinaud (de M. Hutin-Desgrées), Lespès (de M. Vendroux), Barel (de M. Cachin), Dufour (de M. Bonte), Vuillaume (de M. Francisque Gay), Sauder (de M. Dhers), Poirot (de M. Bouhey), Mmes Chevrin (de M. Fajon), Bastide (de M. Rosenblatt).

2e *séance du mercredi 20 décembre 1950.*

Présents. — MM. Aragon (d'), Augarde, Aumeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Billoux, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dhers, Gaborit, Gorse, Jouve (Géraud), Kuehn, Le Bail, Marie (André), Marin (Louis), Mayer (Daniel) (Seine), Moustier (de), Philip (André), Pourtalet, Rivet, Saravane Lambert, Scherer (Marc), Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Mme Vaillant-Couturier, M. Vendroux.

Excusé. — M. Gay (Francisque).

Suppléant. — M. Chamant (de M. Bétolaud).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Asseray, Baurens, Boccagny, Bocquet, Mme Boutard, MM. Charpentier, Errecart, Farinez, Garavel, Kauffmann, Lalle, Lamarque-Cando, Lucas, Mabrut, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Paumier, Perdon (Hilaire), Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rincent, Roulon, Sesmaisons (de), Sourbet, Temple, Terpend, Gérard Vée.

Excusé. — M. Villard.

Suppléants. — MM. Cermolacce (de M. Lucien Lambert), Genest (de Mme Marie Lambert), Cance (de M. Pirot), Maillocheau (de M. Waldeck Rochet), Michel (de M. Tricart), Juge (de M. Zunino).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Auban, Bartolini, Bas, Billat, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Bruyneel, Capdeville, Cherrier, Christiaens, Evrard, Froment, Girardot, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Manceau, Martineau, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Michelet, Montel (Pierre), Tourné, Triboulet, Pierre Villon.

Excusés. — MM. Forcinal, Jeanmot.

Suppléants. — MM. Guyomard (de M. Bouret), Lucas (de M. Labrosse), René Schmitt (de M. Le Troquer), Cayol (de M. Raymond-Laurent), Grimaud (de M. Pierre Teitgen).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Billères, Binot, Calas, Cartier (Marcel) (Drôme), Cayol, Mme Charbonnel, MM. Deixonne, Dupuy (Marceau) (Gironde), Finet, Gau, Giovoni, Mmes Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), Hertzog-Cachin, M. Kir, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Masson (Albert) (Loire), Signor, Simonnet, Thamier, Viatte, Mlle Weber.

Suppléants. — MM. Hamon (de M. Airoldi), Maurellet (de M. Bèche), Thibault (de Mlle Dienesch), Weill-Raynal (de M. Doutrellot), René Schmitt (de M. Faraud), Michaud (de M. Farine), Guillou (de M. Fauvel), Musmeaux (de M. Garaudy), Coudray (de M. Hubert), Lamps (de M. Mamadou Konate), Toujas (de M. Perdon), Ginestet (de Mlle Rumeau).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Bissol, Boulet (Paul), Caveux (Jean), Cordonnier, Mmes Douteau, François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, MM. Reeb, Regaudie, Mme Roca, MM. Roclore, Segelle, Vuillaume.

Commission des finances.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Billat, Blocquaux, Buriot, Chevallier (Pierre), Courant, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupraz (Joannès), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gozard (Gilles), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski, Petit (Guy), Ramette, Reynaud (Paul), Rigal (Eugène), Simonnet.

Suppléants. — MM. Martine (de M. Apithy), Cermolacce (de M. Tourtaud), Cance (de M. Paumier).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Pineau.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Benchennouf, Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Crouzier, Djemad, Fievez, Laribi, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lefèvre-Pontalis, L'Huillier (Waldeck), Mondon, Mouchet, Rabier, Rencurel, Schaff, Serre, Small, Wagner.

Suppléants. — MM. Tanguy-Prigent (de M. Badiou), Reeb (de M. Véry).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Desjardins, Dominjon, Gallet, Gourdon, Grimaud, Kuehn (René), Lacaze (Henri), Laribi, Minjoz, Moro-Giafferri (de), Poumadère, Rollin (Louis), Roques, Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Toujas, Wasmer.

Excusés. — MM. Garet, Montillot.

Suppléants. — MM. Chaze (de M. Depreux), Hugonnier (de M. Kriegel-Valrimont), Juge (de M. Marty), Guitton (de M. Noguères), Poulain (de M. Sissoko).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Cance, Capdeville, Cayol, Coudray, Fayet, Gavini, Guiguen, Guitton, Hamon (Marcel), Laurelli, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Ramarony, Reeb, Rousseau, Siefridt, Signor, Tinaud (Jean-Louis), Yvon.

Suppléants. — MM. Mouton (de M. Cermolacce), Montagnier (de M. Gosnat).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Allonneau, Arnal, Bachelet, Barbier, Barel, Barthélémy, Beauquier, Bianchini, Bour, Bouret (Henri), Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marius) (Haute-Marne), Chevallier (Louis) (Indre), Dufour, Dutard, Faraud, Geoffre (de), Livry-Level, Martel (Louis), Midol, Morand, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Poumadère, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Ricou, Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Amiot (Octave), Asseray, Badie, Barrachin, Chaze, Darou, Devemy, Diallo (Yacine), Djemad, Draveny, Forcinal, Genest, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Maillocheau, Mehaignerie, Mouchet, Mouton, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Roucaute (Roger) (Ardèche), Touchard, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Auban, Cherrier, Durroux, Jean Duclos, Mekki, Rosenblatt, Tourné.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Beugniez, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Camphin, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Degoutte, Deixonne, Mme Duvernois, MM. Finet, Furaud, Mme Galicier, M. Goudoux, Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Krieger (Alfred), Le Sciellour, Loustau, Mallez, Maton, Michel, Peytel, Poulain, Ramadier, Sauder, Mme Schell, MM. Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Sion.

Suppléants. — M. Bouxom (de M. Labrosse), M. Cayol (de M. Farine), M. Alphonse Denis (de M. Maton), M. Dufour (de M. Mudry), M. Guillon (de M. Elain), M. L'Huillier (de M. Peyrat), M. Vuillaume (de M. Mehaignerie).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Brault, Coudray, Crouzier, Darou, Farinez, Fauvel, Gautier, Guiguen, Guitton, Halbout, Hénault, Le Coutaller, Lenormand, Midol, Nisse, Poirot (Maurice), Poulain, Rigal (Albert) (Loiret), Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Garet, Sigrist.

Suppléants. — M. Moirand (de M. Victor Michaut), M. Michel (de M. Gouge).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Benoist (Charles), Caillavet, Castellani, Citerne, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Duveau, Frédéric-Dupont, Juge, Juglas, July, Laurelli, Ninine, Senghor, Silvandre, Solinhac, Temple, Thibault.

Excusé. — M. Tony Révillon.

Suppléants. — MM. Allonneau (de M. Jaquet), Bayrou (de M. Malbrant), Just Evrard (de M. Gorse), Gourdon (de M. Lamine Guèye), André Hugues (de M. Devinat), Mme Francine Lefebvre (de M. Villard), MM. Mabrut (de M. Ninine), Albert Poulain (de M. Damas).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Béranger (André), Besset, Beugniez, Bonnet, Mmes Claeys, Darras, MM. Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Durroux, Fayet, Guérin (Maurice) (Rhône), Laurent (Augustin) (Nord), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mazier, Meck, Moisan, Musmeaux, Paul (Gabriel) (Finistère), Renard, Sion, Valentino.

Excusé. — M. Bouxom.

Suppléants. — MM. Albert Masson (de M. Croizat), Gros (de M. Alfred Costes), Morand (de M. Patinaud), Mme Galicier (de Mme Nédelec), MM. Dutard (de M. Boutavant), Asseray (de M. Viatte), Guilbert (de Mlle Prévert).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 21 décembre 1950, à quinze heures trente et vingt et une heures (local de la commission des finances) :

I. — Projet de loi (n° 11038) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques) :

Budget annexe des monnaies et médailles (annexe 8). — M. Bernard Paumier, rapporteur.

II. — Projet de loi (n° 11183) portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. — M. le rapporteur général.

Examen des conclusions de la sous-commission de la défense nationale.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 21 décembre 1950, à dix heures (local de la commission n° 255) :

Suite de l'audition de M. Bouthillier.

Réunions de commissions du jeudi 21 décembre 1950.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 213.

Commission des finances, à quinze heures trente et à vingt et une heures. — Local de la commission.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix heures. — Local n° 255.

3e bureau : validation des pouvoirs de M. Florand, élu député de la Creuse en remplacement de M. Pauly, démissionnaire, à seize heures — Local du 3e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 21 décembre 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédit pour les obsèques de M. Albert Lebrun, ancien Président de la République française. (Nos 752 et 806, année 1950. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédit pour les obsèques de M. Léon Blum, ancien président du conseil. (Nos 753 et 807, année 1950. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Vote de la proposition de loi, tendant à permettre la modification par décret du tarif des droits de quai. (Nos 764 et 812, année 1950. — M. Courrière, rapporteur, et n° 815, année 1950. — Avis de la commission de la marine et des pêches. — M. Léger, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

4. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines condamnations, instituant un régime de libération anticipée, limitant les effets de la dégradation nationale et sanctionnant les activités antinationales. (Nos 490, année 1949, 810 et 843, année 1950. — M. Bardon-Damarzid, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à l'Alliance française, association reconnue d'utilité publique, la garantie de l'Etat pour un emprunt de 150 millions de francs. (Nos 712 et 856, année 1950. — M. Jean Maroger, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à faire considérer comme des salaires pour l'établissement de l'impôt les gains réalisés dans l'exercice de leur profession par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation. (Nos 758 et 844, année 1950. — M. Clavier, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant application à l'Algérie des dispositions de la loi du 1er septembre 1948 réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel. (Nos 799 et 848, année 1950. — M. Rogier, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er *étage.* — Depuis M. Tamzali Abdennour, jusques et y compris M. Westphal.

Tribunes. — Depuis M. Wehrung, jusques et y compris M. Bozzi.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 21 décembre 1950.

N° 844 (1). — Rapport de M. Clavier sur la proposition de loi tendant à faire considérer comme des salaires pour l'établissement de l'impôt les gains réalisés par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples.

N° 848. — Rapport de M. Rogier sur le projet de loi portant application à l'Algérie de la loi réglant les rapports entre bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

N° 849. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (reconstruction et urbanisme).

N° 850. — Projet de loi tendant à la ratification de la convention n° 10 fixant l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture.

N° 851. — Projet de loi approuvant un avenant n° 2 au cahier des charges de la concession du canal du Foulon.

N° 852. — Projet de loi ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

N° 853. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant l'article 18 de la loi relative à la protection des appellations d'origine.

N° 854. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées.

N° 855. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant relèvement du plafond de cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

N° 856. — Rapport de M. Jean Maroger sur la proposition de loi tendant à accorder à l'Alliance française la garantie de l'Etat pour un emprunt.

N° 859. — Rapport de M. Auberger sur le projet de loi portant prorogation de l'homologation d'une cotisation professionnelle.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 20 décembre 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Charles-Gros, Chatenay, Clavier, Cordier (Henri), Descomps (Paul-Emile), Franceschi, Laffargue (Georges), Longchambon, Pascaud, Raincourt (de), Rochereau.

Excusés. — MM. Loison, Méric.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Biatarana, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Chazette, Colonna, Coty (René), Hamon (Léo), Jacques-Destrée, Lassagne, Lelant, Marcel Plaisant, Réveillaud, Southon, Yver (Michel).

Excusés. — MM. Debré, Léonetti, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Pinton.

Assistait en outre à la séance. — M. Maroger (au titre de la commission des finances).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Alric, Boivin-Champeaux, Borgeaud, Boulangé, Corniglion-Molinier (Général), Franceschi, Gaspard, Gouyon (Jean de), Lafay (Bernard), Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Piales, Pic, Rogier, Rotinat.

Excusés. — MM. Aubé, Barré (Henri).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — Mmes Brossolette (Gilberte Pierre-), Cardot (Marie-Hélène), MM. Lafay (Bernard), Le Basser, Leccia, Le Digabel, Le Guyon (Robert), Mathieu, Paget (Alfred), Plait, Réveillaud, Roux (Emile), Varlot, Voure'h.

Excusés. — MM. Bordeneuve, Dubois.

Commission des finances.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Berthoin (Jean), Chapalain, Courrière, Diethelm (André), Grenier (Jean-Marie), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Schafer, Walker (Maurice).

Excusé. — M. de Montalembert.

Suppléants. — M. Aubert (de M. Lamarque), M. Clavier (de M. Masteau).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Claireaux, Coupigny, Dia (Mamadou), Dronne, Durand-Réville, Grassard, Gustave, Lafleur (Henri), Romani, Rucart (Marcel), Serrure.

Excusés. — MM. Béchir Sow, Cozzano, Mmes Crémieux, Eboué, MM. Ignacio-Pinto, Lassalle-Séré, Razac, Mme Vialle (Jane).

Suppléants. — M. Charles-Cros (de M. Diop [Ousmane Socé]), M. Aubé (de M. Lagarrosse).

Commission du ravitaillement et des boissons.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Bernard (Georges), Breton, Montullé (Lailler de), Péridier, Primet, Sarrien.

Excuses. — MM. Claparède, Brousse (Martial).

Suppléant. — M. Durand (Jean) (de M. Maupoil [Henri]).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Abel-Durand, Breton, Dassaud, Mme Devaud, M. Doussot (Jean), Mme Girault, MM. Leccia, Loison, Mariel (Henri), Méric, Pujol, Raincourt (de), Reynouard, Saint-Cyr, Tharradin, Vanrullen.

Excusé. — M. Mathieu.

Suppléants. — M. Darmanthé (de M. Fournier [Roger]), M. Symphor (de M. Boulangé).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 22 décembre 1950, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Projet de loi ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles (A. N. nos 11287-11599). — Rapporteur. M. de Montalembert.

Rectificatif.

La réunion de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, prévue pour le jeudi 21 décembre 1950, à neuf heures trente, est annulée.

Réunions de commissions du jeudi 21 décembre 1950.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Salle de Brosse.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures. — Local n° 202.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 217.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à onze heures. — Local n° 201.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 21 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion de la proposition de MM. Riond, Boluix-Basset, Jacobson, Naroun, Périer, Rosfelder, Roulleaux-Dugage, Sylvestre, Boussenot, Abdesselam tendant à inviter le Gouvernement à constituer un organisme capable de susciter, d'encourager et de coordonner toutes les initiatives en vue de la formation méthodique de la main-d'œuvre et de l'éducation technique et psychologique des personnels d'encadrement dans les territoires d'outre-mer pour répondre aux besoins du plan d'équipement et des entreprises privées. (Nos 225 et 300, année 1950. — M. Georges Riond, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles. — Mme Malroux, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 21 décembre 1950.

N° 296 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 11309) de M. Yacine Diallo, député, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis. (Renvoyée à la commission de politique générale.)

N° 297 (1). — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 11357) de M. Edouard Daladier, député, tendant à fixer le mode de représentation à l'Assemblée nationale des territoires d'outre-mer relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Renvoyée à la commission de politique générale.)

N° 298. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur: 1° la proposition de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 10190) de M. Defferre, député, tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1952; 2° la proposition de loi (Assemblée nationale, 1re législature, n° 10618; Conseil de la République, n° 501, année 1950) de M. Lieutaud, sénateur, tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1952. (Renvoyée à la commission des affaires économiques.)

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 19 décembre 1950.

Commission d'information.

Séance du mardi 19 décembre 1950.

Présents. — MM. Estèbe, président; le général Plagne, vice-président; Sylvestre, secrétaire; Mme Caffot, M. Guyard.

Suppléant. — M. Sylvestre (de M. le docteur Borrey).

Absents. — MM. le général Chevance-Bertin, Corval, Genlet, Jupe, La Gravière, Lombardo, Mme Malroux, MM. Nignan, Oudard, Reverbori, Riond, Rosenfeld, Thévenin, Tran Van Kha.

Faute de quorum, un vote a été reporté d'une heure.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Bégarra, Bidet, Borrey, Gervain, Mlle Le Ber, Mme Malroux.

Excusés. — M. Alard, Mme Bertrand, M. Boiteau, Mme Caffot, MM. Chekhal Daho, Coulibaly, Pierre Témoko, Donnat, Foccart, Lapart, Le Guénédal, Michalet, Périer, Pialoux, Scelles, Vanier, Mme Marianne Verger, MM. Voca, Zinsou.

Suppléants. — M. Bégarra (de M. Thomas), M. Bidet (de M. Soppo-Priso), M. Borrey (de M. Touré), M. Gervain (de M. Daber), Mlle Le Ber (de M. Paul Catrice).

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Cazelles, Juge, Schmitt, Antonini, J.-M. Thomas, Cianfarani, Delmas (Louis), Mme Caffot.

Excusés. — MM. Nignan, Saïdou Djermakoye, Lautissier.

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Bichon (colonel), Boutbien, Delmas (général), Do Huu Thinh, Esnault, Gentet, Georget, Lachenal, Laurent-Eynac, Levy, Raphaël Leygues, Schleiter (Gabriel), Sim Var.

Excusés. — MM. le général Chevance-Bertin, Darlan, Dorange, Foccart, Gaudard, amiral Moullec, Nguyen Van Ty, Nguyen Huu Thuan, général Plagne, Savary, général Tubert.

Suppléants. — M. le colonel Bichon (de M. Daber), M. Yvon Esnault (de M. Gaignard), M. Levy (de Mme Emilienne Moreau), M. le général Delmas (de M. Motais de Narbonne), M. Boutbien (de M. Vivier).

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Barbé, Boisdon, Boluix-Basset, Bour (Alfred), Boysson (Guy de), Chekkal Daho, Junillon, Lombardo, Michard-Pellissier, Randretsa, Simon (Paul).

Excusés. — MM. Abdesselam, Antonini, Ebédé, Ibrahim, Morel, Pialoux, Nignan, Polycarpe, Sarraut (Omer), Sousatte, Thonn Ouk, Touré.

Suppléants. — M. Junillon (de M. Bourgarel), M. Guy de Boisson (de M. Chassiot), M. Michard-Pellissier (de M. Giard), M. Randretsa (de M. Jousselin), M. Lombardo (de Mlle Lafon), M. Bour (de M. Motais de Narbonne), M. Chekkal Daho (de M. Belabed).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 20 décembre 1950.

Présents. — MM. Ahmed Kotoko, Alduy, Boisdon, Delmas (Louis), Georges, Georget, Jacobson, Junillon, Longuet, Moreux (René), Schmitt, Schock, Sylvestre, Ya Doumbia.

Excusés. — Mlle Allemandi, MM. Bilavarn, Boubou Hama, Cianfarani, Curabet, Dadet, Guyard, Meyer, Ton That Can, Tran Thien Vang.

Suppléants. — M. Hazoumé (de M. Touré), M. Begarra (de M. Gueye Momar Djim), M. Delmas (de M. Riond), M. Sylvestre (de M. Gaudart), M. Georges (de M. Egretaud), M. Alduy (de M. Tétau).

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 21 décembre 1950, à quatorze heures trente (local n° 120):

I. — Examen du projet d'avis de M. Antonini sur la proposition (n° 266, année 1950) concernant la modification du décret du 2 octobre 1946 portant création d'une caisse de soutien du coton.

II. — Comunication de la loi de finances. Examen éventuel.

La commission de comptabilité se réunira le vendredi 22 décembre 1950, à dix heures très précises au secrétariat annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris.

Commission des affaires sociales.

Réunion du mercredi 20 décembre 1950.

Faute de quorum, les votes pour les questions inscrites à l'ordre du jour ont été reportés d'une heure en vertu de l'article 38 du règlement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

L'Institut National de la Statistique et des Etudes économiques fait paraître chaque samedi le

BULLETIN HEBDOMADAIRE DE STATISTIQUE

dans lequel sont publiés, outre des graphiques illustrant l'actualité économique, les informations statistiques suivantes (pour la France et le monde):

L'énergie (charbon, électricité, gaz). — *La production.* — *Les transports ferroviaires, fluviaux, aériens.* — *Le ravitaillement.* — *Finances et Bourse.* — *Cours internationaux.* — *Prix moyens des denrées alimentaires.* — *Indices de prix de gros.*

Chaque numéro contient également des statistiques mensuelles portant en particulier sur les taux monétaires, les indices de prix de détail, les salaires et la main-d'œuvre, la Sécurité sociale, les importations et exportations.

Le **BULLETIN HEBDOMADAIRE DE STATISTIQUE**

est en vente à la Documentation française, 16, rue Lord Byron, Paris (8e). — C. C. P. Paris 9060-98 (un an: 1.000 F, 6 mois: 520 F). — Envoi de spécimens sur demande.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires (enseignement supérieur).

Par arrêté en date du 7 décembre 1950, la chaire de clinique obstétricale de la maternité de Port-Royal de la faculté de médecine de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Portes, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen intéressé.

Par arrêté en date du 7 décembre 1950, la chaire de thérapeutique chirurgicale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger (dernier titulaire: M. Curtillet, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen intéressé.

Par arrêté en date du 8 décembre 1950, la chaire de chimie générale pharmaceutique et toxicologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Alger (dernier titulaire: M. Wunschendorff, admis à la retraite) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen intéressé.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Quatrième liste provisoire complémentaire de classement de 1948 des candidats aux emplois réservés.

Emplois réservés au titre desquels les candidats sont classés dans la présente liste « d'après la nomenclature fixée par le décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 et les décrets subséquents ».

TABLEAU	CATÉGORIE	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — Emplois.	TRAITEMENT budgétaire annuel.	INDEMNITÉS (1)	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 18 juillet 1924.
			francs.				
		Ministère de l'agriculture.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
C	3	Garde des haras	149.000	Diverses.		1/4	3/4
D	4	Sous-agent de l'hydraulique agricole	115.000	—		1/2	1/2
D	4	Sous-agent de l'hydraulique agricole en Alsace	»	—		1/2	1/4
		Ministère de l'éducation nationale.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
C	3	Surveillant des écoles nationales des arts et métiers.		—		1/2	1/4
C	3	Surveillant de classe de cours. — Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	125.000	—		2/6	1/6
C	3	Surveillant aux écritures. — Ecole nationale des arts décoratifs	125.000	—		2/6	1/6
D	4	Appariteur des facultés et observatoires	137.000	—		1/2	1/4
D	4	Concierge de lycées	125.000	—		1/2	1/4
D	4	Concierge de la bibliothèque Mazarine	»	—		1/2	1/4
D	4	Concierge du Muséum national d'histoire naturelle	»	—		1/2	1/4
D	4	Cuisinier. — Ecole normale supérieure	149.000	—		1/4	1/2
D	4	Garçon de bibliothèque des universités	125.000	—		1/4	1/2
D	4	Garçon de salle de bibliothèque des universités	»	—		1/2	1/4
D	4	Garçon de laboratoire des observatoires	137.000	—		1/2	1/4
D	4	Gardien de bibliothèque (Bibliothèque nationale)	125.000	—		1/2	1/4
D	4	Gardien de bureau du Muséum national d'histoire naturelle	125.000	—		1/2	1/4
D	4	Gardien de musée des plans et reliefs	»	—		1/2	1/4
D	4	Gardien de galerie du Muséum d'histoire naturelle	»	—		1/4	1/2
D	4	Gardien de classes de l'école nationale supérieure des arts décoratifs	»	—		1/4	1/2
D	4	Gardien de l'école nationale supérieure des beaux-arts	»	—		1/4	1/2
D	4	Gardien des musées nationaux	»	—		1/4	1/2
D	4	Gardien de l'observatoire de Paris	»	—		1/4	1/2
D	4	Portier civil	»	—		1/4	1/2
D	4	Surveillant. — Bibliothèque nationale	»	—		1/4	1/2
D	4	Surveillant des monuments historiques	»	—		1/4	1/2
D	4	Surveillant des facultés	»	—		1/4	1/2
D	4	Surveillant des observatoires	»	—		1/4	1/2
D	4	Surveillant militaire des palais nationaux	137.000	—		1/2	1/4
		Emplois féminins.					
C	3	Surveillante aux écritures de cours de classe. — Ecoles des arts décoratifs	126.000	—		1/2	
		Ministère des finances.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
D	4	Timbreur à l'atelier général du timbre	125.000	—	1	1/2	1/3
E	5	Manœuvre de force titulaire (Imprimerie nationale).		—		1/4	1/2

(1) En principe, les indemnités sont les suivantes: résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famille, majorations pour charges de famille.

TABLEAU	CATÉGORIE	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — Emplois.	TRAITEMENT budgétaire annuel	INDEMNITÉS (1)	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES	
						Loi du 30 janvier 1923.	Loi du 18 juillet 1924.
			francs.				
		Ministère de la guerre.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
D	4	Agent secondaire des écoles militaires	125.000	Diverses.		1/4	1/4
D	4	Gardien de champ de tir	125.000	—		1/4	1/4
C	3	Chef surveillant. — Ecole polytechnique	149.000	—		1/4	1/2
D	4	Gardien de salle. — Musée de l'armée	125.000	—		1/4	1/2
D	4	Gardien de musées	125.000	—		1/2	1/4
		Ministère de l'intérieur.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
C	3	Gardien de la paix	162.000	—		1/4	1/4
		Ministère de la justice.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
C	3	Surveillant à l'administration pénitentiaire	149.000	—		1/6	1/3
		Ministère de la marine.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
D	4	Agent de gardiennage des ports	125.000	—		1/4	1/4
		Ministère des postes, télégraphes et téléphones.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
C	3	Agent des lignes	149.000	—		1/4	1/2
C	3	Aide-magasinier	125.000	—		1/2	1/4
C	3	Chargeur	149.000	—		1/4	1/2
C	3	Facteur des postes	149.000	—		1/3	1/3
C	3	Manutentionnaire des postes	149.000	—		1/4	1/2
D	4	Auxiliaire temporaire de transports de dépêches		—		1/4	1/2
D	4	Auxiliaire temporaire de la distribution postale		—		1/4	1/2
D	4	Chargeur auxiliaire temporaire		—		1/4	1/2
		Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
C	3	Garde de navigation	210.000	—		1/8	1/4
D	4	Cantonnier	143.000	—		1/4	1/2
D	4	Chef pontier du Rhin	210.000	—		1/8	1/4
D	4	Eclusier pontier barragiste	143.000	—		1/4	1/2
D	4	Gardien de phare	149.000	—			
D	4	Pontier du Rhin	161.000	—		1/4	1/2
		Ministère de la marine marchande.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
C	3	Syndic des gens de mer	186.000	—		1/2	1/4
D	4	Garde maritime dans la métropole	149.000	—		1/4	1/2
D	4	Agent de la navigation aérienne	152.000	—		1/4	1/2

(1) En principe, les indemnités sont les suivantes: résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famille majorations pour charges de famille.

TABLEAU	CATÉGORIE	MINISTÈRES ET ADMINISTRATIONS — Emplois.	TRAITEMENT budgétaire annuel.	INDEMNITÉS (1)	EFFECTIF budgétaire.	PROPORTIONS RÉSERVÉES Loi du 30 janvier 1923.	Loi du 18 juin 1936.
			francs.				
		Préfecture de la Seine.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
C	3	Commis aux magasins. — Caisse de crédit municipal.	149.000	Diverses.		1/2	1/4
C	3	Surveillant des collèges techniques de la ville de Paris	136.000	—		1/2	1/4
D	4	Gardien des musées de la ville de Paris	125.000	—		1/8	3/8
E	5	Agent masculin des services hospitaliers (assistance publique)		—		1/4	1/4
D	4	Surveillant des établissements charitables municipaux	137.000	—		3/4	
		Emplois féminins.					
D	4	Surveillante des établissements charitables municipaux	137.000	—		1/2	
E	5	Femme de service des écoles primaires et maternelles	Non fixé.	—		1/2	
E	5	Femme de service des collèges modernes et techniques	»	—		1/2	
E	5	Infirmière adjointe des hôpitaux psychiatriques	180.000	—		1/2	
E	5	Préposée adjointe des hôpitaux psychiatriques	»	—		1/2	
E	5	Agent féminin des services hospitaliers		—		1/2	
		Préfecture de police.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
C	3	Désinfecteur	172.000	—		1/8	5/8
C	3	Gardien de la paix	171.000	—		1/8	3/8
D	4	Agent spécial de commissariat	159.000	—		1/2	1/4
D	4	Garde bourse des valeurs	137.000	—		1/2	1/4
		Emplois mixtes.					
D	4	Surveillant maison départementale de Nanterre	149.000	—		1/4	1/2
		Chemin de fer métropolitain.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois masculins.					
C	3	Expéditionnaire	19.450 (par mois.)	—		1/4	1/4
E	5	Manœuvre	15.000 (par mois.)	—		1/2	1/4
		Electricité et gaz de France.					
		EMPLOIS NON GROUPÉS					
		Emplois mixtes.					
C	3	Employé ordinaire	Variable selon région.	—		2/10	1/10
C	3	Employé aux écritures	»	—		2/10	1/10
C	3	Mécanographe	»	—		2/10	1/10
D	4	Concierge	»	—		2/10	1/10
		Emplois masculins.					
D	4	Garçon de bureau	»	—		2/10	1/10
E	5	Planton manutentionnaire	»	—		2/10	1/10
		Emplois féminins.					
C	3	Sténodactylographes	»	—		2/10	

(1) En principe, les indemnités sont les suivantes: résidence, suppléments divers, salaire unique, allocations pour charges de famille majorations pour charges de famille.

Liste nominative des candidats classés et non encore désignés en vue d'une nomination au titre de l'année 1948.

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS GROUPES

Commis.

C) 32 *bis* Barnier (Robert); 52 *bis* Parcollet (René).

SERVICES EXTERIEURS

EMPLOIS GROUPES

Commis.

C) 84 *ter* Spaety (Robert); 84 *bis* Barnier (Robert); 128 *bis* Parcollet (René); 133 *bis* Rieffel (André).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Garde domanial des eaux et forêts.

C) 2 *bis* Mathieu (François).

D) 18 *bis* Borras (Jean); 225 *bis* Thiebaut (André).

Garde des haras et dépôts d'étalons.

C) 1 Masse (Marius); 2 Tabary (Raymond); 3 Lorandel (Louis); 4 Bru (Ferdinand).

D) 2 Villa (François); 3 Desbos (René); 4 Mansoux (Léon); 5 Goulesque (Hervé); 6 Casanova (Marc); 7 Hugot (Roger); 8 Becquet (Louis); 9 Grall (Joseph); 10 Lambert (Alfred); 11 Charton (Raymond); 12 Martial (Georges); 13 Weller (Joseph); 14 Cuenot (Marcel); 15 Meyer (Charles); 16 Guilmeau (René); 17 Haudot (Auguste); 18 Dugas (Alfred); 19 Pirrin (Daniel).

Surveillant bibliothécaire. — Ecole normale d'horticulture.

D) 1 Windenberger (Stéphan).

Sous-agent de l'hydraulique agricole.

C) 2 Requier (Robert); 3 Yaouanc (Jean); 4 Baquer (Victor); 5 Poumeyrol (Henri); 6 Meheust (Pierre); 7 Robert (André); 8 Dubernard (Pierre); 9 Quinquenel (Marcel); 10 Garelli (François); 11 Carillon (Auguste); 12 Rivoaland (Francis); 13 Therry (Raymond); 14 Lemoigne (Georges); 15 Marical (Roger); 16 Lembeye (Jean); 17 Theron (Joseph).

D) 1 Kazo (Georges); Mailliet (Albert); 6 Guillon (Léon); 7 Pochat (Eugène); 8 Etre (Charles); 9 Bontoux (Raoul); 10 Jan (Louis); 11 Stehlin (Armand); 12 Arligalas (Jean); 13 Moreno (François); 14 Thomas (Raymond); 15 Calderou (Marcel).

Sous-agent de l'hydraulique agricole en Alsace.

C) 1 Mebold (Frédéric); 2 Colin (Auguste); 3 Ruetsch (Antoine); 4 Schramm (Alfred); 5 Stahl (Jean-Frédéric); 6 Caverivière (Marceau); 7 Schubler (Charles).

D) 1 Dechaux (Georges); 2 Geissler (Eugène); 3 Faure (Jean); 4 Burgard (Charles); 5 Bormann (Emile); 6 Cesari (Philippe).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant des écoles nationales arts et métiers assimilés.

C) 3 Garofalo (François); 4 Mathieu (René); 5 Querel (François); 6 Cail (France); 7 Alise (Richard); 8 Bouvet (Noël); 9 Maillat (Ernest); 10 Milleliri (Antoine); 11 Gislette (Raymond); 13 Jung (Paul); 14 Courade (Noël); 15 Gallpaud (Alfred); 16 Lavadou (François); 17 Bellande (Alfred).

D) 7 Villa (François); 8 Dejean (Roger); 9 Barruet (Georges); 10 Brunet (Emmanuel); 11 Faure (Robert); 12 Gerberon (Georges); 13 Ackermann (Emile); 14 Deloffre (Alfred); 15 Mailliet (Albert); 16 Brunet (Pierre); 17 Herry (Jean); 18 Lagarde (André); 19 Ouvrard (Jean-Louis); 20 Roland (Henri); 21 Dumoulin (René); 22 Corre (Louis); 23 Georget (Léon); 24 Jeantet (René); 25 Marchand (Maurice); 26 Mertzwiller (Eugène); 27 Nesme (Joseph); 28 Lacaule (Urbain); 29 Collet (Paul); 30 Savelli (Fortuné); 31 Raynier (Paul); 32 Petit (Joseph); 33 Val (Cyprien); 34 Orsini (Pierre); 35 Gouel (Théophile); 36 Mery (Roger); 37 Benoît (Charles); 38 Bacciocchi (Antoine); 39 Cayre (Emile); 40 Henriot (Maurice); 41 Ounnas Mohammed; 42 Catusse (Marcel); 43 Desjardins (Emile); 44 Soleilhavoup (Charles); 45 Passegant (Emile); 46 Guidicelli (Joseph).

Surveillant de classes de cours: école nationale supérieure des arts décoratifs.

C) 1 Emile (Louis); 2 Haffner (Adolphe); 3 Rous (Maurice); 4 Querel (François); 5 Le Bœuf (Pierre); 6 Bourdais (Jean); 7 Gasnot (Henri).

D) 1 Dejean (Roger); 2 Gast (Charles); 3 Duffaut (René); 4 Brunet (Pierre); 5 Desbos (René); 6 Treves (Moïse); 7 Casanova (Marc); 8 Corre (Louis); 9 Jeantet (René); 10 Marchesi (Jean); 11 Gouel (Théophile); 12 Bacchiocchi (Antoine); 13 Heurtaux (Gustave); 14 Nedellec (Louis); 15 Chenu (René); 16 Lhardy (René); 17 Drumelle (Roland); 18 Lefebre (Léon).

Surveillant de classes de cours: école nationale des arts appliqués de Bourges.

C) 1 Emile (Louis); 2 Boisson (Louis); 3 Santiaggi (Antoine); 4 Lanes (Maurice); 5 Bourdais (Jean).

D) 1 Cast (Charles); 2 Brunet (Pierre); 3 Drutinus (Paul); 4 Treves (Moïse); 5 Masson (Marcel); 6 Duhamel (Victor); 7 Casanova (Marc); 8 Corre (Louis); 9 Jeantet (René); 10 Nedelec (Louis); 11 Lhardy (René); 12 Drumelle (Roland).

Surveillant de classes de cours: école nationale des beaux-arts de Dijon.

C) 2 Emile (Louis); 3 Boisson (Louis); 4 Santiaggi (Antoine); 5 Lanes (Maurice); 6 Bourdais (Jean).

D) 1 Gast (Charles); 2 Rey (Gabriel); 3 Brunet (Pierre); 4 Drutinus (Paul); 5 Treves (Moïse); 6 Casanova (Marc); 7 Perron (Jean), 8 Corre (Louis); 9 Jeantet (René); 10 Ravet (Claude); 11 Nedelec (Louis); 12 Lhardy (René); 13 Drumelle (Roland).

Surveillant de classes de cours: école nationale d'art décoratif de Limoges.

C) 3 Ragot (Léon); 4 Emile (Louis); 5 Ratero (Manuel); 6 Marteau (Raymond); 7 Boisson (Louis); 8 Santiaggi (Antoine); 9 Lanes (Maurice); 10 Bourdais (Jean); 11 Jeandillout (Germain).

D) 1 Gast (Charles); 2 Letard (Paul); 3 Chapat (Antoine); 4 Brunet (Pierre); 5 Treves (Moïse); 6 Duhamel (Victor); 7 Casanova (Marc); 8 Corre (Louis); 9 Jeantet (René); 10 Nedelec (Louis); 11 Raymond (Emile); 12 Lhardy (René); 13 Drumelle (Roland).

Surveillant de classes de cours: école nationale d'art décoratif de Nice.

C) 2 Isnard (Paul); 3 Santelli (Charles); 4 Emile (Louis); 5 Achilli (Joseph); 6 Muraccioli (Antoine); 7 Boisson (Louis); 8 Santiaggi (Antoine); 9 Hivelin (André); 10 Lanes (Maurice); 11 Jouvet (Jean); 12 Bourdais (Jean); 13 Piche (Adrien); 14 Fache (Jean).

D) 2 Gast (Charles); 3 Chapat (Antoine); 4 Brunet (Pierre); 5 Drutinus (Paul); 6 Treves (Moïse); 7 Duhamel (Victor); 8 Casanova (Marc); 9 Corre (Louis); 10 Jeantet (René); 11 Babassud (Aimé); 12 Savelli (Fortuné); 13 Nedelec (Louis); 14 Lhardy (René); 15 Drumelle (Roland); 16 Gendrier (Gabriel).

Surveillant aux écritures de l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

C) 3 Midy (François); 4 Giancinti (Saint-Jean); 5 Roger (Maurice); 6 Gallo (André); 7 Puig (Jean); 8 Boch (Henri); 9 Felin (Léon); 10 Jeangérard (Maurice); 11 Neniroff (Pierre); 12 Fouchet (Henri); 13 Christmann (Auguste); 14 Capdeville (Jules); 15 Haffner (Adolphe); 16 Vimeux (Henri); 17 Hoffmann (Gabriel); 18 Remy (Robert); 19 Chambon (Pierre); 20 Beguin (Albert); 21 Thiaudere (René); 22 Couraud (Jean); 23 Kerzerho (Pierre); 24 Renucci (Simon); 25 Laigre (Georges); 26 Cohen (Aaron); 27 Boy (Mars); 28 Touzet (André); 29 Ganteil (Jean); 30 Santiaggi (Antoine); 31 Breard (Georges); 32 Beaudoin (Jules); 32 Lacroix (Pierre); 34 Thoreau (Maurice); 35 Couard (Francisque); 36 Dourthe (Jean); 37 Le Bœuf (Pierre); 38 Saulais (Georges); 39 Camus (Louis); 40 Dessens (Albert); 41 Hannus (Fernand); 42 Prieur (Charles); 43 Gislette (Raymond); 44 Boudoul (Auguste); 45 Bourdais (Jean); 46 Deutschler (René); 47 Saggesi (Ange); 48 Steimer (Robert); 49 Courade (Noël); 50 Susini (Dominique); 51 Buring (François).

D) 2 Pondevie (Pierre); 3 Decouleur (Aimé); 4 Martin (Jean); 5 Kerhoas (Germain); 6 Mordelet (Paul); 7 Mertzwiller (Eugène); 8 Gouel (Théophile); 9 Mery (Roger); 10 Thepault (Alexis); 11 Heurtaux (Gustave); 12 Medard (Roger); 13 Lhardy (René); 14 Soleilhavoup (Charles); 15 Wolny (Etienne).

Agent des services intérieurs et transports: mobilier national.

D) 1 Baillon (Jean).

Appariteur des facultés et observatoires.

C) 6 Gally (Emile); 7 Emile (Louis); 8 Chareyre (Albert); 9 Kravtchenko (Georges); 10 Win (Zalmen); 11 Tiphonnet (Daniel); 12 André (Georges); 13 Couilbaud (Abel); 14 Baquer (Victor); 15 Knockaers (Armand); 16 Collas (Gabriel); 17 Badoul (Georges); 18 Wagnon (Marcel); 19 Deloulay (Raymond); 20 Gros (André); 21 Lombard (Marcel); 22 Clabault (Alfred); 23 Maraval (Roger); 24 Gauthe (Pierre); 25 Rousseau (Louis); 26 Morel (Léon); 27 Raine (Raoul); 28 Berger (André); 29 Carret (Raymond); 30 Rey (Paul); 31 Colonna d'Istria (Hugues); 32 Grand'homme (Louis); 33 Bastien (Georges); 34 Thomas (Francis); 35 Bosc (Roger); 36 Grifeuille (Léon); 37 Polfliet (Ferdinand); 38 Lechaine (Gaston); 39 Boucher (Robert); 40 Faubert (Eugène); 41 Coudeyras (Henri); 42 Dribault (André); 43 Jeandillout (Germain); 44 Coulombier (Rémy); 45 Dufermont (Thomas); 46 Noilhac (René); 47 Duret (Elie); 48 Delarue (Jacques); 49 Fache (Jean).

D) 6 Delpech (Raphaël); 7 Peyronne (Marcel); 8 Guillon (Léon); 9 Pacatte (Paul); 10 Amilien (Henri); 11 Coulet (Maurice); 12 Labroue (Georges); 13 Jan (Louis); 14 Decisy (Jules); 15 Assanelli (Jean); 16 Bodet (Louis); 17 Aubry (Marcel).

Concierge de lycées.

C) 18 Lebel (Roger); 19 Fraticelli (Jean); 20 Evrard (Auguste); 21 Carrière (Pierre); 22 Lapauw (André); 23 Biolchini (Joseph); 24 Moner (Francis); 25 Viale (Marcel); 26 Stalars (Augustin); 27 Rames (Victor); 28 Fontaine (Marcel); 29 Girinon (Claude); 30 Tronel (Joseph); 31 Asenci (Marcel); 32 Teyssier (Pierre); 33 Delolme (Louis); 34 Baquer (Victor); 35 Tribondeau (Léon); 36 Van Vlasselaer (Pierre); 37 Blanc (Louis); 38 Brochard (Léon); 39 Lafeac (André); 40 Marteau (Raymond); 41 Gaucel (Auguste); 42 Vanmeris (Victor); 43 Durtette (Pierre); 44 Pincon (Hubert); 45 Grenier (Georges); 46 Pradeilles (Etienne); 47 Nicollet (Jean); 48 Soliva (Michel); 49 Morel (Léon); 50 Gonzalès (Marc); 50 *bis* Mari (Adrien); 51 Corneloup (Roger); 52 Carbonnet (Jacques); 53 Peron (Xavier); 54 Archambault (Jean); 55 Giudicelli (Griggiolio); 56 Marty (Paul); 57 Sentenat (Louis); 58 Brives (Henri); 59 Gueunier (Charles); 60 Duniaud (Martial); 61 Pascal (Henri); 62 Cea (Jean).

D) 3 Strasbach (Georges); 4 Peroni (Jacques); 5 Manfredi (Alexandre); 6 Barruet (Georges); 7 Minjot (Jean); 8 Rabasse (Edouard); 9 Fromont (Louis); 10 Peyronne (Marcel); 11 Herbin (René); 12 Tretout (Joseph); 13 Bruneteau (Louis); 14 Favre (Emile); 15 Cesari (Paul); 16 Faregna (Antoine); 17 Raynaud (André); 18 Quinquis (Jean); 19 Corre (Louis); 20 Jaume (Louis); 21 Roullier (Julien); 22 Marcelli (Charles); 23 Bourdillat (Jean); 24 Benhorry-Sassus (Jean-Gabriel); 25 Roch (Marcel); 26 Sabatier (Henri); 27 Lebert (Patern); 28 Pierrat (Charles); 29 Tachon (Jean); 30 Carel (Louis); 31 Gérard (Louis); 32 Vogt (Charles); 33 Mouillot (Aimé); 34 Renucci (François); 35 Troger (Savinien); 36 Marianelli (François); 37 Nivesse (Honoré); 38 Vian (François); 39 Clerc (Gabriel); 40 Cresson (Henri); 41 Lorrain (Paul); 42 (Renwez (René); 43 Druenne (Henri); 44 Labas (Jacques); 45 Baudry (Joseph); 46 Alioti (François); 47 Bouin (Emile); 48 Miquelasaureguy (Lotis); 49 Tavernier (Antoine); 50 Camu (Henri); 51 Cutullic (Louis); 52 Quere (Yves).

Concierge: bibliothèque Mazarine.

C) 1 Evrard (Auguste); 2 Vincent (Auguste); 3 Carrette (Jules); 4 Santoni (Luc); 5 Dupuy (Pierre); 6 Berger (André); 7 Mathelie (Charles); 8 Pornin (Gilbert); Carillon (Auguste);

D) 1 Jaume (Louis); 2 Le Bert (Patern); 3 Velten (Willy).

Concierge: Muséum national d'histoire naturelle.

C) 2 Evrard (Auguste); 3 Carrette (Jules); 4 Berger (André); 5 Simon (Albert); 6 Mathelie (Charles); 7 Pornin (Gilbert).

D) 1 Jaume (Louis); 2 Le Bert (Patern); 3 Velten (Willy).

Cuisinier: école normale supérieure.

C) 1 Marsal (Léopold); 2 Aubijoux (Gabriel).

D) 1 Cachat (Georges); 2 Bourgetel (Ernest); 3 Roux-Durrafourt (Jean).

Garçon de bibliothèque: universités.

C) 1 Marty (Paul).

D) 1 Guillon (Léon); 2 Pacatte (Paul); 3 Cachat (Georges); 4 Enthime (André); 5 Aubay (Marcel).

Garçon de salle: bibliothèques des universités.

C) 2 Clairambaud (Marcel).

Garçon de salle: observatoires.

C) 1 Andrieu (René).

Garçon de laboratoire: observatoires.

C) 3 Roche (François).

D) 2 Guillon (Léon); 3 Pacatte (Paul); 4 Verneret (Auguste).

Gardien de bibliothèque: Bibliothèque nationale.

C) 1 Moretti (Dominique); 2 Duvernoeuil (Jean); 3 Archambault (Jean); 4 Labrousse (Albert); 5 Raspillaire (James); 6 Beillot (Léonard).

D) 1 Thomas (Raymond).

Gardien de bureau du Muséum national d'histoire naturelle.

C) 1 Aubijoux (Gabriel); 2 Marty (Paul).

D) 1 Quinquis (Jean); 2 Lebras (François); 3 Lelong (André); 4 Beguier (René).

Gardien de musée des plans et reliefs.

C) 1 Evrard (Auguste); 2 Vincent (Auguste); 3 Lemarchand (André); 4 Merrot (Jean); 5 Carrette (Jules); 6 Guimbault (Jean); 7 Lafeac (André); 8 Van Vlasselaer (Pierre); 9 Mathelie (Charles); 10 Thomas (Francis); 11 Hecquet (Auguste); 12 Duhamel (Jules); 13 Hocquaux (Georges); 14 Carillon (Auguste); 15 Edelinger (Marcel).

D) 1 Minjot (Jean-René); 2 Macou (Henri); 3 Druenne (Henri); 4 Naudin (Roger); 5 Giraud (René).

Gardien de galerie du Muséum national d'histoire naturelle.

C) 1 Seaume (Gabriel).

Gardien de classe de l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

C) 1 Labrousse (Albert).

D) 1 Lebras (François); 2 Beguier (René).

Gardien à l'école nationale supérieure des beaux arts.

D) 2 Roullier (Julien); 3 Le Ny (Julien); 4 Bousquet (René); 5 Beguier (René); 6 Sellem (Moïse).

Gardien (musées nationaux).

C) 5 Wasson (Jacq); 6 Barbier (Emile); 7 Rausch (Ferdinand); 8 Pellet (Jean); 9 Rubini (Raymond); 10 Azoulay (Mardochée); 11 Rispal (René); 12 Aubijoux (Gabriel); 13 Lacombe (André); 13 bis Audoin (Jean); 14 Marty (Paul); 15 Derai (Gaston); 16 Beillot (Léonard).

D) 2 Dumont (Raymond); 3 Paterni (Jean); 4 Touba (Daniel); 5 Richer (Albert); 6 Maillet (Gustave); 7 Rolland (André); 8 Nicolle (André); 9 Wilmin (Robert); 10 Baldacci (Dominique).

Gardien (Observatoire de Paris).

C) 1 Beillot (Léonard);

D) 2 Bousquet (René).

Portier civil (non assermenté).

D) 1 Roullier (Julien); 2 Lorrain (Paul).

Surveillant (Bibliothèque nationale).

C) 4 Labrousse (Emile); 5 Le Porcher (André); 6 Mathieu (René); 7 Castanet (Maurice); 8 Bouvet (Noël); 9 Daumeries (Marcel); 10 Labrousse (Albert); 11 Galipaud (Alfred).

D) 2 Rey (Gabriel); 3 Bohland (Philippe); 4 Roullier (Julien); 5 Labroue (Georges); 6 Renwez (René); 6 *bis* Bousquet (René); 7 Santucci (Jacques); 8 Artigalas (Jean-Marie).

Surveillant (monuments historiques).

C) 4 Cordeau (Pierre); 5 Le Porcher (André); 6 Mathieu (René); 7 Beillot (Léonard).

D) 2 Ret (Gabriel); 3 Bohland (Philippe); 4 Roullier (Julien); 5 Labroue (Georges); 6 Renwez (René); 6 *bis* Bousquet (René); 7 Santucci (Jacques); 8 Artigal (Jean-Marie).

Surveillant (facultés).

C) 4 Le Porcher (André); 5 Mathieu (René).

D) 2 Rey (Gabriel); 3 Bohland (Philippe); 4 Roullier (Julien); 5 Labroue (Georges); 6 Renwez (René); 6 *bis* Bousquet (René); 7 Santucci (Jacques); 8 Artigalas (Jean-Marie).

Surveillant (observatoires).

C) 4 Le Porcher (André); 5 Mathieu (René); 6 Beillot (Léonard).

Surveillant militaire des palais nationaux (assermentés).

C) 3 Lecarpentier (Paul); 4 Colson (André); 5 Betton (Rémi); 6 Vincent (Auguste); 7 Freville (Emile); 8 Labrousse (Emile); 9 Adam (Jacques); 10 Potau (André); 11 Rave (Georges); 12 Barbier (Emile); 13 Luca (Roger); 14 Lefebvre (Louis); 15 Lemasson (Marcel); 16 Baron (Benoît); 17 Dufour (Jean-Paul); 18 Damien (Adrien); 19 Giudicelli (Grigglolio); 20 Hubre (Robert); 21 Laig.e (Michel).

D) 3 Lancestremere (Michel); 4 Poucineau (Camille); 5 Bohland (Philippe); 6 Chauveau (Gabriel); 7 Roullier (Julien); 8 Thouin (Julien); 9 Poulain (Henri); 10 Prevos (Emile); 11 Bouguet (Gabriel); 12 Macou (Henri); 13 Rieu (François); 14 Bournazel (François); 15 Baron (Georges); 16 Nicomette (André); 17 Toulouzan (Louis); 18 Ottaviani (Toussaint).

Direction des beaux-arts.

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS FÉMININS

Surveillante aux écritures de cours de classes des arts décoratifs de Paris.

E) 8 Joussein (Pierrette); 9 Cohen (Raymonde); 10 Prayssac (Madeleine); 11 Richard (Alice); 12 Simet (Marie); 13 Locatelli (Jeanne); 14 Riege (Marthe); 15 Magniette (Léa); 16 Salliot (Germaine); 17 Moras (Francine); 18 Gaudy (Lucienne).

Surveillante aux écritures de cours de classes des arts décoratifs de Nice.

E) 3 Laroche (Georgette); 4 Rolles (Clémente); 5 Prayssac (Madeleine); 6 Bonhomme (Jeanne); 7 Frappy (Janine); 8 Richard (Alice); 9 Simet (Marie-Louise); 10 Gruffat (Marie-Louise); 11 Locatelli (Jeanne); 12 Nugues (Rolande).

Surveillante aux écritures de cours de classes des arts décoratifs d'Aubusson.

E) 1 Pechabrier (Marie); 2 Prayssac (Madeleine); 3 Richard (Alice); 4 Simet (Marie-Louise).

Surveillante aux écritures de cours de classes des arts décoratifs de Limoges.

E) 2 Robeix (Marguerite); 3 Roux (Suzanne); 4 Pechabrier (Camille); 5 Bertrand (Marie-Louise); 6 Prayssac (Madeleine); 7 Richard (Alice); 8 Simet (Marie-Louise); 9 Gaudy (Lucienne); 10 Martineau (Françoise); 11 Nugues (Rolande).

MINISTERE DES FINANCES

EMPLOIS NON GROUPES

Commis du Trésor.

D) 38 *bis* Bricon (René); 42 *bis* Nivaggioni (Noël).

Commis des douanes.

D) 40 *bis* Nivaggioni (Noël).

Commis de l'enseignement.

C) 5 *quater* Spaety (Robert).

Timbreur à l'atelier général du timbre.

C) 4 David (Marius); 5 Surjus (René).

Manœuvre de force titulaire (Imprimerie nationale).

C) 1 Daubinet (Paul); 2 Blandin (Roger).

D) 1 Charlier (Marcel); 2 Bouckuyt (Cyrille).

MINISTERE DE LA GUERRE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Vérificateur des taxes.

C) 9 *bis* Barnier (Robert);

D) 6 *bis* Bricon (René).

Agent secondaire des écoles militaires.

C) 2 Luneville (Anselme); 3 Elex (Pierre); 4 Leroux (Maurice); 5 Cariou (Pierre); 6 Moustardier (Marcel); 7 Collas (Gabriel); 8 Le Mee (Roger); 9 Lefebvre (Louis); 10 Rouault (Paul); 11 Chauvel (Jean-François); 12 Beissel (Curt); 13 Mariani (Jules); 14 Siegel (Emile); 15 Bernard (Marcel); 16 Courcelle (Jean); 17 Mot (Paul); 18 Juvaux (Armand); 19 Chaulet (Rémi); 20 Grayo (Paul); 21 Jeanmaire (Georges); 22 Constant (Marcel); 23 Peron (Xavier); 24 Battut (Noël); 25 Jeandellout (Germain); 26 Courade (Noël); 27 Duvignac (Jean); 28 Labrousse (Albert); 29 Vautrin (Albert); 30 Pautrel (Arthur); 31 Barisset (André); 32 Petitjean (André).

D) 1 Palat (André); 2 Berlot (Pierre); 3 Poucineau (Camille); 4 Arconny (Henri); 5 Mazeron (Pierre); 6 Marcelli (Charles); 7 Mestres (Louis); 8 Creach (Jean); 9 Consalvi (Prosper); 10 Faure (Jean); 11 Cazavant (Robert); 12 Moreno (François); 13 Calve (André); 14 Houbert (Raymond); 15 Cesari (Philippe).

Gardien de champ de tir.

C) 3 Gally (Emile); 4 Wabont (Thomas); 5 Roudier (Raymond); 6 Emile (Louis); 7 Bonnet (Abel); 8 Teiscera (Jules); 9 Beval (Augusie); 10 Chareyre (Albert); 11 Galopin (Jules); 12 Maucœur (Fernand); 13 Kravtchenko (Georges); 14 Requier (Robert); 14 *bis* Rion (Marcel); 15 Thouvenin (Gilbert); 16 Boissier (Eugène); 17 Leroy (Jean); 18 Reynaud (Aimé); 19 Latcer (Elie); 20 Chapeau (Auride); 21 Collas (Gabriel); 22 Remblier (Jean-Marie); 23 Lault (Emile); 24 Ormel (Rolland); 25 Serre (Gilbert); 26 Gras (Maurice); 27 Thibaud (Pierre); 28 Voos (Henri); 29 Bernard (René); 30 Wagner (Charles); 31 Guionnet (André); 32 Carret (Raymond); 33 Menigault (André); 33 *bis* Lamy (Paul); 34 Fontaine (Mathieu); 35 Petrault (Marius); 36 Nouhen (Joseph); 37 Dusaufoir (Maurice); 38 Boucher (Robert); 39 Stevant (Alexis); 40 Laurent (Jean); 41 Bosc (Roger); 42 Heliot (André); 43 Sombert (Georges); 44 Dubernard (Pierre); 45 Genty (Jean); 46 Rivière (Jean-Baptiste); 47 Chaffraix (Etienne); 48 Grall (Henri); 49 Arrii (Jean); 50 Dribault (André); 51 Ferrand (Jean-Marie); 52 Paluet (Joseph); 53 Martineau (Roger); 54 Berry (Jean); 55 Gayet (Alexandre); 56 Marical (Roger); 57 Fontanet (Robert); 58 Loyer (Jules); 59 Bertrand (René).

D) 3 Le Men (Raymond); 4 Fromont (Louis); 5 Antona (Marius); 6 Kolb (Jean); 7 Quintin (Jean); 8 Giraud (Georges); 9 Chupin (Jean); 10 Morcrette (Charles); 11 Dannet (Joseph); 12 Bourdillat (Jean); 13 Jacob (Louis); 14 Gerard (Louis); 15 Yven (Jean); 16 Lorrain (Paul); 17 Brengard (Jean); 18 Le Pen (François); 19 Giel (Georges); 20 Pousin (Michel); 21 Roljin (Ernest); 22 Poulignen (Robert); 23 Raffin (Siméon); 24 Fenie (Maurice); 25 Faure (Jean); 26 Maille (Jean-Marie); 27 Quille (Jean-Baptiste); 28 Assaneili (Jean); 29 Ricard (René); 30 Pernel (Joseph); 31 Cabanes (Marcel); 32 Guerdin (André); 33 Golovkoff (René); 34 Husson (Emile); 35 Morio (Félicien).

Chef surveillant (école polytechnique).

C) 5 Reix (André); 6 Pech (Louis); 7 Rafet (Georges); 8 Maillat (Ernest); 9 Thavard (Bertrand); 10 Albericci (Armando); 11 Laurent (Kléber); 12 Vellutini (César); 13 Chaffraix (Etienne); 14 Gibaud (Elie); 15 Jung (Paul); 16 Fredon (Pierre).

D) 9 Barruet (Georges); 10 Dubuc (Hildebert); 11 Olivier (Robert); 12 Rinaldi (Maurice); 13 Payri (Antoine); 14 Tajan (Aimé); 15 Lagarde (André); 16 Choplain (Gaston); 17 Geillon (Maurice); 18 Goulesque (Hervé); 19 Cabos (Eugène); 20 Motreff (Henri); 21 Santos de Bianchi (Carlos); 22 Decouleur (Aimé); 23 Querne (Alexandre); 24 Georget (Léon); 25 Alleaume (Henri); 26 Henry (Georges); 27 Minjot (Jean); 28 Mertzwiller (Eugène); 29 Lacaule (Urbain); 30 Collet (Paul); 31 Serrier (Henri); 32 Kerjean (Goulven); 33 Gouel (Théophile); 34 Martin (Fernand); 35 Priou (Séraphin); 36 Charrot (René); 37 Guéraud (Marcel); 38 Calendini (Joseph); 39 Catusse (Marcel); 40 Lhardy (René); 41 Kieffer (Paul); 42 Hentic (Corentin); 43 Soleilhavoup (Charles); 44 Passegant (Emile).

Gardien de musée (musée de l'armée).

C) 5 Regard (Pierre); 6 Le Porcher (André); 7 Moreau (Pierre); 8 Boucher (Robert); 9 Vernet (Jean-Baptiste).

D) 1 Barruet (Georges); 2 Martin (Fernand); 3 Calvé (André); 5 Houbert (Raymond).

Gardien de salle au musée de l'armée.

C) 1 Vincent (Auguste); 2 Lafeac (André); 3 Regard (Pierre); 4 Bouvet (Noël); 5 Villeret (Marcel).

D) 1 Bare (Henri); 2 Leduc (Louis).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Inspecteur de la sûreté nationale.

D) 7 Sabatier (Jean).

Secrétaire de police.

D) 7 Mathieu (Robert-Jean); 8 Sabatier (Jean).

Gardien de la paix.

C) 1 Marteau (Raymond).

D) 4 Mahaut (Georges); 5 Aubert (Edouard); 6 Coste (Maurice); 7 Dautaner (Gauderique); 8 Rouzaud (François); 9 Gouriot (Robert); 10 Bologne (Raymond); 11 Bescamps (Victor); 12 Borel (Alfred); 13 Luyton (Gustave); 14 Bellot (Louis); 15 Auvigne (Jules); 16 Lissac (Marcel); 17 Fauquet (Marcel); 18 Alais (Marcel); 19 Haudot (Auguste); 20 Gerphagnon (Serge).

MINISTERE DE LA JUSTICE

EMPLOIS NON GROUPES

Surveillant à l'administration pénitentiaire.

C) 2 Robba (Raoul); 3 Klinger (Othon); 4 Brière (Roland); 5 Jouret (René); 6 Marteau (Raymond); 7 Lauxire (Lucien); 8 Querel (François); 9 Morel (Léon); 10 Archer (Antonin); 11 Bonnet (Guy); 12 Fouquenelle (Paul); 13 Roublot (Henri); 14 Marsal (Léopold); 15 Vercoglio (Simon); 16 Bellières (Kléber); 17 Lestel (Emile); 18 Spinosi (Marc); 19 Andraud (Myrtil); 20 Ori (Jacques); 21 Lorandel (Louis); 22 Gianesello (André); 23 Oisseur (Robert); 24 Chauvel (Victor); 25 Prouteau (Gaston).

D) 7 Douheret (Marius); 8 Nodée (Emile); 9 Brunet (Emmanuel); 10 Schneider (Roger); 11 Duffaut (René); 12 Olivier (Robert); 13 Paquier (Jules); 14 Payri (Antoine); 15 Liege (Marcel); 16 Sartorio (Antony); 17 Allie (Henri); 18 Lebot (Pierre); 19 Herry (Jean); 20 Laroche (Marcel); 21 Benz (Adolphe); 22 Tombeur (Eugène); 23 Lancestremère (Michel); 24 Le Guennic (Henri); 25 Cabos (Eugène); 26 Le Plant (Georges); 27 Pilard (Eugène); 28 Deborde (Pierre); 29 Farouel (Gabriel); 30 Kern (Charles); 31 Seguela (Jean-Paul); 32 Grall (Joseph); 33 Luciani (Ours); 34 Ambroise (Georges); 35 Le Floch (Gustave); 36 Treguer (Jean); 37 Minjot (Jean); 38 Colle (Justin), 39 Barbere (René); 40 Rouere (Didier); 41 Gaillard (Louis); 42 Rouge (Jean); 43 Sanz (Michel); 44 Vian (François); 45 Verleyen (André); 46 Meslin (Eugène); 47 Corre (Jean); 48 Genlil (Emile); 49 Casuguel (René); 50 Bourdin (Anicet); 51 Martin (Marcel); 52 Vrillac (René); 53 Pfeffer (Albert); 54 Yasri-Alloua; 55 Ticau (Saint-Hilaire); 56 Villamy (Félicien); 57 Carric (Emile); 58 Quellec (Yves); 59 Aubert (Louis); 60 Laflute (Ernest); 61 Fourès (Charles); 62 Morvan (Georges); 63 Spitz (Joseph); 64 Perrin (Gaston); 65 Alais (Marcel); 66 Mainguy (Eugène); 67 Laflechelle (Clovis); 68 Bonnet (Raoul); 69 Labrande (Raymond); 70 Koehl (Robert); 71 Barreyat (Georges); 72 Maurel (Aimé); 73 Parrot (Robert); 74 Vogel (Edmond); 75 Graignic (Joseph); 76 Camu (Henri); 77 Avril (Marcel); 78 Debœuf (Pierre); 79 Ravion (Paul); 80 Detienne (Marcel); 81 Bodo (Albert).

MINISTERE DE LA MARINE

EMPLOIS NON GROUPES

Agent de gardiennage des ports.

C) 8 Farce (Claudinet); 9 Maumy (Pierre); 10 Baquer (Victor); 11 Ledillau (Aubin); 12 Uive (Paul); 13 Lepotennec (Pierre); 14 Lafeac (André); 15 Briot (François); 16 Berger (André); 17 Jean (Roger); 18 Juvaux (Armand); 19 Roy (Lucien); 20 Bernard (Arthur); 21 Villeret (Marcel); 22 Le Bœuf (Florent); 23 Larbouiette (Raymond); 24 Arrii (Jean); 25 Hirgair (Vincent); 26 Pendola (Georges); 27 Surjus (René); 28 Digiola (Joseph); 29 Gremaud (Désiré); 30 Prouet (Paul); 31 Leguiff (Raymond).

D) 4 Guidini (François); 5 Minjot (Jean); 6 Miossec (Marcel); 7 Jaffrai (Louis); 8 Tretout (Joseph); 9 Bourveau (Pierre), 10 Flori (Marcel); 11 Rolland (Joseph); 12 Trouchaud (Georges); 13 Kernen (Joseph); 14 Jeantet (René); 15 Chupin (Jean); 16 Coatanea (François); 17 Gouron (Jacques); 18 Rousseau (Albert); 19 Pochat (Eugène); 20 Le Roux (Ernest); 21 Quinquis (Jean); 22 Daniel (Louis); 23 Le Bot (Noël); 24 Sallou (Charles); 25 Guyomar (Jean), 26 Kerfendal (Antoine); 27 Le Saint (Jean); 28 Tachon (Jean); 29 Joyeux (Martial); 30 Gireau (Etienne); 31 Le Bras (Jean); 32 Le Berre (Yves); 33 Argoualch (Jean); 34 Wyart (Ernest); 35 Lebris (Julien), 36 Riou (François); 37 Mangon (Louis); 38 Le Joliff (Yves); 39 Jan (Louis); 40 Le Glatin (André); 41 Minguy (Jean); 42 Kerros (Yves); 43; Gaultier (Léopold); 44 Le Pen (François); 45 Le Berre (Jean); 46 Mounier (René); 47 Sidan (Ange); 48 Coulin (Jean); 49 Leflamment (Marcel); 50 Martineau (Léon); 51 Simon (Léon); 52 Sudre (Jean); 53 Bare (Henri); 54 Chambrette (Ernest); 55 Agenais (François); 56 Ricard (René); 57 Jacob (Louis); 58 Calve (André); 59 Perret (Raymond); 60 Cheve (François); 61 Valleton (Pierre); 62 Vincent (Alphonse); 63 Ducollomb (Louis).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS NON GROUPES

Commis masculin du service postal.

C) 9 *bis* Parcollet (René); 16 Ollier (Marcel).

Agent des lignes.

C) 2 Maestrati (François); 3 Morel (Léon); 4 Lestel (Emile); 5 Bayard (Edmond); 6 Hingand (Jean-Baptiste); 7 Ori (Jacques); 8 Plazanet (Louis); 9 Dagnel (René); 10 Di-Giola (Joseph); 11 Bayle (Louis); 12 Guastapane (André); 13 Bonnel (Louis).

D) 14 Volant (Sébastien); 15 Faure (Robert); 16 Lorenzi (Paul); 17 Bailon (Jean); 18 Faure (Etienne); 19 Cléris (Henri); 20 Pozzi (Marius); 21 Mailliet (Albert); 22 Lagrèze (Albert); 23 Petit (Jean-Jacques); 24 Picaud (René); 25 Becam (Olivier); 26 Drutinus (Paul); 27 L'Helgouarc'h (Alain); 28 Rouvière (Elie); 29 Lancestremere (Michel); 30 Ollivier (Marcel); 31 Le Gouallec (Louis); 32 Frisch (Joseph); 33 Prémoli (Pierre); 34 Cabos (Eugène); 35 Crabère (Roland); 36 Pillet (Raymond); 37 Mergoil (Marius); 38 Descamps (Henri); 39 Springer (Paul); 40 Jeantet (René); 41 Le Saint (Jean-François); 42 Guitton (Albert); 43 Donnate (Eugène); 44 Lefranc (Paul); 45 Wild (Théodore); 46 Guiraut (Adrien); 47 Gouzère (Paul); 48 Colle (Justin); 49 Breuil (Lucien); 50 Miossec (Julien); 51 Guesnon (Fernand); 52 Tuquet (Armand); 53 Poisson (Jean); 54 Brun (Louis); 55 Metzger (Charles); 56 Porcheron (Jules); 57 Pichon (Jean); 58 Demaret (Fernand); 59 Garrigue (Michel); 60 Cagnol (Gustave); 61 Troadec (Jean); 62 Colarec (François); 63 Lesoual (Célestin); 64 Forder (Carl); 65 Vallade (Gaston); 66 Marcel (Paul-Edouard); 67 Reynard (Francis); 68 Jacob (Jean-Louis); 69 Michel (Marius); 70 Picard (Julio); 71 Liscouët (Paul); 72 Mascles (Irénée); 73 Dubois (Ange); 74 Michel (Pierre-Jules); 75 Delmas (Louis); 76 Cervonni (Louis); 77 Delot (Gilbert); 78 Corbière (Bernard); 79 Blanchard (Louis); 80 Billard (André); 81 Bachelier (Camille); 82 Thibault (René); 83 Maurette (Joseph); 84 Chaulet (Eugène); 85 Catusse (Marcel); 86 Pallanca (Antoine); 87 Fresneau (Pierre); 88 Lestrayt (Arthur); 89 Ginestet (Urbain); 90 Villechenon (Georges); 91 Hentic (Corentin); 92 Mourcau (Jean-François); 93 Lamarque (Albert); 94 Aubertin (Albert); 95 Taillefer (André); 96 Merand (Marcel); 97 Lacour (Aimé); 98 Andrieux (Sylvère); 99 Gambon (Charles); 100 Passegant (Emile); 101 Turon (René); 102 Bonfils (Roger); 103 Costa (Joseph); 104 Rauzy (Alfred); 105 Baisset (Aimé); 106 Audemar (Jean).

Aide-magasinier.

C) 1 Renault (Guy); 2 Unternehr (Maurice); 3 Devallier (Lucien); 4 Ide (Marius); 5 Gehl (Jean); 6 Koessler (Armand); 7 Chaigneau (Marcel); 8 Marre (Fernand); 9 Burker (Emile); 10 Faulin (Norbert); 11 Douaud (Athanase); 12 Lippi (Antoine); 13 Choux (Marie); 14 Kellerer (Georges); 15 Arrieux (Alexandre); 16 Gauthier (Louis); 17 Achilli (Joseph); 18 Maurel (Léon); 19 Viavant (André); 20 Duvaux (Georges); 21 Freyemuth (Marcel); 22 Boucher (Raymond); 23 Clément (Jean); 24 Coulon (Gérard); 25 Chalier (Antoine); 26 Delporto (Dominique); 27 Mercier (Jean); 28 Cail (France); 29 Archer (Antonin); 30 Lefranc (Jean); 31 Seguelot (Marc); 32 Fontaine (Mathieu); 33 Saulais (Georges); 34 Gautier (Raoul); 35 Garcia (Joseph); 36 Arnoul (René); 37 Combeau (Paul); 38 Sauveur (Pierre); 39 Boudoul (Auguste); 40 Jouen (Jean); 41 Le Marrec (Marcel); 42 Zeiger (Xavier); 43 Boisnard (Auguste); 44 Burckel (Lucien); 45 Roullier (André); 46 Casin (Norbert); 47 Ragmeyer (Emile); 48 Moindrault (René); 49 Fer (Nicolas); 50 Servat (Yves); 51 Fosse (Jean); 52 Rivoaland (Jean); 53 Bertrand Lucien); 54 Dupiol (André); 55 Lefebvre (Simon); 56 Plazanet (Louis); 57 Lecomte (André); 58 Charpentier (Albert); 59 Courade (Noël), 60 Zerubia (Jean-Baptiste); 61 Stille (Robert); 62 Bayle (Louis); 63 Lesne (Roger); 64 Chuzel (Valérien); 65 Durand (Jean-Baptiste); 66 Chipon (Louis); 67 Bonnet (Marcel); 68 Barnaud (Aimé); 69 Gesta (Théophile).

D) 6 Jacq (François); 7 Barruet (Georges); 8 Faure (Robert); 9 Barel (André); 10 Couzene (François); 11 Feuillet (Raymond); 12 Pailon (Jean); 13 Hochedez (Henri); 14 Letard (Paul); 15 Faure (Etienne); 16 Olivier (Robert); 17 Lebras (Francis); 18 Darnanville (André); 19 Payri (Antoine); 20 Loubet (Pierre); 21 Jacquin (Yves); 22 Phalippou (Alban); 23 Mailliet (Albert); 24 Lagrèze (Albert); 25 Pini (Robert); 26 Stordeur (Maurice); 27 Bultel (Marcel); 28 Olive (Jean-Baptiste); 29 Sagot (Pierre); 30 Lancestremere (Michel); 31 Le Gouallec (Louis); 32 Goulesque (Hervé); 33 Premoli (Pierre); 34 Arbey (Auguste); 35 Rouxel (Francis); 36 Tissot (Serge); 37 Descamps (Henri); 38 Bouvier (Georges); 39 Delclaud (François); 40 Spinger (Paul); 41 Querne (Alexandre); 42 Dervin (Albert); 43 Sendre (Pierre); 44 Le Saint (Jean); 45 Lemay (Albert); 46 Roux (Jean-Clovis); 47 Gourdin (Ulysse); 48 Jouanno (Jean); 49 Minjot (Jean); 50 Berret (Gaston); 51 Marchand (Maurice); 52 Calamand (Marcel); 53 Belan (Joseph); 54 Huet (Louis); 55 Georges (Lucien); 56 Goyer (Raymond); 57 Prevot (Louis); 58 Castelli (Jean); 59 Breuil (Lucien); 60 Paris (Jean); 61 Guesnon (Fernand); 62 Azema (Clément); 63 Bruas (Louis); 64 Mouillot (Aimé); 65 Porcheron (Jules); 66 Jallageas (François); 67 Amigues (Henri); 68 Hudry-Prodon (Fernand); 69 Houin (Georges); 70 Marianne-Cassou (Laurent); 71 Gouel (Théophile); 72 Demaret (Fernand); 73 Troadec (Jean); 74 Thomas (Georges-Marie); 75 Pobelle (André); 76 Carrau (André); 77 Pietri (Dominique); 78 Bastardie-Conte (André); 79 Morand (Louis); 80 Marcel (Paul-Edouard); 81 Besand (Adrien); 82 Raynard (Francis); 83 Soual (François); 84 Bastiera (Louis); 85 Palierne (Pierre); 86 Le Gendre (Joseph); 87 Dupin (Jean); 88 Ourteau (Antoine); 89 Thibault (René); 90 Lachaud (Marc); 91 Godineau (Marcel); 92 Gorret (Eugène); 93 Reversade (Espérance); 94 Dumas (Henri); 95 Baly (René); 96 Duval (Charles); 97 Reversade (André); 98 Chabat (Louis); 99 Auger (Henri); 100 Guis (Clément); 101 Gal (Auguste); 102 Hopfner (Emile); 103 Follezou (Yves); 104 Chignot (Jean).

Chargeur.

C) 1 Klingner (Othon); 2 Caisso (Etienne); 3 Savarin (Pierre); 4 Plazanet (Louis); 5 Combrie (Henri); 6 Justice (André).

D) 5 Faure (Etienne); 6 Cleris (Henri); 7 Darnanville (André); 8 Jacquin (Yves); 9 Tailham (Cyprien); 10 Bazalgette (Urbain); 11 Trendel (Lucien); 12 Drutinus (Paul); 13 Goulesque (Hervé); 14 Sutter (Alfred); 15 Premoli (Pierre); 16 Cabos (Eugène); 17 Bo

(Horace); 18 Descamps (Henri); 19 Bouvier (Georges); Richaud (François); 21 Giraud (Georges); 22 Lessaint (Jean); Abre (Louis); 24 Calamand (Marcel); 25 Huet (Louis), 26 Le (Pierre); 27 Clémentine (Ambroise); 28 Petitcolas (Paul); ery (Raymond); 30 Breuil (Lucien); 31 Amigues (Henri); gache (Maurice); 33 Faigel (Marcel); 34 Guyot (Georges); niel (Théophile); 36 Garnier (Marcel); 37 Cloteaux (Roger); rcel (Paul-Edouard); 39 Ber (Camille); 40 Raynard (Francis); edelec (Louis); 42 Le Bars (Roger); 43 Souai (François); nanhoat (Aimé); 45 Palierne (Pierre); 46 Billard (André); erlicher (Albert); 48 Thibault (René); 49 Maurette (Joseph); aly (René); 51 Lamblot (Michel); 52 Reversade (André); errien (Louis); 54 Brioul (Raymond); 55 Torre (Dominique); rnat (André); 56 *bis* Carnet (René); 57 Ginestet (Urbain); anotti (Angelin); 59 Debœuf (Pierre); 60 Fournier (Georges).

Facteur des postes.

11 Cornet (Jean); 12 Ringenbach (Charles); 13 Rieu (Paul); zzi (Antoine); 15 Ide (Marius); 16 Chevrier (Marcel); 17 Minter ti; 18 Chanel (Raymond); 19 Le Gall (Guillaume); 20 Dupuy); 21 Pernot (Julien); 22 Marteau (Raymond); 23 Estival (Jac- ; 24 Salesse (Edmond); 25 Courtachon (Fernand); 26 Simon ges); 27 Prossel (André); 28 Fabre (Paul); 29 Lauxire (Lucien); erel (François); 31 Delporto (Dominique); 32 Dessol (Joseph); pez (Emile); 34 Le Page (Ernest); 35 Bascle (Gustave); 36 Maes- (François); 37 Le Dean (Emile); 38 Labarthe (Pierre); 39 Letou- Henri); 40 Morel (Léon); 41 Cadot (Maurice); 42 Pietri (Bap- ; 43 Binet (André); 44 Bonamy (André); 45 Pages (Jules); 46 Cou- Maurice); 47 Moureaux (Paul); 48 Albert (Joseph); 49 Chauffert rice); 50 Lallemant (Henri); 51 Comble (Georges); 52 Vuillaume ert); 53 Delbos (Camille); 54 Fontaine (Mathieu); 55 Trebuil); 56 Giraud (Etienne); 57 Dalmas (Marcel); 58 Delsanti (sau- ; 59 Leslang (Louis); 60 Lestel (Emile); 60 *bis* Santoni (Don les); 61 Barrier (Henri); 62 Peroni (Marc); 63 Bonlarron (Mau- ; 64 Garcia (Joseph); 65 Gourmelon (Hervé); 66 Santini (Ange); der (Maurice); 68 Caisso (Etienne); 69 Spinosi (Marc); 70 Brey- (Henri); 71 Pascalq (André); 72 Gioanni (Raymond); 73 Meria- Jacques); 74 Arnaud (Alphonse); 75 Godard (Jean); 76 Tromilin çois); 77 Laithier (René); 78 Sanjou (Emile); 79 Tissot (Char- ; 80 Guillat (Emile); 81 Corsenac (Jean); 82 Rutili (Dominique); itrone (Joseph); 84 Magnaval (Clément); 85 Giry (Jean); 86 Jou- Jean); 87 Travaux (Edouard); 88 Barre (Alfred); 89 Fort (Emile); asanova (Joseph); 91 Miniconi (Albert); 92 Gongora (Gérard); argette (Félix); 94 Castan (Norbert); 95 Hingand (Jean-Baptiste); uenca (Vincent); 97 Jurie (Yvan); 98 Pouyade (Jean); 99 Pau- l (René); 100 Lavernia (Placide); 101 Priolon (Paul); 102 Ravaux rcel); 103 Catani (Ange); 104 Ciabrini (Noël); 105 Nogrette (Gas- ; 106 Bouillot (Robert); 107 Nadin (Marcel); 108 Lang (Nicolas); Bonnet (Eugène); 110 Vellutini (César); 111 Gy (Jacques); 112 reaud (Gaston); 113 Castagnet (Pierre); 114 Boussou (Marcel); Rivoaland (Jean); 116 Piquemal (René); 117 Vaque (Jean); Bourguet (Jean); 119 Luisi (Charles); 120 Tramini (Marius); Gibaud (Elie); 122 Félix (Henri); 123 Courcinoux (André); 124 stau (Paul); 125 Voisin (Emile); 126 Ladrat (René); 127 Titon dinand); 128 Drubay (Eugène); 129 Lesclaux (Joseph); 130 Su- (Maurice); 131 Dubosc (Antonin); 132 Giraud (Pierre); 133 Gou- Edmond); 134 Lefebvre (Simon); 135 Bodlenner (Antoine); Esteban (Antoine); 137 Espinasse (Marcel); 138 Wolf (Jean); Plazonnet (Louis); 140 Lecomte (André); 141 Roche (André); Dagnel (René); 143 Melendo (Sylvestre); 144 Guyot (André); Delage (Cyprien); 146 Gamba (Joseph); 147 Gaye (François); Courade (Noël); 149 Guillou (André); 150 Percheron (Maurice); Soubeyrand (Charles); 152 Bertoncini (Dominique); 153 Maurin ymond); 154 Guyot (Léonard); 155 Still (Robert); 156 Emery (Mar-); 157 Aubertie (André); 158 Gayet (Alexandre); 159 Bayle is); 160 Di-Giola (Joseph); 161 Ortega (Michel); 162 Benat (Mar-); 163 Simian (Adolphe); 164 Justuve (André); 165 Lucas Alexan-); 166 Gaudin (Abel); 167 Daval (Joannès); 168 Dalier (François); Fons (Fernand); 170 Lagarde (Henri); 171 Filippi (Marcel); Melin (Maurice); 173 Cardona (Manuel); 174 Ramel (Louis); Casassus (Arnaud); 176 Djian (David); 177 Lafolie (Georges); Delage (Albert); 179 Laulhere (François); 180 Prouteau (Gaston); Lavadou (François); 182 Bonnel (Louis); 183 Ottomani (Ange); Bigouin (Emile); 185 Patoz (Gabriel); 186 Bled (Roger); 187 Bou- sèche (Emile); 188 Boulay (Jean); 189 Morilleau (Marcel); 190 Ca- ine (Hervé); 191 Delahaye (Roger).

73 Magistry (Emile); 74 Lassiat (Edouard); 75 Douheret rius); 76 Fabre (Robert), 77 Borel (Max); 78 Le Picard (Joseph); Schmilt (Antoine); 80 Adam (Marcel); 81 Renucci (Jacques); Rossignol (Marcel); 83 Martel (Léon); 84 Lorenzi (Paul); Gouzene (François); 86 Parisot (André); 87 Bazaine (Marcel); Cognot (René); 89 Peglion (Joseph); 90 Duffaut (René); 91 Faure enne; 92 Anstett (Alphonse); 93 Toussaint (Georges); 94 Fro- t (Louis); 95 Olivier (Robert); 96 Maho (Alphonse); 97 Meroz mille); 98 Derbrée (Henri); 99 Gehin (Michel); 100 Benoit seph); 101 Lebras (François); 102 Pateau (Danel); 103 Acquaviva ntoine); 104 Berlandi (Rinaldi); 105 Comiti (Antoine); 106 Rey riel); 107 Herbin (René), 108 Gerardin (Pierre), 109 Lemoine orges); 110 Loubet (Pierre), 111 Duclos (Louis); 112 Phalippou han); 113 Lafontaine (Charles); 114 Mariel (Jacques); 115 Schil- er (Léon); 116 Branca (Jean); 117 Liege (Marcel); 118 Autret erre); 119 Bruneau (Gustave); 120 Astier (René); 121 Bouvier uis); 122 Feraud (Alexis); 123 Le Garnec (Armel); 124 Lebot erre); 125 Muller (Joseph); 126 Retali (Jacques); 127 Boulch seph); 128 Marlet (Emile); 129 Tretout (Joseph); 130 Poli (Paul); Simon (Marie); 132 Sparfel (Jean-Louis); 133 Berhouet (Martin); Maguet (Jean); 135 Meheust (Joseph); 136 Artel (René); Kerrien (Raymond); 138 Olive (Jean-Baptiste); 139 Bazalgette (Urbain); 140 Garadec (Jean); 141 Henninger (Albert); 142 Contena (François); 143 Blanchard (Julien); 144 Ouvrard (Jean-Louis); 145 Roux (Charles); 146 Eloy (Henri), 147 Drutinus (Paul); 149 L'Helgoual'ch (Alain); 150 Guillaume (Maxime); 151 Bachini (Joseph); 152 Mourgues (Marcel); 153 Le Hir (Yves); 154 Rouviere (Elie); 155 Desenfant (Roger); 156 Orseau (Narcisse); 157 Paris (Pierre), 158 Delfieu (Nestor); 159 Nemond (Louis); 160 Simon (Jacques); 161 Goulesque (Hervé); 162 Criqui (Aloise); 163 Rocourt (Gabriel); 164 Seguin (Georges), 165 Fritsch (Joseph); 166 Sutter (Alfred); 167 Le Guennic (Henri); 168 Premoli (Pierre); 169 Cabos (Eugène); 170 Romantini (Paul); 171 Chiari (Ange); 172 Lahaye (Louis); 173 Pilon (Jean); 174 Cartier (Jean); 175 Flamand (René); 176 Bayiac-Jantet (Jean), 177 Dusancy (Louis); 178 Colombani (Henri); 179 Moreau (Eugène); 180 Leplant (Georges); 181 Dufour (André); 182 Lecrivain (Désiré); 183 Aguilar (Emmanuel); 184 Bellachini (Horace); 185 Tournier (Augustin); 186 Rives (Jacques); 187 Espiet (Marc); 188 Michel (Jean-Marie); 189 Bailly (Bernard); 190 Tissot (Serge); 191 Colignon (René); 192 Gallecier (Emile); 193 Rouquie (Alfred); 194 Bauchet (Roger); 195 Massy (Jean); 196 Lerch (Louis); 197 Bourdon (Michel); 198 Jammet (Marie-Joseph); 199 Delclaud (François); 200 Kerboas (Germain); 201 Ducros (Raoul); 202 Bessac (Louis); 203 Jestin (Jean); 204 Bordas (Léon); 205 Giraud (Georges); 206 Frontin (Roger); 207 Grandon (Joseph); 208 Felce (Charles); 209 Gerard (Georges); 210 Miquet (André); 211 Richard (Ange); 212 Bequet (Louis); 213 Guerno (Alexandre); 214 Chebot (Frédéric), 215 Baynac (Jean); 216 Buro (Jean); 217 Morcrette (Charles), 218 Millet (Henri); 219 Rabut (François); 220 Jeanlet (René); 221 Stephane (Henri); 222 Loubry (Henri); 223 Kern (Charles); 224 Legouellec (Roger); 225 Carcaille (Emile); 226 Martin (Emile); 227 Saillour (Yves); 228 Kuhn (Louis); 229 Perrin (René); 230 Lebihan (Désiré); 231 Le Saint (Jean-François); 232 Jacquier (René), 233 Mathieu (Georges); 234 Gaspari (Pierre); 235 Roux (Lucien); 236 Peroni (Jacques); 237 Sebastopol (Gilbert); 238 Brutinel (Marcel); 239 Daniel (Louis-Marc); 240 Gourdin (Ulysse); 241 Euzen (Louis); 242 Charabot (René); 243 Donnate (Eugène); 244 Eicheid nger (Georges); 245 Sieber (Alfred); 246 Grosbens (Henri); 247 Le Neel (Joseph); 248 Guennou (Yves); 249 Normand (Albert); 250 Le Page (Corentin); 251 Kerlendal (Antoine); 252 Le Floch (Gustave); 253 Wild (Théodore); 254 Bosom (Joseph); 255 Jouanno (Jean); 256 Treguer (Jean); 257 Degaire (Jean-Louis); 258 Carlotti (Xavier); 259 Fabre (Louis); 260 Le Mat (Jean-Louis); 261 Giovanetti (Albert); 262 Minjot (Jean); 263 Guiraut (Adrien); 264 Lafortune (Marie-Edouard); 265 Carel (Louis); 266 Cann (Goulven); 267 Poulain (Henri); 268 Vilcot (Adolphe); 269 Gouzerh (Paul); 270 Calamand (Marcel); 271 Belan (Joseph); 272 Royer (Victor); 273 Huet (Louis); 274 Vion (Kléber), 275 Clémentine (Ambroise); 276 Casaubon (Louis); 277 Escudier (Marcel); 278 Boiguinie (René); 279 Mahoudeaux (René); 280 Remy (Fernand); 281 Alazet (Baptiste); 282 Faivre (Jean-Louis); 283 Gindre (Robert); 284 Georges (Julien); 285 Petitcolas (Paul); 286 Sevaer (François); 287 Curt (Jean); 288 Le Nir (Pierre); 289 Guéry (Raymond); 290 Macary (Germain); 291 Cauvillez (Maurice); 292 Ciabrini (Xavier); 293 Castelli (Jean-Paul); 294 Gourves (François); 295 Esnault (Elie); 296 Breuil (Lucien); 297 Paris (Jean); 298 Rouge (Jean); 299 Nullans (Albert), 300 Monnin (Georges); 301 Tiec (Marcel); 302 Azéma (Clément), 303 Incheis (Albert); 304 Tuquet (Armand); 305 Lhez (Benoît); 306 Boy (Jean-Marie); 307 Viante (André); 308 Fontaine (César); 309 Sallot (René); 310 Ciabrini (Charles); 311 Planque (Gilbert); 312 Laforge (Raymond); 313 Daulhac (Marcel), 314 Lacourt (Jean); 315 Pennec (Jean-Louis); 316 Bernard (Jean); 317 Dedeu (Célestin); 318 Bruas (Louis); 319 Richaud (Jean-Henri); 320 Imbert (Marius-Joseph); 321 Boyer (Marcel-Victor); 322 Lauth (Aloise); 323 Bourcy (Félix); 324 Sanz (Michel); 325 Loynet (Paul); 326 Vian (François); 327 Guillou (Lucien-Louis); 328 Arnaud (André-Louis); 329 Lagache (Maurice); 330 Bouton (Casimir); 331 Brinlin (Pierre); 332 Mathieu (Marcel); 333 Hudry-Prodon (Fernand); 334 Beyries (René); 335 Arnaud (Roger-Georges); 336 Concq (Jean); 337 Memeteau (Albert); 338 Azam (Gilbert); 339 Pharamond (Lucien); 340 Gentil (Emile); 341 Finance (Charles), 342 Marianne-Casson (Laurent); 343 Martial (Georges); 344 Casuguel (René); 345 Le Glatin (André); 346 Clouzec (Hervé); 347 Larsonneur (Georges); 348 Demaret (Fernand-Louis); 349 Glorguen (Yves); 350 Pauly (René); 351 Bologne (Raymond); 352 Leandri (Antoine); 353 Blanchard (Pol); 354 Troger (Savinien); 355 Mesples-Carrère (Jean); 356 Sorin (Alexandre); 357 Saint-Ubery (Robert); 358 Michel (Emile), 358 *bis* Petitin (Arsène); 359 Bellour (Jean); 360 Veri (François); 361 Sparfel (Félix); 362 Leroy (Louis-Henri); 363 Adam (Georges); 364 Le Guillou (Guy); 365 Lignère (Jean); Cagnola (Gustave); 366 Yashri-Alloua; 367 Caniffi (Emile); 368 Garnier (Marcel-François); 369 Vinot (Félicien); 370 Bourdet (Emile); 371 Tamagna (Joseph), 372 Aureau (René); 373 Menattini (François); 374 Anior (Louis); 375 Regnier (Pierre); 376 Ticau (Saint-Hilaire); 377 Albert (Marcel); 378 Pernot (René); 379 Girard (Joseph-Louis); 380 Carric (Emile); 381 Garcia (François); 382 Taillefumier (Henri); 383 Munier (Paul); 384 Lagrèze (Abel); 385 Tual (Jean-François); 386 Vauthier (Georges); 387 Borel (Alfred); 388 Le Sann (Marcel); 389 Bouyer (Jacques-Louis); 390 Quellec (Yves); 391 Marie (Jean); 392 Madec (Goulven); 393 Hemery (Jean); 394 Aubert (Louis); 395 Le Ny (Julien); 396 Clotcaux (Roger) 397 Dibot (André); 398 Corbeau (Louis); 399 Amey (Henri-Emile); 400 Bastardie-Conte (André); 401 Vial (Alexandre); 402 Lallement (Gilbert); 403 Moniez (René); 404 Jeannet (Roger); 405 Mauguin (Lucien); 406 Boyeldieu (Henri); 407 Marcel (Paul-Edouard); 408 Le Mec (Marie-Ange); 409 Le Morvan (Ernest); 410 Aupetit (Jean); 411 Moreau (Albert); 412 Taillez (Maurice); 413 Morvan (Georges); 414 Santini (Pierre); 415 Ber (Camille); 416 Rasnard (Francis); 417 Nedelec (Louis); 418 Jacob (Jean-Louis); 419 Berthelot (Louis); 420 Laperrière (Albert); 421 Keruzoret (Francis); 422 Morgant (Maxime); 423 Quinchon (Eugène); 424 Rigabert (Pierre); 425 Parent (Jean-Gabriel); 426 Garcia (Louis); 427 Delanoë (René); 428 Mestres (Louis); 429 Rouquet (Jean);

430 Michel (Pierre-Jules); 431 Bourceret (Georges); 432 Joubier (Maurice); 433 Decq (Alfred); 434 L'Hermite (Léon); 435 Lanuzel (Thomas); 436 Dardaillon (Pierre); 437 Le Bars (Roger); 438 Deforge (Etienne); 439 Collet (René-Albert); 440 Jerlin (Ernest-Joseph); 441 Bourgeix (Jean); 442 Le Goff (Olivier); 443 Soual (François); 444 Delmas (Louis); 445 Franco (Marius); 446 Cervoni (Louis); 447 Brickler (Roger); 448 Altermat (Edgar); 449 Gay (Albert); 450 Juquelin (André); 451 Selosse (Gaston); 452 Corneillet (Victor); 453 Henry (Paul); 454 Larrieu (Morange); 455 Charrot (René); 456 Le Rouzic (Valentin); 457 Gentil (François); 458 Florenty (Marcel); 459 Faliguerho (Pierre); 460 Guion (Edouard); 461 Le Gendre (Joseph); 462 Rocchi (Joseph); 463 Rinderknecht (Michel); 464 Castex (Marius); 465 Clouin (François); 466 Bossard (Albert); 467 Dussin (Auguste); 468 Barteau (Joseph); 469 Lelong (André-Roland); 470 Chrétien (Victor); 471 Bernadas (Paul); 472 Gueraud (Marcel); 473 Laurent (Gabriel); 474 Peyruchaud (Léonce); 475 Negri (Joseph); 476 Herbke (Herbert); 477 Chouvet (Marcel); 478 Rossard (Gaston); 479 Lemoine (Jean-Raoul); 480 Cellier (Louis); 481 Billard (André); 482 Pennequin (Joseph); 483 Calendini (Joseph); 484 Langrand (Moderan); 485 Combe (Germain); 486 Lemart (Julien); 487 Keller (Guillaume); 488 Moreau (Lazare); 489 Vasseur (Alphonse); 490 Collet (René-François); 491 Mainguy (Eugène); 492 Pompignac (Jean-Marie); 493 Seite (André); 494 Vautrin (Adrien); 495 Froelicher (Albert); 496 Buch (Benjamin); 497 Delmas (Gabriel); 498 Ourteau (Antoine); 499 Lacroix (Albert); 500 Thibault (René-Marcel); 501 Lachaud (Marc); 502 Roirand (Constant); 503 Dufresnoy (Alfred); 504 Duval (Auguste-Lucien); 505 Cucheval (Marcel); 506 Martinez (Vincente); 507 Fénie (Maurice); 508 Gerber (Marcel); 509 Priem (Roger); 510 Piétri (Dominique); 511 Demore (Jean-Marie); 512 Maurelle (Joseph); 513 Moret (Marcel); 514 Gorret (Eugène); 515 Delclaux (Bernard); 516 Ruhlmann (Marius); 516 *bis* Prigent (Yves); 517 L'Herrant (Jean-Yves); 518 Labrux (René); 519 Gauthier (Adrien-Napoléon); 520 Paygnard (René); 521 Baly (René); 522 Henriot (Maurice); 523 Agenais (François; 524 Ounnas Mohammed; 525 Lamblot (Michel); 526 Pierre (Camille); 527 Guidicelli (Dominique); 528 Daniel (Louis-Marie); 529 Détrailles (Edmond); 530 Herry (Pierre); 531 Valeyrie (Albert); 532 Senant (François); 533 Depret (Christian); 534 Torre (Charles); 535 Fillon (Bernard); 536 Mozziconacci (Quilico); 537 Durrieu (Elie); 538 Lehre (Emile); 539 Thierrée (Jean); 540 Gaillardo (Antoine); 541 Party (Just); 542 Philippe (Léon-Emile); 543 Mangeot (Joseph); 544 Rancinangue (Marc); 545 Pouliquen (Jean); 546 Ottaviani (Toussaint); 547 Chauveau (Louis); 548 Jacobi (André); 549 Brioul (Raymond); 550 Torre (Dominique); 551 Bellerini (Laurence); 552 Rainero (Jean); 553 Alayot (Maurice); 554 de Rouet (Pierre); 555 Auger (Henri-Victor); 556 Ollivier Joseph-Marie); 557 Zind (Louis-Joseph); 558 Kiefer (Armand); 559 Lagravère (René); 560 Philippot (Alexis); 561 Granat (André); 562 Paffenhoff (François); 563 Annonier (Joseph); 564 Manein (André); 565 Poinot (Fernand); 565 *bis* Carnet (René); 566 Ginestet (Urbain); 567 Mennesson (Rémy); 568 Mutin (Armand); 569 L'Hôte (Bernard); 570 Castelli (Bernard); 571 Dehaène (Kléber); 572 Néri (Jean); 573 Maurel (Aimé-Vitalin); 574 Ben-Kalifa (Moïse); 755 Buquet (Roger); 576 Giuge (Félix); 577 Carré (Georges); 578 Ancolio (Auguste); 579 Serra (Jacques); 580 Demazières (Julien); 581 Mourcau (Jean); 582 Barberis (Raymond); 583 Rossi (Ange-Félix); 584 Mauvillan (Raoul); 585 Cazanave-Lablanque (Pierre); 586 Guede (Georges); 587 Humbert (Joseph); 588 Laugier (Joseph); 589 Chirac (Léon); 590 Tosser (Alphonse); 591 Legros (Paul-Emile); 592 Arrous (Marcel); 593 Bualois (Marius); 594 Paoli (Joseph); 595 Pieretti (Antoine); 596 Boucheron (Henri); 597 Davanier (Marcel); 598 Sultan (Léon); 599 Jobard (René-Eugène); 600 Lacour (Aimé); 601 Salauze (André); 602 Fournier (Georges); 603 Ciabrini (Ange); 604 Faustin (Jean); 605 Pegurel (Simon); 606 Latour (Hubert); 607 Lebré Gilbert); 608 Quilici (François); 609 Gregori (Henri); 610 Artigala (Jean); 611 Noguera (Emile); 612 Fourlon (Roger); 613 Guido (Germain); 614 Piazza d'Olmo (Joseph); 615 Declercq (Michel); 616 Bernard (Jean-Adrien); 617 Jean (Baptiste); 618 Gagnerot (Yves-Maurice); 619 Villain (Clément); 620 Dumoussaud (Yves); 621 Rauzy (Alfred); 622 Pellegrinetti (Jean-Marie); 623 Giamarchi (Jean-Baptiste); 624 Israël (Pierre).

Manutentionnaire des postes.

C) 7 Rezzy (Antoine); 8 Cazals (Sylvestre); 9 Marteau (Raymond); 10 Delporto (Dominique); 11 Ringeisein (Alfred); 12 Sourmais (Roland); 13 Doutre (Joseph); 14 Bourgeat (André); 15 Garcia (Joseph); 16 Caisso (Etienne); 17 Savarin (Pierre); 18 Bellon (Victor); 19 Laurent (Kléber); 20 Daulhac (Marius); 21 Giraud (Pierre); 22 Goujon(Edmond); 23 Lefebvre (Simon); 24 Espinasse (Marcel); 25 Monsard (Joseph); 26 Plazanet (Louis); 27 Courade (Noël); 28 Guyot (Léonard); 29 Le Fur (Marcel); 30 Auberlie (André); 31 Bayle (Louis); 32 Gaudin (Abel); 33 Dunlaud (Martial); 34 Morch (Roger); 35 Bonafous (Claude); 36 Hervé (Joseph); 37 Lavadou (François); 38 Ottomani (Ange); 39 Chapuy (Roger); 40 Peytavi (Marcel).

D) 56 de Saint-Pol (Victorien); 57 Jaffrai (Jean-Marie); 58 Dejean (Roger); 59 Borel (Max); 60 Simonnet Joseph); 61 Reisser (Raymond); 62 Garrizuet (Fernand); 63 Rossignol (Marcel); 64 Martel (Léon); 65 Feuillet (Raymond); 66 Hochedez (Henri); 67 Letard (Paul); 68 Faure (Etienne); 69 Fromont (Louis), 70 Antonini (Dominique); 71 Derbrée (Henri); 72 Darnanville (André); 73 Payri (Antoine); 74 Vincenti (Philippe); 75 Loubet (Pierre); 76 Duclos (Louis); 77 Jacquin (Yves); 78 Phalippou (Alban); 79 Lafontaine (Charles); 80 Liege (Marcel); 81 Guidini (Charles); 82 Flori (Marcel); 83 Bizzari (Michel); 84 Tristani (Octave); 85 Feraud (Alexis); 86 Costa (Toussaint); 87 Herry (Jean); 88 Pini (Robert); 89 Sparfel (Jean); 90 Stordeur (Maurice); 91 Laborie Jean); 92 Bazalgette (Urbain); 93 Le Goff Jean); 94 Eloy (Henri); 95 Le Bachelet (Pierre); 96 Treves (Moïse); 97 Rouvière (Elie); 98 Voegele Emile); 99 Lancestremère (Michel); 100 Monnier (Roger-Henri); 101 Geillon (Maurice); 102 Roux (Lucien-Henri); 103 Le Gouallec (Louis); 104 Goulesque (Hervé); 105 Gambini (Jean); 106 Rocourt (Gabriel); 107 Royer (Henri); 108 Le Guennic (Henri); 109 Cabos (Eugène); 110 Crabière (Roland); 111 Chiari (Ange); 112 Corcilius (Charles); 112 Verdoni (Padouet); 114 Dumoulin (René); 115 Aguilar (Emmanuel); 116 Bettichini (Horace); 117 Guichard (Charlès); 118 Espiot (Marc); 119 Martin (Jean-Léon); 120 Tissot (Serge); 121 Winderberger (Stéphan); 122 Descamps (Henri); 123 Gallecier (Emile); 124 Bouvier (Georges); 125 Farouel (Gabriel); 126 Delclaud (François); 127 Bessac (Louis); 128 Jestin (Jean); 129 Césari (Paul); 130 Baynac (Jean); 131 Dalissier (Maurice); 132 Kern (Charles); 133 Carcaille (Emile); 134 Grandcoing (René); 135 Le Bihan (Désiré); 136 Le Saint (Jean-François); 137 Grall (Joseph); 138 Sebastos (Gilbert); 139 Lefranc (Paul); 140 Normand (Albert); 141 Amiot (Henri); 142 Fabre (Louis); 143 Le Mat (Jean); 144 Verdier (Fernand); 145 Guiraut (Adrien); 146 Lafortune (Marie); 147 Cann (Goven); 148 Gouzerh (Paul); 149 Calamand (Marcel); 150 Campion (Albert); 151 Heid (Edouard); 152 Huet (Louis); 153 Barett (Fred); 154 Pan (Henri); 155 Dahan (Albert); 156 Ropers (Guillaume); 157 Petitcolas (Paul); 158 Sevaer (François); 159 Ehret Gustave); 160 Guery (Raymond); 161 Collet (Paul-Eugène); 162 Goyer (Raymond); 163 Prelot (Louis); 164 Serrier (Henri); 165 Castelli (Jean-Paul); 166 Bour (Marcel); 167 Breuil (Lucien); 168 Paris (Jean); 169 Nullet (Albert); 170 Azema (Clément); 171 Tuquet (Armand); 172 Audemar (Maurice); 173 Guevel (Noël); 174 Planque (Gilbert); 175 Argouarc'h (Jean); 176 Thily (Henri); 177 Orsini (Pierre-Paul); 178 Verlaque (André); 179 Kermorgant (Joseph); 180 Pierre (Etienne); 181 Le rouge (Jean-Paul); 182 Polidori (Michel); 183 Amigues Henri); 184 Lagache (Maurice); 185 Corre (Jean); 186 Houin (Georges); 187 Marianne-Cassou (Laurent); 188 Dardant (Roger); 189 Lesonneur (Georges); 190 Demaret (Fernand); 191 Pauly René); 192 Sorin (Alexandre); 193 Veri (François); 194 Megnet (René); 195 Sparfel (Félix); 196 Garrigue (Michel); 197 Cagnola (Gustave); 198 Costa (Dom-Romain); 199 Challois (Eugène); 200 Garnier (Marcel-François); 201 Tamagna (Joseph); 202 Cornou (Joseph); 203 Carrec (Emile); 204 Lagreze (Abel); 205 Borel (Alfred); 206 Cabirol (Marcel); 207 Marcel (Paul-Edouard); 208 Vanderbanck (Albert); 209 Raynard (Francis); 210 Reynard (Albert); 211 Nedelec (Louis); 212 Jacob (Jean-Louis); 213 Bellanger (Raymond); 214 Liscoet (Paul); 215 Morgant (Maxime); 216 Rigabert (Pierre); 217 Roquet (Jean); 218 Michel (Pierre-Jules); 219 Joubier (Maurice); 220 Bec (Alfred); 221 Lafitte (Michel); 222 Le Bars (Roger); 223 Bertet (Ernest-Joseph); 224 Le Goff (Olivier); 225 Soual (François); 226 Delmas (Louis); 227 Franco (Marius); 228 Delot (Gilbert); 229 Corneillet (Victor); 230 Maumus (Pierre); 231 Palierne (Pierre); 232 Artigalas (Jean); 233 Lelong (André); 234 Assenat (Marius); 235 Mainguy (Eugène); 236 Ourtau (Antoine); 237 Thibault (René); 238 Lachaud (Marc); 239 Fenie (Maurice); 240 Delclaux (Bernard); 241 L'Herrant (Jean); 242 Baly (René); 243 Bruder (Frédéric); 244 Lamblot (Michel); 245 Daniel (Louis); 246 Herry (Pierre); 247 Reversade (André); 248 Rapp (Joseph); 249 Brioul (Raymond); 250 Boulay (Henri); 251 Bellerini (Laurent); 252 Bois (Marcel); 253 Granat (André); 253 *bis* Carnet (René); 254 Ginestet (Urbain); 254 *bis* Morvan (Francis); 255 Gelinaud (Jean); 256 Hentic (Constantin); 257 Zanotti (Angelin); 258 Mauvillan (Raoul); 259 Boubée (Henri); 260 Lamarque (Albert); 261 Guede (Georges); 262 Avit (Marcel); 263 Paoli (Joseph); 264 Jobard (René); 265 Lacour (Aimé); 266 Debœuf (Pierre); 267 Brosseau (André); 268 Fournier (Georges); 269 Leca (Dominique); 270 Piazza-D'Olmo (Joseph); 271 Hoin (Robert).

Auxiliaire temporaire des transports des dépêches.

C) 2 Lecareux (Marcel); 3 Battut (Noël).

D) 2 Billant (Jean).

Auxiliaire temporaire de distribution postale.

C) 3 Bonnet (Eugène).

D) 3 Vidailhac (Noël); 4 Gicquel (Mathurin); 5 Penduff (Charles); 6 Charles (Pierre); 7 Kernin (Augustin); 8 Gireau (Etienne); 9 Vogt (Charles); 10 Guivarch (Michel); 11 Morgant (Maxime); 12 Labat (Jacques); 13 Leflamment (Marcel); 14 Merrien (Louis); 15 Hubert (René); 16 Demazièrçes (Julien).

Chargeur auxiliaire temporaire.

C) 1 Clapier (Paul); 2 Theron (Joseph).

D) 2 Vidailhac (Noël); 3 Huet (Louis); 4 Chatel (Joseph); 5 Kernin (Augustin); 6 Brenans (Roger).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

EMPLOIS NON GROUPES

Garde de navigation.

C) 2 Chougny (Louis); 3 Vayeur (Jean); 4 Farce (Gaudinet); 5 Lapostolle (Pierre); 6 Deleu (Marcel); 7 Weber (Ernest); 7 *bis* Pary (André); 8 Clique (Edmond); 9 Godard (Jean); 10 Lavernia (Placide); 11 Dreux (Fernand); 12 Busca (Pierre); 13 Steil (Emile); 14 Isos (Henri); 15 Drubay (Eugène); 16 Lagarde (Auguste); 17 Di-Giola (Joseph); 18 Calvayrac (François); 19 Portet (André).

D) 10 Compas (Pierre); 11 Bride (Henri); 12 Prial (Lucien); 13 Gobezene (François); 14 Parisot (André); 15 Meroz (Camille); 16 Desmons (Gaston); 17 Acquaviva (Antoine); 18 Boivin (Jean); 19 Chapel

Antoine); 20 Payri (Antoine); 21 Lemoine (Georges); 22 Jacob (Lucien); 23 Mallet (Albert); 24 Petit (Jean-Jacques); 25 Mangin (Norbert); 26 Pernodat (Pierre); 27 Lajus (Jean); 28 Besaut (Jean); 29 Berhouet (Martin); 30 Magnien (Gaston); 31 Roux (Charles); 32 Lanoy (Abel); 33 Fion (Robert); 34 Cabos (Eugène); 35 Dumoulin (René); 36 Le Plant (Georges); 37 Michel (Jean); 38 Choffel (Albert); 39 Becquet (Louis); 40 Astier (Elie); 41 Morcrette (Charles); 42 Roux (Roger); 43 Colson (Richard); 44 Ulrich (Albert); 45 Le Saint (Jean); 46 Norbert (Pierre); 47 Minjot (Jean); 48 Bergeret (Jean); 49 Garrabe (Léopold); 50 Vion (Kléber); 51 Pierrat (Claude); 52 Faivre (Jean); 53 Gauvillez (Adolphe); 54 Roch (Marcel); 55 Poisson (Jean); 56 Gourden (Paul); 57 Bighelli (Charles); 58 Pons (Edouard); 59 Wetta (Eugène); 60 Thily (Henri); 61 Fapderp (Nicolas); 62 Kermorgant (Joseph); 63 Gauthey (Marcel); 64 Godefroy (Marcel); 65 Pichon (Jean); 66 Topin (Henri); 67 Henaff (Hervé); 68 Villac (René); 69 Pierrot (Edouard); 70 Ala (Camille); 71 Deroux (Adolphe); 72 Leroux (Célestin); 73 Warl (Arthur); 74 Borel (Alfred); 75 Aupetit (Maurice); 76 Agati (Ernest); 77 Morvan (Georges); 78 Chassigneux (Jacques); 79 Parent (Jean); 80 Drouin (Jean); 81 Gaillard (Fernand); 82 Fabre (André); 83 Penet (André); 84 Vignaud (Marius); 85 Chrétien (Victor); 86 Roques (Henri); 87 Mordin (Maurice); 88 Le Bouedec (Albert); 89 Roger (Marcel); 90 Simon (André); 91 Pape (Jean); 92 Six (Georges); 93 Tellier (Raymond); 94 Escandre (Roger); 95 Brioul (Raymond); 96 Menini (René); 97 Cann (Alphonse); 98 Gelinaud (Jean); 99 Belle (Robert); 100 Lalle (René); 101 Tamisier (Fernand); 102 Reynaud (Laurent); 103 Cleaux (André); 104 Peretti (Jean).

Cantonnier des ponts et chaussées.

C) 9 Mathieu (François); 9 *bis* Savry (François); 10 Rondot (René); 11 Jarrigeon (Jean); 12 Rablade (Paul); 13 Pellerat (Claude); 14 Fargeix (Jean-Marie); 14 *bis* Durand (Henri); 15 Couturier (André); 16 Remond (René); 17 Plantin (Ferdinand); 18 Bernard (Arthur); 19 Daudet (Joseph); 20 Genoulaz (Joseph); 21 Leblanche (Louis).

D) 4 Lafontaine (Charles); 5 Menguy (Yves); 6 Goetz (Jean); 7 Lagadec (Jean); 8 Lanteaume (Fernand); 9 Develle (Marcel); 10 Gravouil (Henri); 11 Martin (Jean); 12 Donda (Firmin); 13 Tagnon (Marcel); 14 Keruzoret (François); 15 Wipf (Philippe); 16 Le Bail (Jean); 17 Mordelet (François); 18 Cervoni (Louis); 19 Clouin (François); 20 Calrevaux (Marcel); 21 Henry (Paul); 22 Berthomier (Raymond); 23 Maujean (Maurice); 24 Dufaud (Louis); 25 Sellin (François); 26 Ponce (Théophile); 27 Bouchet (Maurice); 28 Hubert (René); 29 Gauthier (Adrien); 30 Benet (Marcel); 31 Brioul (Raymond); 32 Verdelhan (Emile); 33 Schmitt (Jacques); 34 Penarrubia (Antoine).

Chef pontier du Rhin.

C) 2 Richel (Pierre).

D) 1 Hoffmann (Joseph).

Eclusier, pontier, barragiste.

C) 7 Ditsch (Nicolas); 8 Jantzen (Albert); 9 Schaechtelin (Albert); 10 Maumy (Pierre); 11 Savry (François); 12 Bour (Jean); 13 Verdelet (Jacques); 14 Trilleau (Louis); 15 Parisot (Louis); 16 Weber (Ernest); 17 Thomas (René); 18 Demesy (Louis); 19 Philippe (Ernest); 20 Verroglio (Simon); 21 Delon (Raymond); 22 Fischer (Albert); 23 Guinard (Claude); 24 Roy (Lucien); 25 Richard (Roger); 26 Home (Jean); 27 Deharbe (Robert); 28 Vourdon (Georges); 29 Dumoulin (Clotaire); 30 Loubies (Joseph); 31 Lamaze (Maurice); 32 Pourcel (Jean); 33 Delrat (Mathieu); 34 Aubouet (Marcel).

D) 19 Pauvret (Marcel); 20 Trommenschlager (Charles); 21 Gicquel (Mathurin); 22 Knobloch (François); 23 Dubois (Raymond); 24 Vignol (Roger); 25 Gauthey (Marcel); 26 Steyer (Eugène); 27 Lajus (Jean); 28 Mailliet (Albert); 30 Rolland (Joseph); 31 Schmitt (Joseph); 32 Zilliox (Charles); 33 Schmit (Marcel); 34 Masshinsky (Guillaume); 35 Dessenon (Gilbert); 36 Tilloy (Octave); 37 Jeantet (René); 38 Gentric (François); 39 Le Corre (Yves); 40 Buhler (Charles); 41 Le Saint (Albert); 42 Porte (Lucien); 43 Guyonnar (Jean); 44 Douguet (Louis); 45 Croes (Louis); 46 Naurais (Marcel); 47 Choffel (Albert); 48 Blasius (Pierre); 49 Andres (Edouard); 50 Aimé (Théophile); 51 Ulrich (Albert); 52 Marin (Joseph); 53 Le Bihan (Louis); 54 Champougny (Camille); 55 Abadie (Marcel); 56 Wentzinger (Léon); 57 Hemmer (Henri); 58 Monnier (Georges); 59 Kerros (Yves); 60 Biry (Charles); 61 Gaultier (Léopold); 62 Zaeppel (Jean); 63 Card (Marcel); 64 Denuet (Jacques); 65 Desmidt (Jules); 66 Martin (Jean); 67 Naegelen (Justin); 68 Million (Albert); 69 Wahl (Arthur); 70 Rousselin (Henri); 71 Langelez (Emile); 72 Tagnon (Marcel); 73 Boheim (Charles); 74 Pouliquen (Robert); 75 Berthomier (Raymond); 76 Mann (Ernest); 77 Martineau (Léon); 78 Simon (Léon); 79 Hervé (Victorien); 80 Rostaing (Germain); 81 Bovet (René); 82 Hagelberger (Georges); 83 Ribon (André); 84 Beck (Jacques); 85 Schott (Alfred); 86 Alfonsi (Jacques); 87 Lalle (René); 88 Richard (Louis); 89 Rivoal (Joseph).

Gardien de phare en mer ne comportant pas d'appareils.

D) 1 Favier (Georges); 2 Kermagoret (Yves); 3 Aimé (Théophile).

Gardien de phare à terre ne comportant pas d'appareils.

C) 1 Guimbault (Jean-Louis); 2 Lavernia (Placide); 3 Gombert (Georges); 4 Roy (Lucien); 5 Gogo (Paul); 6 Clef (Roger).

D) 1 Pichon (Pierre); 2 Mariel (Jacques); 3 Lalande (Gilbert); 4 Le Saint (Jean); 5 Gouezec (Jean); 6 Kermagoret (Yves); 7 Aimé (Théophile); 8 Le Morvan (Ernest); 9 Bedis (Henri); 10 Martineau (Léon).

Gardien de phare en mer comportant appareils.

C) 1 Pichouron (Louis).

D) 1 Favier (Georges); 2 Jestin (Gilbert); 3 Kermagoret (Yves); 4 Aimé (Théophile); 5 Goachet (Lucien).

Gardien de phare à terre comportant appareils.

D) 1 Pichon (Pierre); 2 Mariel (Jacques); 3 Favier (Georges); 4 L'Helgoualc'h (Alain); 5 Jeannin (Yves); 6 Lalande (Gilbert); 7 Kermagoret (Yves); 8 Aime (Théophile); 9 Goachet (Lucien); 10 Moreno (François).

Pontier du Rhin.

D) 1 Hoffmann (Joseph); 2 Zimmermann (Joseph).

Secrétariat général à l'aviation civile.

Agent de la navigation aérienne.

C) 7 Farce (Claudinet); 8 Le Gallais (Yves); 9 Panabieres (Roger); 10 Bellieres (Kléber); 11 Laurent (Kléber); 12 Azoulay (Mardochée); 13 Payssan (Dominique); 14 Gombert (Georges); 15 Bride (Raymond); 16 Pichouron (Louis); 17 Blanchet (Louis); 18 Gremaud (Désiré); 19 Di-Giola (Joseph); 20 Ducrot (Léon).

D) 6 Fromont (Louis); 7 Bussy (Albert); 8 Lomer (Pierre); 9 Tretout (Joseph); 10 Kermoal (François); 11 Kolb (Jean); 12 Quintin (Jean); 13 Mourgues (Marcel); 14 Jeantet (René); 15 Petit (Marcel); 16 Chupin (Jean); 17 Paris (Pierre); 18 Jestin (Jean); 19 Raffaelli (Jérôme); 20 Genty (André); 21 Verdie (Jérémie); 22 Roch (Marcel); 23 Le Saint (Jean); 24 Le Berre (Yves); 25 Le Bris (Julien); 26 Terrassin (Georges); 27 Minguy (Jean); Le Ny (Julien); 29 Le Morvan (Ernest); 30 Renaudeau (Paul); 31 Courteau (Livier); 32 Bachelier (Camille) 33 Bussière (Henri); 34 Paquier (André); 35 Sudre (Jean); 36 Ricard (René); 37 Moreno (François); 38 Houbert (Raymond).

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

EMPLOIS NON GROUPES

Syndic des gens de mer.

D) 18 Chevanton (Pierre); 19 Tremel (Eugène); 20 Menier (Louis); 21 Chevreau (Marius); 22 Tretout (Joseph); 23 Simon (Marie-Joseph); 24 Cordray (Léon); 25 Jeannin (Yves); 26 Voegele (Emile); 27 Richert (Maxime); 28 Pillet (Raymond); 29 Baudrillard (André); 30 Quinquis (Jean-Victor); 31 Deros (Raoul); 32 Douguet (Louis); 33 Mathieu (Robert); 34 Jestin (Jean); 35 Saliou (Charles); 36 Vincent (Emmanuel); 37 Richard (François); 38 Le Saint (Jean-François); 39 Daniel (Louis-Marc); 40 Le Mat (Jean-Louis); 41 Raynaud (Gaston); 42 Outrequin (Pierre); 43 Gourden (Paul); 44 Tirilly (Hervé); 45 Pierre (Etienne); 46 Tatibouet (François); 47 Brintin (Pierre); 48 Caroff (François); 49 Le Glatin (André); 50 Barbier (Pierre); 51 Cabon (Hyacinthe); 52 Bousquet (Jean-Louis); 53 Thomas (Georges-Marie); 54 Moal (Jean); 55 Fabre (André); 56 Berlin (Ernest-Joseph); 57 Le Gendre (Joseph); 58 Pellen (Joseph); 59 Corbière (Bernard); 60 Letourneau (Louis); 61 Combot (Jean); 62 Le Bouedec (Albert); 63 Tellier (Raymond); 64 Cormy (François); 65 Piedvache (Georges); 66 Besson (Raymond); 67 Bouhier (Henri); 68 Ravion (Paul).

Garde maritime dans la métropole.

D) 9 Simon (Marie); 10 L'Helgoualc'h (Alain); 11 Jeannin (Yves); 12 Cornic (François); 13 Fizaine (René); 14 Chupin (Jean); 15 Richert (Maxime); 16 Quinquis (Jean); 17 Azou (Jacques); 18 Euzen (Louis); 19 Kerfendal (Antoine); 20 Thouin (Julien); 21 Sevaer (François); 22 Kerleau (Jean); 23 Le Saint (Jean); 24 Le Mat (Jean); 25 Bonenfant (Eugène); 26 Le Boulanger (Ange); 27 Bouguet (Gabriel); 28 Le Gall (Jean); 29 Rolland (André); 30 Ala (Camille); 31 Le Berre (Jean); 32 Pellen (Joseph); 33 Le Bouedec (Albert); 34 Besson (Raymond); 35 Quere (Yves); 36 Valleton (Pierre); 37 Novella (Ange).

PREFECTURE DE LA SEINE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Commis aux magasins (crédit municipal).

C) 4 Faulin (Norbert); 5 Kezra (Marcel); 6 Gallas (René); 7 Moulon (Marcel); 8 Boisnault (Auguste); 9 Jung (Paul); 10 Charpentier (Albert); 11 Gandillet (Marius).

D) 4 Richard (Pierre-Armand); 5 Dejean (Roger); 6 Tajan (Aimé); 7 Tombeur (Eugène); 8 Duval (Georges); 9 Roland (Henri-Robert); 10 Motreff (Henri); 11 Corre (Louis); 12 Dalissier (Maurice); 13 Guiraut (Adrien); 14 Marchand (Maurice); 15 Mertzwiller (Eugène); 16 Médard (Roger); 17 Goudedranche (Jean); 18 Hudry-Prodon (Fernand); 19 Gouel (Théophile); 20 Pierrot (Edouard); 21 Faudevet (Daniel); 22 Picard (Julio); 23 Claudet (André); 24 Godineau (Marcel); 25 Duval (Charles-Fernand); 26 Bouhier (Henri).

Surveillant des collèges techniques de la ville de Paris.

C) 3 Doutte (Emile); 4 Guerveno (Yves); 5 Mulot (Aimé); 6 Lefebvre (Louis); 7 Bailleux (Paul); 8 Bibas (Pierre); 9 Meunier (Maurice); 10 Thoreau (Maurice); 11 Saulais (Georges); 12 Desprès (Georges); 13 Chignac (Robert); 14 Pasquier (Jacques); 15 Duhamel (Jules).

D) 4 Dejean (Roger); 5 Tajan (Aimé); 6 Courtes (Jacques); 7 Roland (Henri); 8 Alleaume (Henri); 9 Henry (Georges); 10 Marchand (Maurice); 11 Mertzwiller (Eugène); 12 Gouel (Théophile); 13 Thepault (Alexis); 14 Goudebranche (Jean); 15 Cadoual (Joseph); 16 Guidicelli (Joseph).

Agent de gestion, surveillant à la Bourse du travail.

C) 1 Lamy (Paul) au lieu de Chanteau (Gustave); 2 Chanteau (Gustave).

Gardien des musées de la ville de Paris.

C) 1 Rocagel (René); 2 Luca (Vincent); 3 Moretti (Dominique); 4 Combert (Georges); 5 Vernet (Jean-Baptiste).

D) 1 Autret (Pierre); 2 Berlandi (Rinaldo); 3 Jaume (Louis); 4 Marty (René); 5 Cochinaire (François); 6 Marchi (Don Joseph); 7 Serror (Khamous); 8 Leny (Julien); 9 Rachelier (Camille); 10 Aubry (Marcel-Pierre); 11 Houbert (Raymond).

Agent masculin des services hospitaliers.

C) 2 Ducrocq (André); 3 Pasquier (Jacques); 4 Meufroy (Robert); 5 Gaffory (Jules); 6 Delahaye (Roger).

D) 1 Juge (Eugène); 2 Guillevic (Pierre); 3 Bodet (Louis).

Préposé et infirmier adjoint des hôpitaux psychiatriques.

D) 1 Fragnon (André).

Surveillant des établissements charitables municipaux.

C) 3 Meyer (Edouard); 4 Zamboni (Maurice); 5 Hamm (Alfred); 6 Rouze (Edmond); 7 Niot (Lucien); 8 Gauthe (Pierre); 9 Peduzzi (Charles); 10 Pasquier (Jacques); 11 Meufroy (Robert); 12 Rivoal (François); 13 Legravier (Onésime).

D) 1 Prevot (Emile); 2 Kalai (Ali); Chevalier (Marcel); 4 Bernhard (Georges).

EMPLOIS FÉMININS

Surveillante des établissements charitables municipaux.

E) 1 Lelièvre (Geneviève); 2 Chauvaud (Madeleine); 3 Large (Jeanne); 4 Diximier (Yvonne); 5 Cognard (Renée); 6 Mioch (Reine); 7 Luiggi (Jeanne); 8 Bizien (Emilie); 9 Thomas (Henriette); 10 Candelon (Françoise).

Femme de service des écoles primaires et maternelles (service continu).

E) 10 Etienne (Hélène); 11 Recoules (Louise); 12 Bourgeois (Stéphanie); 13 Granet (Yvonne); 14 Lesueur (Andrée); 15 Denis (Hélène); 16 Gabiache (Marcelle); 17 Albespy (Emilienne); 18 Trannoy (Gabrielle); 19 Mignot (Victorine); 20 Patureau (Jeanne); 21 Profit (Marguerite); 22 Chabannais (Marcelle); 23 Prigent (Germaine); 24 Leger (Eugénie); 25 Bodiguel (Marcelle); 26 Regis (Mercédès); 27 Monier (Suzanne); 28 Lorvellec (Alice); 29 Lassalle (Béatrix); 30 Maune (Florine); 31 Plusquellec (Célestine).

Femme de service des collèges modernes et techniques.

E) 8 Bled (Eliane); 9. Bodiguel (Marcelle)

Infirmière adjointe des hôpitaux psychiatriques.

E) 2 Dubois (Angèle); 3 Decees (Francine); 4 Allaix (Claudine); 5 Colliot (Adrienne); 6 Ayaoui (Raymonde); 7 Fortain (Madeleine); 8 Albic (Gilberte).

Préposée adjointe des hôpitaux psychiatriques.

E) 2 Dubois (Angèle); 3 Verdier (Lucienne); 4 Colliot (Adrienne).

Agent féminin des services hospitaliers.

E) 8 Etienne (Renée); 9 Chauvaud (Madeleine); 10 Troude (Raymonde); 11 Laconjarriat (Marie); 12 Decees (Francine); 13 Gler (Blanche); 14 Mettas (Claudine); 15 Vissac (Cécile); 16 Julien (Joséphine); 17 Lagarde (Marie-Louise); 18 Chapron (Simone); 19 Demarelle (Jeanne); 20 David (Alice); 21 Jousse (Madeleine); 22 Mioch (Reine); 23 Morel (Juliette); 24 Lorvellec (Alice); 25 Bizien (Emilie); 26 Mocaer (Raymonde); 27 Estrade (Rosa); 28 Odol (Marguerite); 29 Pozzi (Fernande); 30 Figus (Marie); 31 Coutard (Paulette); 32 Barret (Jeanne).

Fille de service des établissements départementaux d'assistance.

E) 1 Bailly (Berthe); 2 Pichon (Marthe); 3 Lorvellec (Alice).

PREFECTURE DE POLICE

EMPLOIS NON GROUPES

Désinfecteur.

C) 1 Hingand (Jean-Baptiste).

D) Acquaviva (Antoine); 2 Desbos (René); 3 Dervin (Albert); 4 Brutinel (Marcel); 5 Henry (Georges); 6 Molitor (Auguste); 7 Le Bars (Roger).

Fort aux halles.

D) 1 Saligot (Jules); 2 Leleux (André).

Gardien de la paix.

C) 1 Morel (Léon); 2 Le Ny (Lucien).

D) 7 Buhot (André); 8 Ounnas (Mohammed).

Agent spécial de commissariat.

C) 1 Le Gall (Marcel).

C) 3 Martin (Maurice); 4 Meyer (Edouard); 5 Albertini (Jean); 6 Franquet (René); 6 *bis* Chambonnet (Louis); 6 *ter* Riou (Marcel); 7 Rolland (Hector); 8 Aigrot (Joseph); 9 Viviant (Joseph); 10 Gourdain (Marcel); 11 Reynaud (Aimé); 12 Fauvin (Maurice); 13 Putois (René); 14 Lecaplain (André); 15 Hinz (Alphonse); 16 Legadec (Jean); 17 Petit Edouard); 18 Malarde (Marcel); 19 Philippe (René); 20 Faivre (Georges); 21 Nurit (Odilon); 22 Bronner (Charles); 23 Perseval (Edmond); 24 Eyrolles (André); 25 Plucinski (Robert); 26 Sir (Roland); 27 Lapleau (Jean); 28 Jouet (Marcel); 29 Vandekerckhove (Roger); 30 Lebon (Aimé); 31 Raine (Raoul); 32 Bokri (Smaël); 33 Guigo (Francis); 34 Jacquet (Jean); 34 *bis* Petit-Dumont (Raymond); 35 Mot (Paul); 36 Peduzzi (Charles); 37 Borreigts (Edouard); 37 *bis* Schubler (Charles); 38 Dumain (Georges); 39 Detcherry (Serge); 40 Frily (Yves); 41 Matheu (Anthelme); 42 Prisot (Marcel); 43 Auroy (Henri); 44 Pasquier (Jacques); 45 Rivière (Jean-Baptiste); 46 Dauchez (Lucien); 47 Gemble (Maurice); 48 Carbonnet (Jacques); 49 Leboeuf (Florent); 50 Moreau (Pierre); 51 Paratte (Jean); 52 Andres (Marcel); 53 Lemoigne (Georges); 54 Bertrand (Emile); 55 Mazein (Edouard); 56 Robin (René); 57 Boucher (Robert); 58 Lesne (Roger); 59 Carbonnell (Jean); 60 Borrisset (André); 61 Fontanet (Robert); 62 Rivoal (François); 63 Neerinck (Henri); 64 Petitjean (André); 65 Leny (Lucien); 66 Schubach (Raymond); 67 Mathey (Louis) 68 Pages (Fernand).

D) 6 Berlandi (Rinaldo); 7 Gaillard (Louis); 8 Boisson (Benjamin); 9 Cavrot (Victor); 10 Rousseau (Albert); 11 Poucineau (Camille); 12 Marcelli (Charles); 13 Talbourdet (Marcel); 14 Vogt (Charles); 15 Gaboriau (Florentin); 16 Jan (Louis); 17 Creach (Jean-Marie); 18 Gervasoni (Gaston); 19 Zardee (Roger); 20 Boheim (Charles); 21 Rau (Jean-Louis); 22 Le Garrec (Georges); 23 Le Flammand (Marcel); 24 Kalai (Ali); 25 Rey (Roger); 26 Burgard (Charles); 27 Chenu (René); 28 Calve (André); 29 Houbert (Raymond).

Garde (bourse des valeurs).

C) 2 Gally (Emile); 3 Meyer (Edouard); 4 Beguin (Albert); 5 Reynaud (Aimé); 6 Mulot (Aimé); 7 Carret (Raymond); 8 Dubois (Roger); 9 Courcelle (Jean); 10 Colonna d'Istria (Hugues); 11 Hélie (André); 12 Beaudry (Raymond); 13 Cassel (Maurice); 14 Nollet (René); 15 Pages (Fernand)

Surveillant.

(Maison départementale de Nanterre.)

C) 1 Ravaux (Marcel); 2 Giudicelli (Griggiolio).

D) 2 Cheneble (André); 3 Patat (André); 4 Delahaye (Roger); 5 Gouron (Jacques); 6 Bodet (Louis); 7 Leduc (Louis).

Surveillante.

(Maison départementale de Nanterre.)

E) 2 Christophe (Alberte); 3 Huon (Valentine).

CHEMIN DE FER METROPOLITAIN

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Expéditionnaire.

C) 1 Pierre (Guy); 2 Menant (Serge); 3 Kerdevez (Albert); 4 Leprince (Joseph); 5 Rous (Maurice); 6 Cohen (Aaron); 7 Lebon (Aimé); 8 Mouton (Marcel); 9 Dupuis (Gilbert); 10 Laine (André); 11 Boisnault (Auguste); 12 Demaille (Martial); 13 Deme (Joseph).

D) 2 Penhoet (Pierre); 3 Courtes (Jacques); 4 Tombeur (Eugène); 5 Noyalet (Ernest); 6 Paulin (Armand); 7 Doulcet (François); 8 Bertin (Ernest-Joseph); 9 Vautrin (Adrien); 10 Lhardy (René); 11 Tronel (Francis); 12 Barreyat (Georges); 13 Roux-Durrafourt (Jean); 14 Gambotti (Charles).

Manœuvre.

D) 1 Gharbi (Mustapha).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

EMPLOIS NON GROUPES

Employé ordinaire.

C) 1 Aubault (Marcel); 2 Bonn (Charles); 3 Pringuez (Fernand); 4 Grosperrin (Pierre); 5 Boucault (Gustave); 6 Graff (Emile); 7 Auffret (Jean); 8 Emourgeon (Roger); 9 Kunstle (Alfred); 10 Lepigneul (François); 11 Montanier (Léopold); 12 Zimmermann (Robert); 13 Hess (Joseph); 14 Bertrand (Wendelin); 15 Hubert (Paul); 16 Mazietti-Ersa (Jean); 17 Cavagnac (Ernest); 18 Gesell (Georges); 19 Stoeckel (Ernest); 20 Chambon (Pierre); 21 Claustres (Bernard); 22 Legall (Guillaume); 23 Penet (Louis); 24 Asnard (Victor); 25 Moigne (Roger); 26 Guerveno (Yves); 27 Lemonnier (Bernard); 28 Le Mouel (Marcel); 29 Henno (Alphonse); 30 Marin (Jean); 31 Daumont (Roger); 32 Remy (Erwin); 33 Orhan (Marcel); 34 Petit (Jean); 35 Jouvet (eJan); 36 Pasquier (Jacques); 37 Lorandel (Louis); 38 Peyronne (Ernest); 39 Burlin (Stéphane); 40 Julien (Pierre); 41 Mole (Jean-Marie); 42 Demaille (Martial); 43 Deme (Joseph); 44 Morizot (Louis); 45 Bellande (Alfred).

D) 1 Schmitt (Antoine); 2 Feuillet (Raymond); 3 Eraud (Emile); 4 Abadie (Adolphe); 5 Asnarez (Eloi); 6 Duclos (Louis); 7 Dambiermont (Jean); 8 Sparfel (Jean); 9 Bouligand (Francis); 10 Penhoët (Pierre); 11 David (Emile-Xavier); 12 Guichard (Charles); 13 Bequet (Louis); 14 Crux (Désiré); 15 Duro (Jean); 16 Dinard (Joseph); 17 Guitton (Albert); 18 Jacquin (Lucien); 19 Mertzwiller (Eugène); 20 Lancea (Gérard); 21 Michel (Edmond-Francis); 22 Carmantrand (Félix); 23 Loffroy (Edouard); 24 Doulcet (François); 25 Megnet (René); 26 Michon (Louis); 27 Gaucher (Maurice); 28 Marcantoni (Dominique); 29 Penanhoat (Aimé); 30 Belair (Pierre); 31 Gouiran (Alfred); 32 Agnais (François); 33 Pallanca (Antoine); 34 Cormy (François); 35 Piedvache (Georges); 36 Bianconi (Dominique).

E) 1 Nithard (Yvonne); 2 Coutechier (Odette); 3 Clermont (Aimée); 4 Biancheri (Simone); 5 Moutin (Denise); 6 Scrignac (Yvette).

Employé aux écritures.

C) 1 Perceval (René); 2 Cabau (René); 3 Padiou (Camille); 4 Vignaud (René); 5 Sand (Georges); 6 Saramagnac (René); 7 Guillory (Lucien); 8 Menant (Serge); 9 Lavergne (Louis); 10 Lesaing (Cyrille); 11 Naour (Louis); 12 Geistel (Pierre); 12 *bis* Quelen (Roger); 13 Cavagnac (Ernest); 14 Thelot (Victor); 15 Gamot (Gabriel); 16 Demange (Maurice); 17 Leprince (Joseph); 18 Asnard (Victor); 19 Moigne (Roger); 20 Sarlandie (Roger); 21 Rieffel (Antoine); 22 Caizergues (Adrien); 23 Cohen (Aaron); 24 Lemonnier (Bernard); 25 Lemouel (Marcel); 26 Testu (Charles); 27 Barrière (Marcel); 28 Douvier (Albert); 29 Diringer (Etienne); 30 Dupuis (Gilbert); 31 Denis (Joseph); 32 Darrenougue (Auguste); 33 Peyronne (Ernest); 34 Julien (Pierre); 35 Bonnet (Albert); 36 Mole (Jean-Marie); 37 Di-Giola (Joseph).

D) 1 Jegu (Charles); 2 Garriguet (Fernand); 3 Feuillet (Raymond); 4 Duclos (Louis-Auguste); 5 Chaline (Etienne) 6 Liège (Marcel); 7 Tarquini (Charles); 8 Sartorio (Antony); 9 Bussy (Albert); 10 Bouligand (Francis); 11 Penhoët (Pierre); 12 Lorandel (Louis); 13 Le Plant (Georges); 14 Rousset (André); 15 Guichard (Charles); 16 Benech (Jean-Baptiste); 17 Duro (Jean); 19 Dinard (Joseph); 20 Guitton (Albert); 21 Noyllet (Ernest); 22 Lancea (Gérard); 23 Michel (Edmond); 24 Verleyer (André); 25 Bouton (Casimir); 26 Pauly (René); 27 Carmantrand (Félix); 28 Cognat (Ferdinand); 29 Ravet (Claude); 30 Michon (Louis); 31 Gaucher (Maurice); 32 Penanhoat (Aimé); 33 Cathala (Maurice); 34 Gouiran (Alfred); 35 Romieu (Charles); 36 Piedvache (Georges); 37 Duconge (Roger); 38 Gaudet (Antoine); 39 Tasset (Bernard); 40 Debœuf (Pierre); 41 Bianconi (Dominique); 42 Renouf (Louis).

E) 1 Vitry (Louise); 2 Guimard (Raymonde); 3 Hamart (Marie); 4 Baettig (Suzanne); 5 Biancheri (Simone); 6 Gigou (Andrée).

Mécanographe.

D) 1 Duro (Jean).

Concierge.

C) 1 Garde (Roger); 2 Evrard (Auguste); 3 Dupuy (Louis); 4 Delolme (Louis); 5 Boisson (Louis); 6 Pellegrino (Séverin); 7 Thomas (Francis); 7 *bis* Mari (Adrien); 8 Depalle (Jean); 9 Aznar (Salomon).

D) 1 Le Ny (Julien).

E) 1 Roux (Yvonne); 2 Durelli (Dominique).

Garçon de bureau.

C) 1 Mazietti-Ersa (Hector, dit Jean); 2 Chesta (Jean); 3 Delolme (Louis); 4 Lemasson (Marcel); 5 Doucet (Emile); 6 Quaglia (Barthélémy); 7 Tamisier (René); 8 Thomas (Francis); 9 Proust (Maurice); 10 Dicharry (Pierre).

Planton manutentionnaire.

C) 1 Lemasson (Marcel); 2 Pellegrino (Séverin); 3 Quaglia (Barthélémy); 4 Thomas (Francis); 4 *bis* Mari (Adrien); 5 Aznar (Salomon).

Sténodactylographe.

E) 1 Hébert (Paulette).

Ministère de la santé publique et de la population

Avis de déchéance et de perte de la nationalité française.

Le conseil d'Etat sera saisi, à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant:

1° A déchoir de la nationalité française, en application des dispositions de l'article 98 du code de la nationalité, les nommés:

MATYSIAK (Ignatz), né le 13 décembre 1898 à Boczkow (Pologne), naturalisé Français par décret du 15 décembre 1938, ayant demeuré à Paris (7e), 125 *bis*, boulevard Bessières, actuellement sans domicile connu.

MATYSIAK (Walter), né le 12 juin 1922 à Stoppenberg (Allemagne), devenu Français par l'effet collectif attaché à la naturalisation de ses parents (décret du 15 décembre 1938), ayant demeuré à Paris (17e), 125 *bis*, boulevard Bessières, actuellement sans domicile connu.

REKARWICZ (Jean), né le 7 octobre 1923 à Michalcowice (Pologne), devenu Français par l'effet collectif attaché à la naturalisation de ses parents (décret du 26 janvier 1935), ayant demeuré à Moulins, 52, rue Decize, actuellement sans domicile connu.

2° A déclarer la perte de la nationalité française, en application des dispositions de l'article 96 du code de la nationalité française, les nommés:

TUMA (Joseph), né le 6 janvier 1924 à Méricourt (Pas-de-Calais), devenu Français par déclaration souscrite le 30 mai 1938 en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, ayant demeuré à Méricourt, 73, rue Robespierre, actuellement sans domicile connu.

TUMA (Georges), né le 21 août 1925 à Billy-Montigny (Pas-de-Calais), devenu Français par déclaration souscrite le 30 mai 1938, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, ayant demeuré à Méricourt, 73, rue Robespierre, actuellement sans domicile connu.

Les intéressés ont la faculté, dans le délai d'un mois susvisé, de faire parvenir au ministère de la santé publique et de la population toutes pièces et mémoires.

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la population de la Seine.

Un poste de sténodactylographe est actuellement vacant à la direction départementale de la population de la Seine.

Les sténodactylographes en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressées par cette vacance sont priées de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au directeur adjoint de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 2e bureau, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante-huitième semaine du 25 novembre au 1er décembre 1950.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées	1949 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.041.860	916.625	125.235	13,7	»	»
Bagages et consigne	22.390	20.086	2.304	11,5	»	»
Colis postaux, petits colis	203.530	223.032	»	»	19.502	8,7
Marchandises (détail et wagons)	4.305.460	4.078.841	226.619	5,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.573.240	5.238.584	334.656	6,4	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 1er décembre 1950.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 septembre 1950.	RECETTES évaluées du 1er octobre au 1er décembre 1950.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 1er décembre 1950.	RECETTES comptables du 1er janvier au 1er décembre 1949	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue.	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue.	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	60.397.497	11.230.400	71.627.897	64.614.062	7.013.835	10,9	»	»
Bagages et consigne	1.326.605	249.680	1.576.285	1.517.064	59.221	3,9	»	»
Colis postaux, petits colis	6.461.596	1.774.170	8.238.766	7.890.791	347.975	4,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	122.296.809	35.175.480	157.472.289	170.366.774	»	»	12.894.485	7,6
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	190.485.507	48.429.730	238.915.237	244.388.691	»	»	5.473.454	2,1

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	19 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	20 décembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	20 décembre 1950 — Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	19 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	20 décembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	20 décembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 80	8147 50	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8150 ..
697 ..	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	697 50	163 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f, Djib.)	.... ..	.... ..
1221 ..	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1222 ..	331 40	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	331 ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS CHARLES TIBERGHIEN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 145.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 278, CHAUSSÉE FERNAND-FOREST, A TOURCOING (NORD)

Registre du commerce : Tourcoing n° 5852.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er janvier 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Listes des titres sortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

2.479 à 2.494	(50)	2.559 à 2.573	(50)	2.606 à 2.608	(50)
2.513 à 2.515	(50)	2.579 à 2.584	(50)	2.610 à 2.612	(50)
2.544 à 2.549	(50)	2.601	(50)	2.625 à 2.631	(50)

Les amortissements des années 1947, 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

THE LAND BANK OF EGYPT

BANQUE FONCIÈRE D'EGYPTE

Amortissement de 652 obligations 3 1/2 0/0 remboursables à 505 F.

Quarante-cinquième tirage du 1er décembre 1950.

343	456	543	572	885	11.857	11.911	11.960	11.994	12.016
917	1.030	1.038	1.110	1.252	12.021	12.041	12.052	12.241	12.243
1.393	1.404	1.411	1.594	1.631	12.338	12.341	12.348	12.389	12.667
1.661	1.698	1.701	1.707	1.743	12.788	12.813	12.845	12.893	12.978
1.832	1.840	1.878	1.895	2.112	13.067	13.085	13.148	13.162	13.192
2.359	2.361	2.422	2.423	2.460	13.216	13.255	13.398	13.483	13.528
2.492	2.588	2.661	2.759	2.826	13.786	13.891	13.911	14.014	14.311
2.819	2.850	2.921	2.970	3.203	14.465	14.662	14.776	14.813	14.981
3.281	3.298	3.407	3.461	3.557	14.992	15.003	15.224	15.307	15.367
3.658	3.700	3.753	3.822	3.853	15.458	15.514	15.603	15.772	15.783
3.898	3.911	4.092	4.132	4.136	15.836	15.909	15.986	16.063	16.289
4.215	4.222	4.511	4.605	4.636	16.397	16.422	16.521	16.571	16.578
4.670	4.747	4.763	4.790	4.903	16.705	16.839	16.938	16.990	17.003
4.956	4.968	5.188	5.202	5.305	17.090	17.123	17.197	17.318	17.375
5.330	5.485	5.556	5.682	5.779	17.493	17.522	17.605	17.656	17.699
5.878	6.046	6.136	6.238	6.254	17.719	17.722	17.727	17.772	17.823
6.456	6.501	6.618	6.665	6.608	17.937	17.944	17.976	17.985	18.049
6.871	6.908	6.945	7.061	7.064	18.089	18.109	18.164	18.368	18.443
7.103	7.152	7.160	7.217	7.224	18.519	18.694	18.731	18.734	18.838
7.304	7.377	7.378	7.429	7.452	18.928	19.026	19.086	19.149	19.151
7.471	7.553	7.625	7.658	7.703	19.188	19.313	19.489	19.589	19.631
7.841	7.899	7.914	7.924	7.982	19.676	19.678	19.889	19.955	20.027
8.028	8.084	8.211	8.242	8.357	20.219	20.258	20.320	20.453	20.503
8.458	8.478	8.608	8.622	8.894	20.579	20.883	20.999	21.050	21.096
8.928	9.011	9.039	9.077	9.108	21.102	21.314	21.320	21.357	21.420
9.236	9.390	9.516	9.607	9.646	21.421	21.485	21.549	21.573	21.580
9.757	9.919	9.975	10.025	10.123	21.599	21.651	21.763	21.846	21.859
10.159	10.224	10.339	10.388	10.413	21.882	21.897	21.903	21.973	22.128
10.466	10.490	10.585	10.648	10.711	22.136	22.249	22.256	22.333	22.456
10.755	10.757	10.884	11.019	11.073	22.482	22.548	22.662	22.787	22.978
11.083	11.112	11.172	11.239	11.275	23.037	23.100	23.103	23.129	23.205
11.296	11.352	11.353	11.429	11.621	23.309	23.349	23.357	23.403	23.419
11.668	11.709	11.715	11.725	11.813	23.422	23.434	23.457	23.459	23.477
23.547	23.595	23.695	23.715	23.786	36.492	36.557	36.757	36.823	37.046
24.019	24.244	24.247	24.323	24.438	37.172	37.211	37.264	37.339	37.367
24.495	24.503	24.771	24.783	24.794	37.582	37.730	37.751	37.913	37.917
24.806	24.880	24.898	24.984	25.022	37.974	38.003	38.035	38.182	38.207
25.061	25.109	25.118	25.158	25.228	38.358	38.611	38.810	39.241	39.257
25.292	25.295	25.302	25.316	25.421	39.371	39.433	39.485	39.629	39.690
25.442	25.469	25.538	25.780	25.925	39.713	39.739	39.745	39.760	39.845
25.926	25.933	26.056	26.113	26.171	39.885	39.974	40.063	40.195	40.416
26.331	26.350	26.567	26.586	26.637	40.435	40.584	40.616	40.644	40.660
26.721	26.789	26.879	26.907	26.916	40.674	40.711	40.726	40.772	40.807
27.023	27.193	27.240	27.396	27.536	40.967	41.142	41.151	41.325	41.332
27.578	27.631	27.645	27.688	27.690	41.393	41.432	41.509	41.633	41.836
27.857	27.881	27.895	27.928	27.952	41.881	41.933	42.037	42.331	42.560
28.061	28.065	28.094	28.096	28.371	42.585	42.592	42.605	42.629	42.765
28.425	28.460	28.682	28.683	28.767	42.823	42.857	43.075	43.584	43.690
29.379	29.551	29.558	29.581	29.686	43.708	43.711	43.775	44.024	44.044
29.811	29.977	30.022	30.250	30.299	44.047	44.058	44.097	44.133	44.253
30.353	30.189	30.522	30.549	30.584	44.266	44.312	44.606	44.628	44.670
30.675	30.768	30.785	31.073	31.160	44.833	44.898	44.911	45.152	45.155
31.395	31.597	31.651	31.698	31.731	45.216	45.275	45.306	45.359	45.427
31.736	31.739	31.858	31.886	31.934	45.485	45.631	45.694	45.700	45.898
32.004	32.052	32.088	32.233	32.309	45.911	46.047	46.055	46.162	46.318
32.327	32.460	32.499	32.524	32.929	46.537	46.548	46.703	46.714	46.716
32.972	32.974	32.979	32.981	32.988	46.722	46.775	46.803	46.838	46.886
33.037	33.099	33.315	33.325	33.344	46.921	46.957	47.119	47.196	47.414
33.455	33.606	33.616	34.030	34.336	47.442	47.483	47.559	47.602	47.708
34.428	34.468	34.481	34.531	34.593	47.729	47.894	47.959	47.967	47.990
34.682	34.712	34.772	34.943	34.947	48.023	48.099	48.140	48.186	48.470
34.958	34.965	34.984	35.041	35.056	48.511	48.585	48.587	48.647	48.721
35.222	35.281	35.378	35.399	35.550	48.789	48.935	48.999	49.114	49.165
35.610	35.693	35.863	35.922	36.012	49.199	49.287	49.303	49.307	49.318
36.025	36.042	36.142	36.189	36.351	49.512	49.523	49.756	49.766	49.809
					49.906	49.991			

Ces obligations, munies du coupon n° 92, seront payables à partir du 2 janvier 1951 :

A Alexandrie, au siège social.

Au Caire, au Crédit lyonnais, au Comptoir national d'escompte de Paris et à la Banque d'Athènes.

A Paris, à la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, et au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

A Londres, au Comptoir national d'escompte de Paris, 8 to 13 King William Street.

A Genève, chez MM. Lombard, Odier et Cie, 11, Corraterie.

Pour les obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement, prière de se référer aux listes des 1er décembre 1941, 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949.

Alexandrie, le 1er décembre 1950.

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 720 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 155751.

Obligations 4 0/0 *de* 5.000 *F (émission* 1946).

Cinquième amortissement du 15 février 1951.

MM. les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 (émission 1946 sont informés que la compagnie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste récapitulative des séries comprenant des obligations amorties antérieurement et restant à rembourser.

5.435 à 5.612 (année de remboursement : 1947).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du territoire de Belfort.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction d'ouvrages d'art.

ADJUDICATION.

A BELFORT, en l'hôtel de la préfecture.

Le 21 décembre 1950, à dix heures, il sera procédé en séance publique par le préfet de Belfort, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des divers travaux faisant l'objet des trois lots suivants:

PREMIER LOT. — *Reconstruction du pont en béton armé sur la rivière l'Autruche, à Bessoncourt.*

Montant des travaux	3.767.890 F.
Somme à valoir	332.110
Total	4.100.000 F.

Cautionnement provisoire et définitif: 100.000 F.

DEUXIÈME LOT. — *Reconstruction du pont en béton armé sur la rivière l'Allaine, à Thiancourt.*

Montant des travaux	4.535.430 F.
Somme à valoir	464.570
Total	5.000.000 F.

Cautionnement provisoire et définitif: 100.000 F.

TROISIÈME LOT. — *Reconstruction de culées et exécution d'un tablier en béton armé sur le platelage du pont métallique après son lancement sur la rivière la Saint-Nicolas, à Foussemagne.*

Montant des travaux	1.185.512 F.
Somme à valoir	114.488
Total	1.300.000 F.

Cautionnement provisoire et définitif: 26.000 F.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication entre les mains de M. Wendling, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 19, rue Gambetta, à Belfort.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement.*

Le cautionnement provisoire déposé pour chaque lot deviendra définitif pour l'adjudicataire.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture, 1re division, 3e bureau, de dix à douze heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 19, rue Gambetta, à Belfort, de dix à douze heures et de quatorze à seize heures.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Aucune soumission ne sera reçue en séance publique.

Il sera établi une soumission par lot.

La soumission sera enfermée dans une enveloppe portant le nom du concurrent et l'objet de la soumission. Ces enveloppes seront elles-mêmes insérées, avec les pièces exigées pour l'adjudication et mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, dans une deuxième enveloppe qui sera adressée recommandée à l'un des destinataires suivants:

1° Au préfet du territoire de Belfort;

2° A l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 19, rue Gambetta, à Belfort.

Cette lettre recommandée portera extérieurement la mention:

Reconstruction d'ouvrages d'art.
Adjudication du 21 décembre 1950.
Ne pas ouvrir avant le 21 décembre 1950.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 19 décembre 1950, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Belfort, le 27 novembre 1950.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
YVES AUBERT.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

M. Brebeck (Bruno), mécanicien, demeurant à Marspich, 76, route de Volkrange, représenté par Me Lorang, avocat à Thionville, actionne son épouse, Brebeck, née Hobold (Anny), actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves, et requiert de prononcer le divorce et de la condamner aux dépens.

M. Brebeck (Bruno) assigne Mme Brebeck (Anny) aux débats oraux qui auront lieu le 26 février 1951, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance,

Thionville, le 15 décembre 1950.

Le greffier du tribunal de première instance,

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Nadim Abouhamad, né à Neuilly-sur-Seine le 25 janvier 1925, demeurant à Paris, 43, avenue George-V, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique de Abouhamad celui de: de Tarrazi, qui est le nom de son grand-père maternel, de façon à s'appeler désormais Abouhamad de Tarrazi.

M. Bela, dit en français Adalbert, Kohn, représentant de commerce, né à Gyongyos (Hongrie) le 23 février 1900, et demeurant à Paris, 20, rue de Cléry, agissant tant pour lui-même que pour son fils adoptif, Joseph Kohn, né à Budapest le 17 février 1933, et demeurant avec lui, présente une requête au garde des sceaux afin d'être autorisé à substituer à son nom le nom de Calais.

M. Jean-Philippe-Marie Muet, ingénieur I. E. G., né à Besançon le 10 novembre 1903, et demeurant à Paris, 13, rue Jules-Simon, demande à être autorisé à ajouter à son nom de Muet, pour lui-même et pour ses filles mineures: Mlles Micheline-Jeanne-Marie, née à Paris le 2 juillet 1933, et Rosine-Edith-Marie, née à Neuilly le 15 octobre 1948, le nom de: de Faucompre.

M. Ben Azera (Max-Makloul), agent commercial, demeurant à Paris, 6, boulevard de Clichy, né à Souk-Ahras (Constantine) le 13 juillet 1917, présente une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Benazet.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

14 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Club des mandolinistes Trio de Noyelles** transfère son siège social du café-bal Szymurski, rue de Courtaigne, au café-tabac L'heureux, rue de Courtaigne, Noyelles-sous-Lens.

21 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **L'Avenir.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 60, rue des Ecoles, Rosendaël.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Société de chasse de la commune d'Avreuil.** But: réglementation de la chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie d'Avreuil.

21 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. Société colombophile **Progrès et Liberté.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: 56, avenue Désiré-Caus, Wasquehal.

21 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Association des mères de famille et des amis de l'école maternelle de Lamotte-Beuvron.** But: organisation de fêtes de l'enfance; constitution de réserves de linge pour les enfants de l'école maternelle; achat de matériel et de jouets pour les enfants de l'école maternelle. Siège social: école maternelle publique de Lamotte-Beuvron.

novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **Amicale des anciens marins de Brioude.** But: resserrer entre ses membres les liens de camaraderie et de solidarité afin de venir en aide ceux qui seraient nécessiteux. Siège social: mairie de Brioude.

novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Vélo-Club Courbevoie-Bécon modifie ses statuts et son titre, qui devient **Vélo-Club de Courbevoie-Asnières,** et transfère son siège social de mairie de Courbevoie à la brasserie de la Renaissance, place Sarrail, Courbevoie.

novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Cantine scolaire du Châtellier.** But: distribution d'un repas chaud aux élèves des écoles publiques pendant l'année scolaire. Siège social: mairie du Châtellier.

novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Association communale de chasse de Sainte-Marguerite-de-Carrouges.** But: réglementation de la chasse et protection du gibier. Siège social: mairie de Sainte-Marguerite-de-Carrouges.

novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Vélo-Club saint-amandois.** But: développement du sport motocycliste. Siège social: chez M. Bardary (Emile), secrétaire adjoint, rue Nationale, Saint-Amand.

novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association des anciens combattants et mobilisés de la guerre 1939-45.** But: resserrer les liens de solidarité et de camaraderie; honorer les braves tombés au champ d'honneur. Siège social: mairie de Planée.

novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Comité des fêtes de Chennevières.** But: organisation des fêtes locales; organisation de réjouissances dans notre quartier; prêter notre concours aux fêtes communales. Siège social: maison Bressous, 7, place de la Liberté, Conflans-Sainte-Honorine.

novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Commune libre de Chennevières.** But: créer des relations amicales: participation aux fêtes; organisation de défilés, cavalcades, bals. Siège social: caveau des Clos (maison Maboux), avenue Foch, Conflans-Sainte-Honorine.

novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale du bois du service technique des installations fixes.** But: permettre au personnel de la division des bois sous rails de la S. N. C. F. de se mieux connaître, de s'estimer, de s'entr'aider. Siège social: 42, rue de Châteaudun, Paris.

novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association de la revue « Neuf ».** But: édition de revues, et spécialement de la revue « Neuf », dans un but d'entr'aide au profit de la Maison de la Médecine. Siège social: 6, rue Férou, Paris.

novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Le Foyer rural Notre-Dame-des-Oubiels.** But: promouvoir, soutenir, favoriser l'éducation populaire et l'assistance sociale. Siège social: chez M. Rey, Platrières, Portel.

novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. Groupe théâtral **Les Masques.** But: développer parmi ses membres la connaissance des œuvres théâtrales, ainsi que le sens artistique de chacun. Siège social: hôtel de ville de Lagny.

novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **La Saint-Marc.** But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège social: au patronage, Mohon.

novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Union des amis de l'escrime.** But: diffusion et enseignement de l'escrime, ainsi que de la boxe. Siège social: café des Colonnes, rue Jean-Jacques-Rousseau, Chinon.

novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **La Manécanterie des petits chanteurs de Saint-Sulpice d'Aulnay-sous-Bois.** But: développer l'étude et l'exécution du chant et la formation artistique, morale et religieuse des enfants et membres participants. Siège social: 136, avenue Anatole-France, Aulnay-sous-Bois.

novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Denis-sur-Coise.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales rurales; prendre en charge les aides familiales et leur assurer un travail familial et social. Siège social: chez le président, M. Séon (Jean-François), lieu du Bruyas, Saint-Denis-sur-Coise.

novembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association dite **Cercle du Parc.** But: réconfort par la distraction et l'amitié. Siège social: 3, avenue Henri-Barbusse, Oullins.

novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association d'études professionnelles et techniques d'Avranches.** But: enseignement par cours et conférences gratuits destinés à la formation et au perfectionnement professionnel des employés de banque et des comptables dans le cadre des programmes de l'enseignement technique (C. A. P. et brevet professionnel) et de la Société de comptabilité de France. Siège social: hôtel de ville d'Avranches.

28 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Le Loto saintongeais.** But: jeu de loto entre sociétaires, sans aucun bénéfice. Siège social: 161, avenue Gambetta, Saintes.

28 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Société des fêtes cantonales des écoles publiques de la circonscription de Juvisy-sur-Orge.** But: organiser annuellement une ou plusieurs fêtes groupant tous les élèves (garçons et filles) des écoles publiques et des cours complémentaires de la circonscription de Juvisy-sur-Orge. Siège social: école des garçons Ferdinand-Buisson, Juvisy-sur-Orge.

29 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupe espérantiste de Fécamp.** But: pratique, enseignement et propagation de la langue internationale esperanto. Siège social: hôtel de ville, Fécamp.

30 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Cours professionnels pour préparateurs en pharmacie.** But: enseignement professionnel. Siège social: ancienne trésorerie, 21, avenue Félix-Viallet, Grenoble.

30 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Union cycliste montoise.** But: culture physique et cyclisme. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-Monts.

30 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association d'éducation populaire d'Eperlecques.** But: soutenir et gérer l'école primaire libre de filles à Eperlecques. Siège social: rue de Moulle, Eperlecques.

30 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Rassemblement de la jeunesse de Panjas.** But: organisation des fêtes, foires, bals dans un lieu public sur le territoire de la commune de Panjas. Siège social: mairie de Panjas.

1er décembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association sportive Banville, Moulins.** But: sports, activités scolaires. Siège social: lycée Banville, Moulins.

1er décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Société de tir de Serrigny.** But: propagation du goût du tir parmi la jeunesse; perfectionnement de la pratique des armes à feu portatives chez les adultes; préparation des jeunes gens au service militaire en tout ce qui concerne le tir. Siège social: mairie de Serrigny.

1er décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association d'éducation populaire des paroisses de Cournon-le Cendre.** But: permettre à ses membres d'entretenir des relations amicales et de se prêter mutuellement un appui moral. Siège social: presbytère paroissial de Cournon.

1er décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. La société **Groupe Saint-Yves** a apporté des modifications à ses statuts. Siège social: patronage de Saint-Just

1er décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Arts spirituels.** But: les faire connaître. Siège social: 77, rue des Plantes, Paris.

1er décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **L'Espérance.** But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège social: patronage de Plescop.

2 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association vélocipédique de Thiais.** But: sport de compétition. Siège social: 4, rue Maurepas, Thiais.

2 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association sportive des postes, téléphones, télégraphes de Caudry et ses environs.** But: développer et pratiquer le sport boule ferrée; entretenir entre ses membres des relations d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: hôtel des postes, Caudry.

2 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Allez la Machine.** But: apporter à la section d'athlétisme de l'Union fraternelle machinoise le plus grand appui, tant moral que financier. Siège social: hôtel Labonde, la Machine.

4 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association d'éducation populaire du Rouet.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres. Siège social: 38, boulevard Rabatau, Marseille.

4 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Blois. **L'Ecran des jeunes.** But: mettre à la disposition des enfants et des adolescents des films appropriés à leurs besoins. Siège social: 23, boulevard Eugène-Riffault, Blois.

4 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association familiale d'éducation populaire de Rexpoëde.** But: gestion et administration des écoles libres de Rexpoëde. Siège social: rue de Saint-Omer, Rexpoëde.

4 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association familiale d'éducation populaire de Merville.** But: gestion et administration des écoles libres de Merville. Siège social: rue des Capucins, Merville.

4 décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Jeunesse au plein air.** But: coordonner et faciliter l'action des œuvres laïques de vacances. Siège social: inspection académique, Nîmes.

4 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Film-Club d'Antibes—Juan-les-Pins.** But: développement de la culture cinématographique. Siège social: 4 *bis*, boulevard du 24-Août, Antibes.

4 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. Association **Cercle Saint-André.** But: grouper les jeunes gens qui désirent trouver dans l'amitié et l'esprit chrétien l'occasion de se former par les activités et les initiatives multiples à leur vie d'adulte et de chrétien. Siège social: cure de Sanvignes-les-Mines.

4 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Pédale tonneinquaise.** But: cyclisme. Siège social: café de la Paix, Tonneins.

4 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Cultuelle musulmane de Philippeville.** But: entretien des établissements à l'usage du culte musulman. Siège social. 67, rue Clemenceau, Philippeville.

4 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association d'éducation populaire.** But: enseignement. Siège social: 36, rue de la Paix, le Touquet.

4 décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **L'Avenir.** But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège social: au patronage, Saint-Nicolas-du-Tertre.

5 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Intergroupe propedeutique.** But: association étudiante pour la publication des cours polycopiés. Siège social: 17, rue de la Sorbonne, Paris.

5 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Comité interprofessionnel paritaire du logement du département de la Somme (C. I. L.).** But: documentation; orientation pour remédier à la crise du logement et faciliter l'accession à la petite propriété Siège social: 4, rue de Noyon, Amiens.

5 décembre 1950 Déclaration à la préfecture de Lille. **Entente sportive de Tourcoing.** But: éducation physique et morale des jeunes et pratique des sports. Siège social: 19, rue Leverrier, Tourcoing.

5 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Hand-Ball-Club yonnais.** But: pratique du hand-ball. Siège social: café de la Paix, la Roche-sur-Yon.

5 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Montpellier-Parachute-Club.** But: instruire les jeunes au parachutisme et les initier à ce sport. Siège social: 8, rue Charles-Amans, Montpellier

5 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Foyer rural.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Bayas

5 décembre 1950 Déclaration à la préfecture de Beauvais. **Association sportive de l'école normale d'instituteurs de Beauvais.** But: pratique des sports. Siège social: 20, rue de Pontoise, Beauvais.

5 décembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Syndicat d'initiative d'Alma-Marine.** But: étude, mesure, développement, prospérité Alma-Marine et en poursuivre réalisation. Siège social: café de l'Etoile-Marine, Alma-Marine.

5 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale des serveurs professionnels indépendants de la région de Lille.** But: grouper tous les serveurs sédentaires ou de passage dans la région pour leur assurer le travail, la défense de leurs intérêts et l'aide en cas de nécessité. Siège social: 4, rue du Vieux-Faubourg, Lille.

5 décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association dite **Fédération nationale des auberges de la jeunesse** (section du Rhône). But: regrouper les usagers des auberges de la jeunesse du département en vue de gérer les auberges prises en charge par la fédération. Siège social: 219, avenue Jean-Jaurès, Lyon.

5 décembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **La Ligue pour la santé.** But: protéger les malades et les bien-portants sur le plan de la santé. Siège social: 7, place Saint-Pierre, Chartres.

5 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Amicale des sapeurs-pompiers de Vauvillers.** But: grouper dans une entente cordiale les sapeurs-pompiers de Vauvillers; subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Vauvillers.

6 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Association touristique du département de la Meuse.** But: toutes activités utiles au développement du tourisme dans le département de la Meuse. Siège social: préfecture de la Meuse, Bar-le-Duc.

6 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cercle de l'Union.** But: procurer fraternellement un lieu de réunion où chacun serait chez soi. Siège social: immeuble communal, bourg de Saint-Martial.

6 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. Ecole ménagère familiale **Les Bleuets.** But: création, entretien et développement des centres familiaux ménagers. Siège social: Les Bleuets, lieudit Pompailler, à Pelussin.

6 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société musicale du Breil-sur-Mérize.** But: pratique de la musique. Siège social: chez M. le docteur Trahtenbroit, le Breil-sur-Mérize.

6 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Société hippique de Sainte-Maure.** But: amélioration de la race chevaline et développement des sports équestres au moyen de réunions, courses, concours hippiques. Siège social: mairie de Sainte-Maure.

6 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Comité intercantonal de la famille rurale des Abrets.** But: étude et défense des droits et intérêts spéciaux matériels et moraux des familles rurales. Siège social: mairie des Abrets.

6 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Entente commerciale place de la Paix-pont de la Loire.** But: organisation de manifestations commerciales et fêtes au profit de l'enfance. Siège social: chambre de commerce, 4, rue Marengo, Roanne.

6 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association d'éducation populaire de Saint-Martin-au-Laërt.** But: soutenir et gérer l'école primaire chrétienne de Saint-Martin au-Laërt. Siège social: 12, rue du Rivage, Saint-Martin-au-Laërt.

6 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association catholique des chefs de famille de Kérinou.** But: création, développement et propagation d'œuvres d'instruction et d'éducation diverses: morales, religieuses, artistiques, physiques. Siège social: 1, rue Sully, Kérinou, Brest.

7 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école publique de la Celle-Saint-Cloud.** But: représenter l'école publique et défendre l'enfance auprès des pouvoirs publics. Siège social: groupe Pasteur, avenue Auguste-Dutreux, la Celle-Saint-Cloud.

7 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Vincennes-Providence.** But: éducation physique et sportive. Siège social: 43, rue de Fontenay, Vincennes.

7 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Amicale de la classe 1951.** But: aide aux camarades nécessiteux. Siège social: café de Nau, rue de la Marne, Châlons-sur-Marne.

7 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de Perpignan. **Société communale des chasseurs de Perpignan.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune, ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue du développement du gibier. Siège social: Real-Bar, 15, place des Poilus, Perpignan.

8 décembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Les Fauvettes.** But: vulgariser le chant choral; organiser des sorties pour participer à des manifestations musicales. Siège social: salle municipale, rue Etienne-Lebeau, Athis-Mons.

11 décembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Book-Club musical (B. C. M.).** But: faire connaître la musique par le livre, l'édition musicale, concerts, conférences. Siège social: 5, rue Mabillon, Paris.

13 décembre 1950. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **La Saint-Sébastien.** But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège social: patronage de Caden.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

22 août 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Gard le 2 décembre 1950.) **Union générale des travailleurs espagnols en exil.** But: rassembler dans son sein tous les travailleurs espagnols résidant dans le canton de Saint-Jean-du-Gard. Siège social: rue de l'Industrie, Saint-Jean-du-Gard.

2 novembre 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de l'Hérault le 2 décembre 1950.) **Amicale Albert-Ier.** But: entr'aide et resserrement des liens d'amitié entre la France et la Belgique. Siège social: Rich'Tavern, boulevard Sarrail, Montpellier.

8 novembre 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 25 novembre 1950.) **Union des foires internationales.** But: développer les rapports entre les foires internationales reconnues par l'U. F. I.; coordonner le calendrier des foires internationales; seconder l'action des foires membres pour l'obtention des facilités de tout genre; constituer des commissions d'arbitrage pour résoudre des controverses éventuelles entre foires membres de l'U. F. I.; organiser un bureau central d'informations, secrétariat et documentations utiles aux foires internationales; suivre toutes manifestations internationales ayant un caractère commercial et industriel. Siège social: 11 *bis*, rue Drouot, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.